

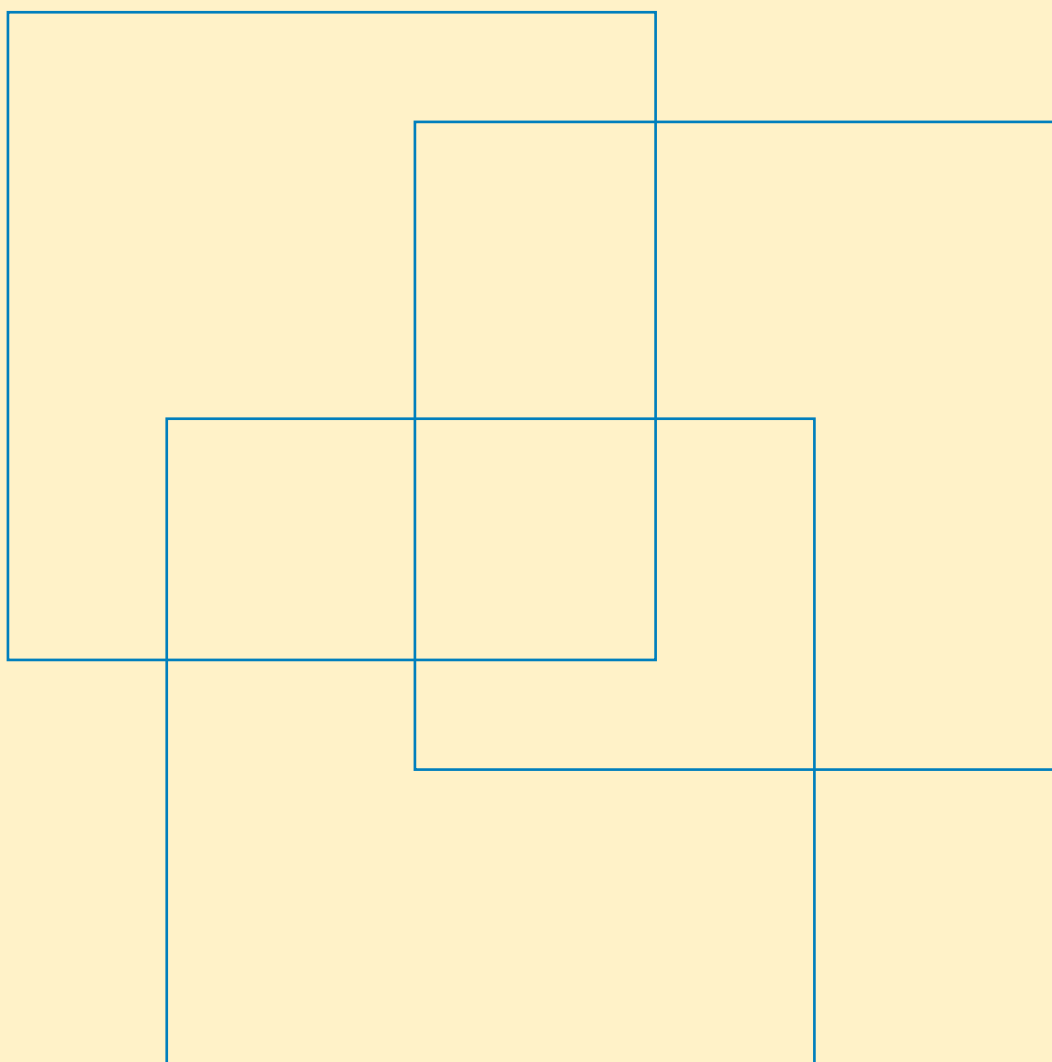


Bureau
international
du Travail

Genève

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016

Rapport du Commissaire aux comptes



Organisation internationale du Travail

Rapport financier
et états financiers consolidés
vérifiés pour l'année
qui s'est achevée
le 31 décembre 2016

et rapport du Commissaire aux comptes

Bureau international du Travail, Genève

ISBN 978-92-2-230587-2 (imprimé)
ISBN 978-92-2-230588-9 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2017

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des plates-formes de distribution numérique. On peut aussi se les procurer directement en passant commande auprès de ilo@turpin-distribution.com. Pour plus d'information, consultez notre site Web www.ilo.org/publns ou écrivez à l'adresse ilopubs@ilo.org.

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Rapport financier sur les comptes de 2016	1
2. Approbation des états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016.....	17
3. Opinion du Commissaire aux comptes soumise au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.....	19
4. Etats financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 ...	23
Etat I Etat consolidé de la situation financière	24
Etat II Etat consolidé de la performance financière.....	25
Etat III Etat consolidé des variations de l'actif net.....	26
Etat IV Tableau consolidé des flux de trésorerie	27
Etat V-A Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – Budget ordinaire	28
Etat V-B Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR)	29
Etat V-C Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – Centre international de formation de l'OIT	30
Notes aux états financiers consolidés	31
5. Rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'administration	87
6. Annexe.....	127

1. Rapport financier sur les comptes de 2016

Introduction

1. Les états financiers consolidés de 2016 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS); ils regroupent toutes les opérations qui relèvent directement du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires, ainsi que les opérations du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et les activités de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) relatives aux fonctionnaires et retraités du BIT.
2. Le Règlement financier dispose que l'exercice budgétaire de l'Organisation est un exercice biennal; toutefois, afin de publier l'information financière à usage général conformément aux IPSAS, les états financiers sont établis annuellement. Aux fins des comparaisons des montants inscrits au budget et des montants réels, qui font l'objet des états V-A à V-C, le montant du budget annuel pour 2016 représente la moitié du montant du budget approuvé pour la période biennale.
3. En application des IPSAS, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, qui consiste à passer en compte les opérations et les événements à mesure qu'ils se produisent. En particulier, les recettes provenant des contributions volontaires destinées à la coopération pour le développement sont prises en compte au moment où l'OIT fournit les services visés dans l'accord passé avec le donateur, et non à la date d'encaissement ou d'affectation des sommes correspondantes. Les dépenses sont comptabilisées à la date de la livraison des biens ou de la prestation des services, et non à la date de paiement. La valeur des avantages futurs du personnel – jours de congé accumulés, indemnités de rapatriement et prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service – est prise en compte dans les états financiers de la période au cours de laquelle ces avantages sont obtenus par le personnel du BIT, et non lors du versement des montants correspondants.
4. Le fait de publier les états financiers à usage général conformément aux IPSAS n'a d'incidence ni sur l'établissement ni sur la présentation du budget ordinaire de l'OIT, qui continue d'être calculé selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée, conformément au Règlement financier. Le budget et les états financiers n'étant pas établis sur la même base, un rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière conforme aux IPSAS est présenté dans la note 24 aux états financiers.

Chiffres clés pour 2016

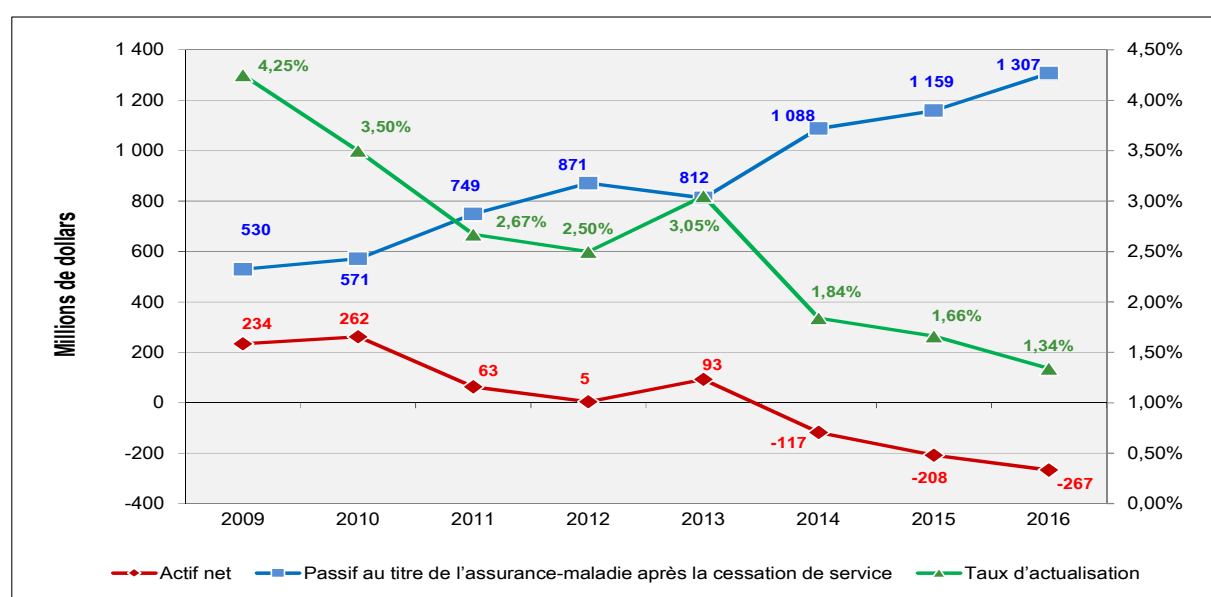
5. Le tableau ci-après présente de manière résumée la situation financière de l'OIT en 2016 par rapport à 2015 et à 2014 (seconde année de la période biennale précédente).

(millions de dollars E.-U.)	2016	2015	2014
Recettes	655,0	701,1	771,6
Dépenses	(674,9)	(757,8)	(713,0)
Gains/(pertes) de change	(1,9)	12,5	(55,7)
Excédent (déficit)	(21,8)	(44,2)	2,9
Actif	1 717,1	1 607,8	1 686,6
Passif	1 984,1	1 816,3	1 803,7
Actif net	(267,0)	(208,5)	(117,1)

6. Le déficit consolidé pour 2016 est de 21,8 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.)¹, contre un déficit de 44,2 millions de dollars en 2015 et un excédent de 2,9 millions de dollars en 2014. Les recettes et les dépenses sont analysées dans les sections qui suivent.

7. La diminution de l'actif net qui, de moins 208,5 millions dollars en 2015 est tombé à moins 267 millions de dollars en 2016, est principalement due à l'accroissement du passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, partiellement compensé par une augmentation de la juste valeur des terrains et des bâtiments. La figure 1 illustre la corrélation entre l'actif net, le passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et le taux d'actualisation appliqué par les actuaires indépendants pour évaluer le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service. De plus amples informations sur les mouvements les plus significatifs de l'actif et du passif, en particulier le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service, sont fournies dans la suite du présent rapport. L'état consolidé des variations de l'actif net (état III) présente en détail l'évolution de l'actif net.

Figure 1. Comparaison: actif net, passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et taux d'actualisation



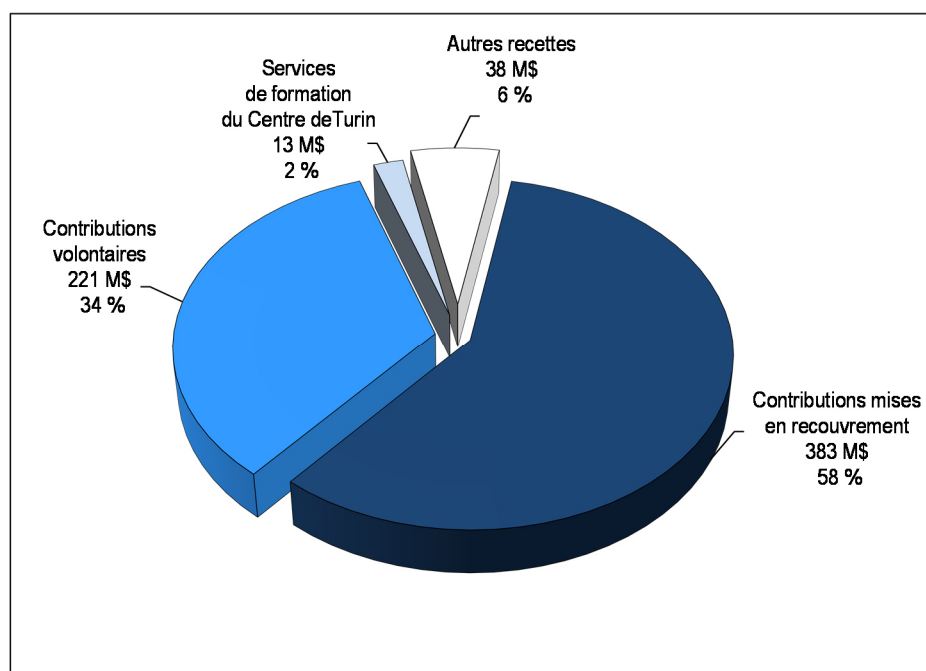
¹ Aux fins du présent rapport et des états financiers consolidés, le terme dollar s'entend du dollar des Etats-Unis.

Performance financière

Recettes

8. En 2016, les recettes se sont élevées à 655 millions de dollars (701,1 millions en 2015) et se répartissaient comme suit.

Figure 2. Recettes par source, pour 2016 (millions de dollars)

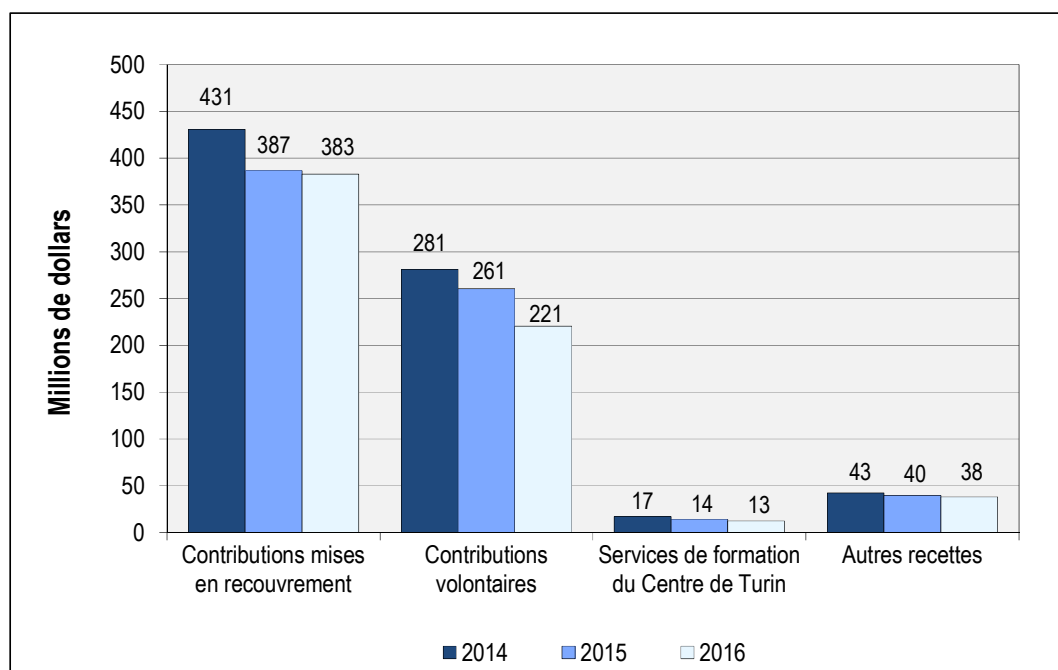


9. En 2016, les deux principales sources de recettes ont été les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres et les contributions volontaires. Elles représentent 92 pour cent des recettes de l'OIT.

10. Comme indiqué dans la figure 3, la diminution nette de 46,1 millions de dollars du montant total des recettes, soit de 6,6 pour cent par rapport à 2015, résulte principalement d'une baisse de 40,0 millions de dollars des contributions volontaires perçues, du fait de la réduction du taux d'exécution des activités de coopération pour le développement exprimées en valeur monétaire.

11. Les autres recettes comprennent notamment une augmentation de 4,2 millions de dollars du produit des placements, qui est due à la hausse du montant global des fonds disponibles investis dans des catégories d'actifs assortis d'une échéance plus longue et de taux d'intérêt plus élevés. A titre comparatif toutefois, cette augmentation a été compensée par le gain ponctuel de 6,1 millions de dollars résultant de la vente d'un immeuble de placement et comptabilisé en 2015.

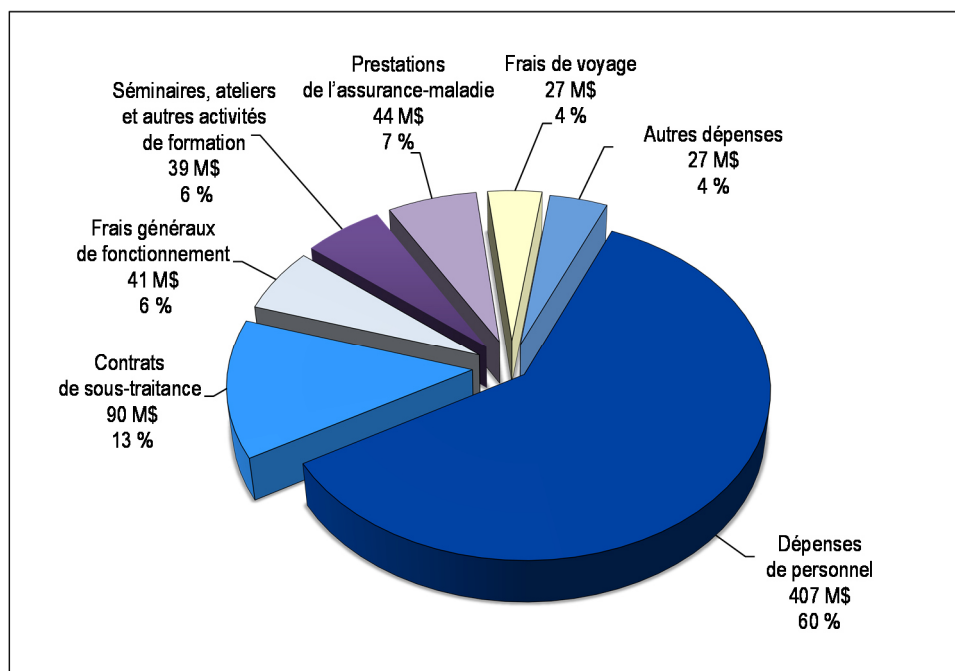
Figure 3. Comparaison sur trois ans, par source de recettes



Dépenses

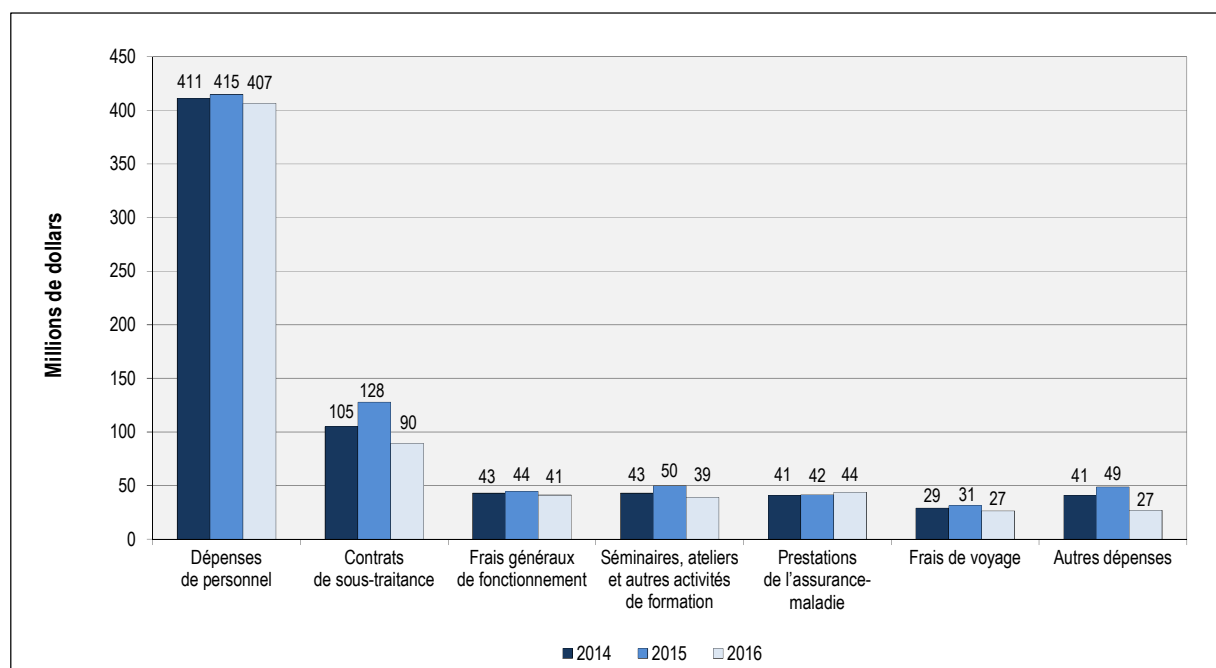
12. En 2016, les dépenses se sont élevées à 674,9 millions de dollars (757,8 millions de dollars en 2015) et se répartissaient comme suit.

Figure 4. Dépenses en 2016 (millions de dollars)



13. La figure 5 fournit une comparaison sur trois ans par grande catégorie de dépenses.

Figure 5. Comparaison sur trois ans, par grande catégorie de dépenses



14. En 2016, les dépenses ont diminué de 83 millions de dollars, soit de 10,9 pour cent par rapport à 2015. Cela est conforme à la tendance observée au cours des exercices antérieurs qui fait apparaître un niveau de dépenses de l'OIT comparativement plus faible la première année d'une période biennale. La baisse comparative des dépenses au titre des contrats de sous-traitance et des séminaires, ateliers et autres activités de formation découle du taux d'exécution de projets de coopération pour le développement plus faible en valeur absolue. Elle a en outre contribué à la diminution globale des dépenses.

Gains/pertes de change

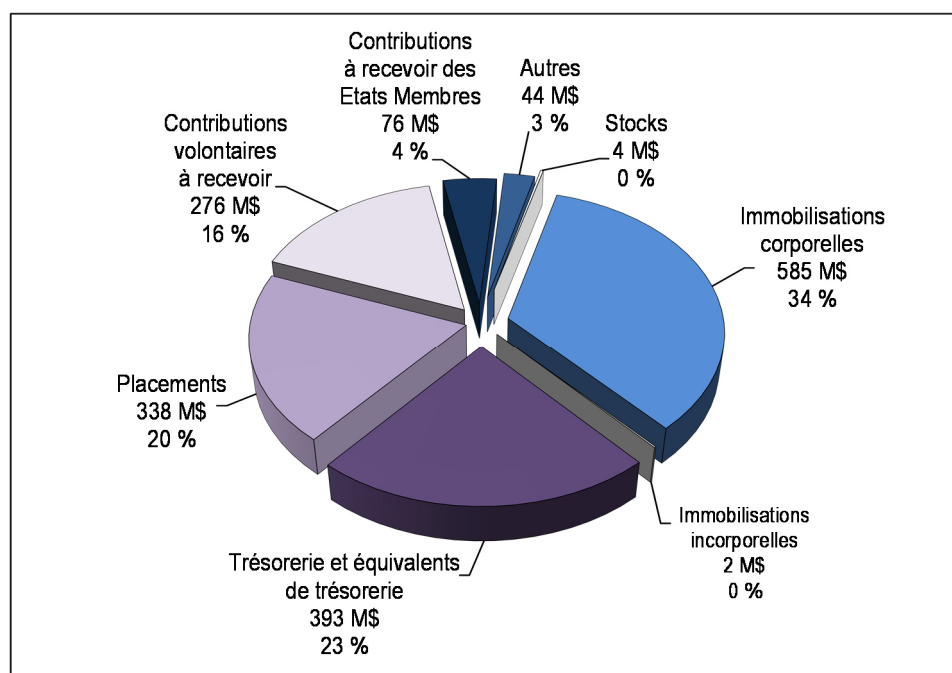
15. Conformément à la recommandation du Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies, les gains et pertes de change nets, auparavant présentés comme recettes ou dépenses, font l'objet d'une ligne distincte dans l'état II. Conformément au Règlement financier et aux décisions de la Conférence internationale du Travail, les variations des taux de change qui affectent le budget ordinaire sont gérées au moyen du compte de la prime nette par compensation des gains et des pertes, ce qui fournit une protection aux Etats Membres. Les gains et pertes de change ne sont pas comptabilisés comme recettes ou dépenses dans l'état V, mais sont accumulés dans le compte de la prime nette, dont le montant est reversé aux Etats Membres à la fin de chaque période biennale.

Situation financière

Actif

16. Au 31 décembre 2016, le montant total de l'actif s'élevait à 1 717,1 millions de dollars (1 607,8 millions de dollars au 31 décembre 2015) et se répartissait comme suit.

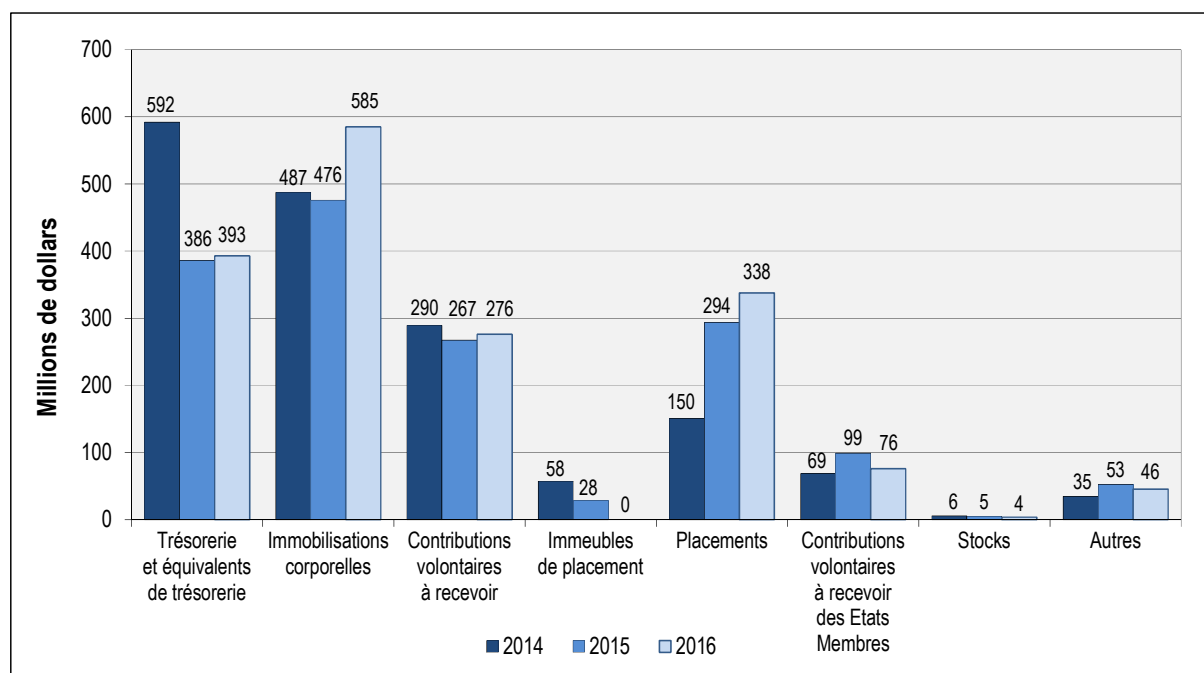
Figure 6. Actif (millions de dollars)



17. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements, qui représentaient au total 730,7 millions de dollars (679,8 millions de dollars au 31 décembre 2015), constituaient, au 31 décembre 2016, la plus grande part de l'actif total, soit 42,6 pour cent. Sur ce montant, 211,8 millions de dollars, soit 28,9 pour cent (178,4 millions ou 26,2 pour cent au 31 décembre 2015), correspondaient à des fonds détenus pour le compte de donateurs contribuant à des projets de coopération pour le développement. Les immobilisations corporelles et les contributions volontaires à recevoir représentaient également une part importante de l'actif.

18. La figure 7 fournit une comparaison sur trois ans par catégorie d'actif.

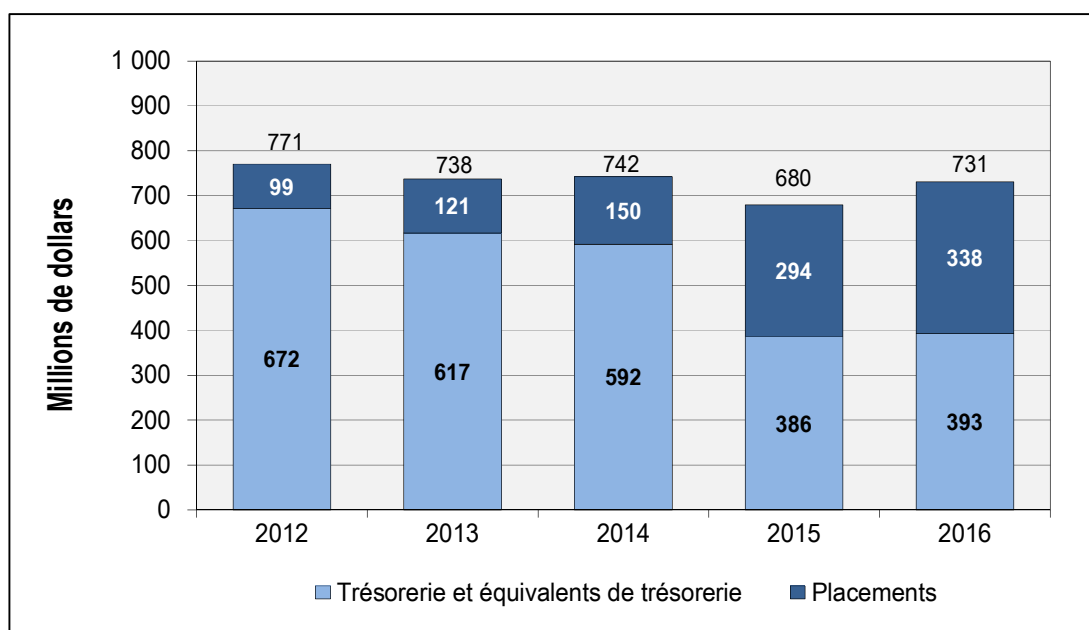
Figure 7. Comparaison sur trois ans, par catégorie d'actif



Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

19. Le montant global de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements se répartissait comme suit.

Figure 8. Trésorerie et placements consolidés



20. Le montant global de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 50,9 millions de dollars, soit de 7,5 pour cent par rapport à 2015. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation nette des fonds détenus pour le compte de donateurs contribuant à des projets de coopération pour le développement et à l'amélioration en 2016 du taux de recouvrement des contributions dues pour l'année en cours (figure 10).

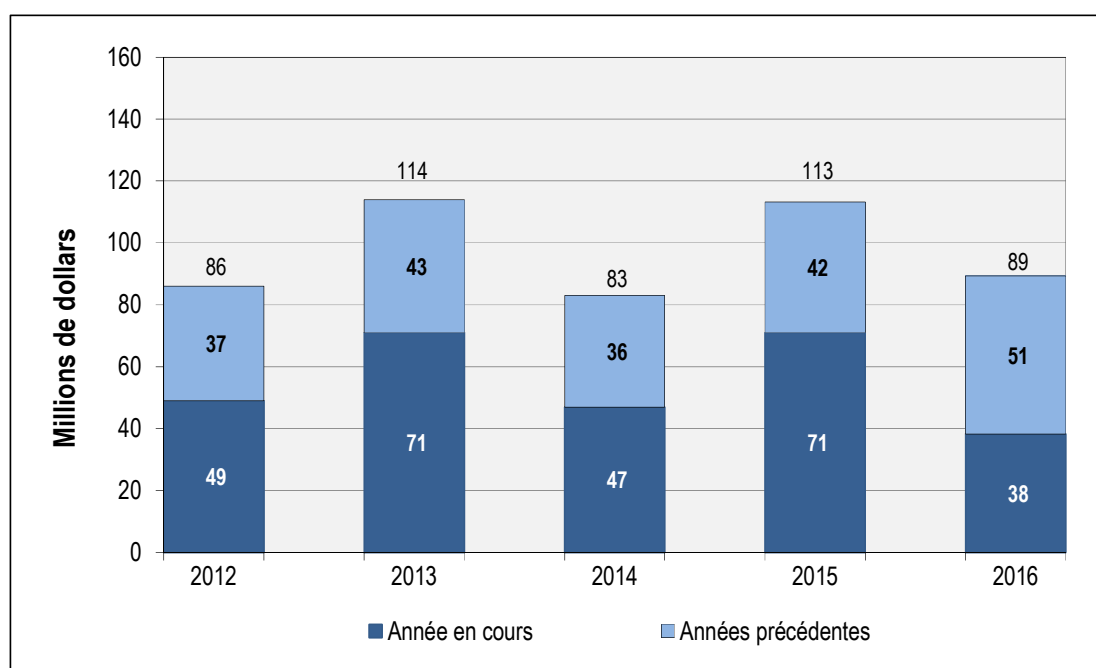
21. A la suite de l'augmentation du montant global des fonds disponibles, l'OIT a investi des fonds sous forme de dépôts à court terme supplémentaires, d'une durée de plus de 90 jours, qui sont classés comme placements.

Contributions à recevoir des Etats Membres

22. Du fait de l'amélioration, en 2016, du taux de recouvrement des contributions dues pour l'année en cours, le montant des contributions à recevoir des Etats Membres a diminué de 24 millions de dollars pour s'établir à 89 millions de dollars au 31 décembre 2016, avant les ajustements requis pour tenir compte des Etats Membres ayant perdu leur droit de vote. Cette évolution est conforme à la tendance observée au cours des exercices antérieurs qui fait apparaître un taux de recouvrement comparativement plus élevé la première année d'une période biennale.

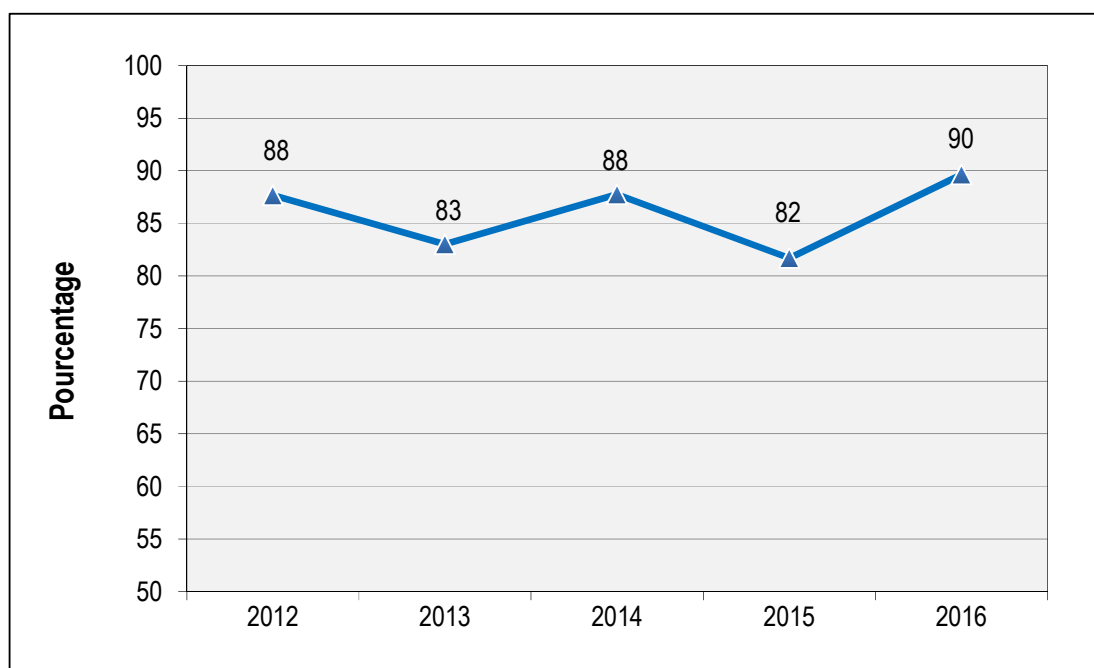
23. La figure 9 présente les soldes des contributions à recevoir et leur composition à la fin de chacune des cinq dernières années.

Figure 9. Contributions à recevoir des Etats Membres



24. L'évolution suivie par le taux de recouvrement des contributions dues pour l'année en cours est représentée dans la figure 10 ci-après.

Figure 10. Taux de recouvrement des contributions à recevoir
(au cours de l'année de contribution)



25. Au 31 décembre 2016, les arriérés de contributions des 18 Etats Membres ci-après atteignaient un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues au titre des deux années précédentes (2014-15): Antigua-et-Barbuda, Burundi, Comores, Djibouti, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Kirghizistan, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tadjikistan et Vanuatu. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, chacun de ces Etats Membres avait en conséquence perdu son droit de vote. Un montant de 10,6 millions de dollars a été provisionné pour couvrir les sommes dues par les Etats Membres qui avaient perdu leur droit de vote au 31 décembre 2016.

Immobilisations corporelles et immeubles de placement

26. Les immobilisations corporelles se composent essentiellement de terrains et de bâtiments. La valeur marchande des terrains et bâtiments s'élevait au total à 571,5 millions de dollars. Le tableau ci-après présente un état sommaire des terrains et bâtiments de l'OIT au 31 décembre 2016.

(milliers de dollars)	Juste valeur	
	31.12.2016	31.12.2015
Terrains		
Siège – Genève		
Terrains	369 159	304 164
Parcelles de terrain classées comme immeubles de placement	–	28 254
Lima	3 561	3 190
Abidjan	489	440
Santiago	4 232	1 157
Total, terrains	377 441	337 205
Bâtiments		
Siège – Genève	169 713	132 076
Lima	11 275	10 100
Brasília	431	436
Abidjan	2 773	2 495
Dar es-Salaam	2 484	2 403
Buenos Aires	708	650
Islamabad	605	259
Santiago	5 489	2 127
Bruxelles	570	662
Total, bâtiments	194 048	151 208
Total, terrains et bâtiments	571 489	488 413

Terrains

27. La valeur totale des terrains s'est appréciée de 40 millions de dollars E.-U. Cette augmentation correspond à l'augmentation de la valeur marchande des terrains à Genève et à Santiago (de 65 et 3 millions de dollars respectivement), compensée par la vente d'une parcelle de terrain à Genève (classée comme immeubles de placement et d'une valeur de 28 millions de dollars) à une tierce partie en 2016.

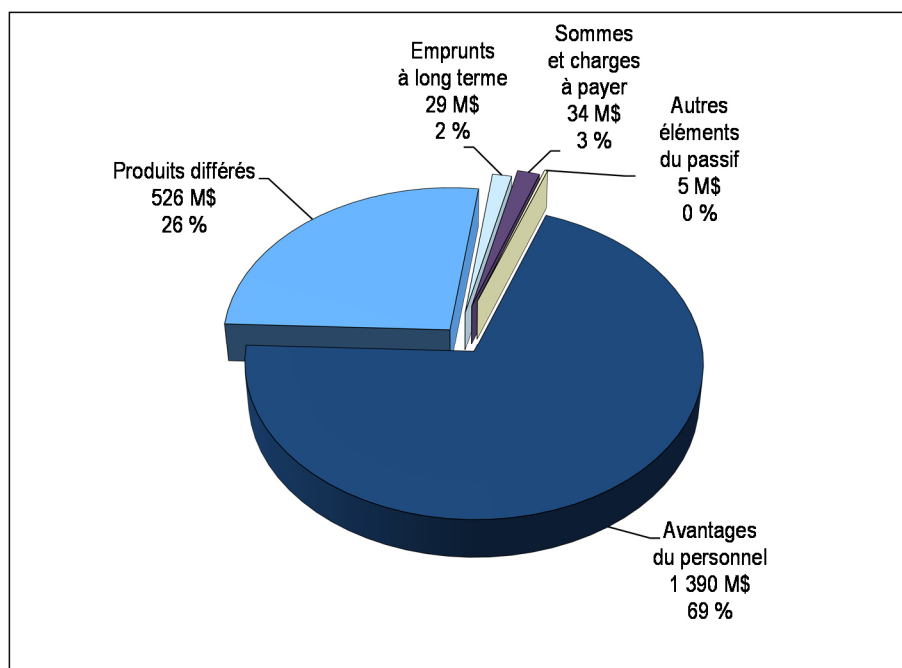
Bâtiments

28. L'augmentation de 42,8 millions de dollars de la valeur totale des bâtiments est principalement due à une augmentation de 37,7 millions de dollars de la valeur marchande du bâtiment du siège à la suite des travaux de rénovation réalisés au cours de l'année. La juste valeur totale des bâtiments situés dans d'autres lieux d'affectation a quant à elle augmenté de 5,1 millions de dollars par rapport à 2015.

Passif

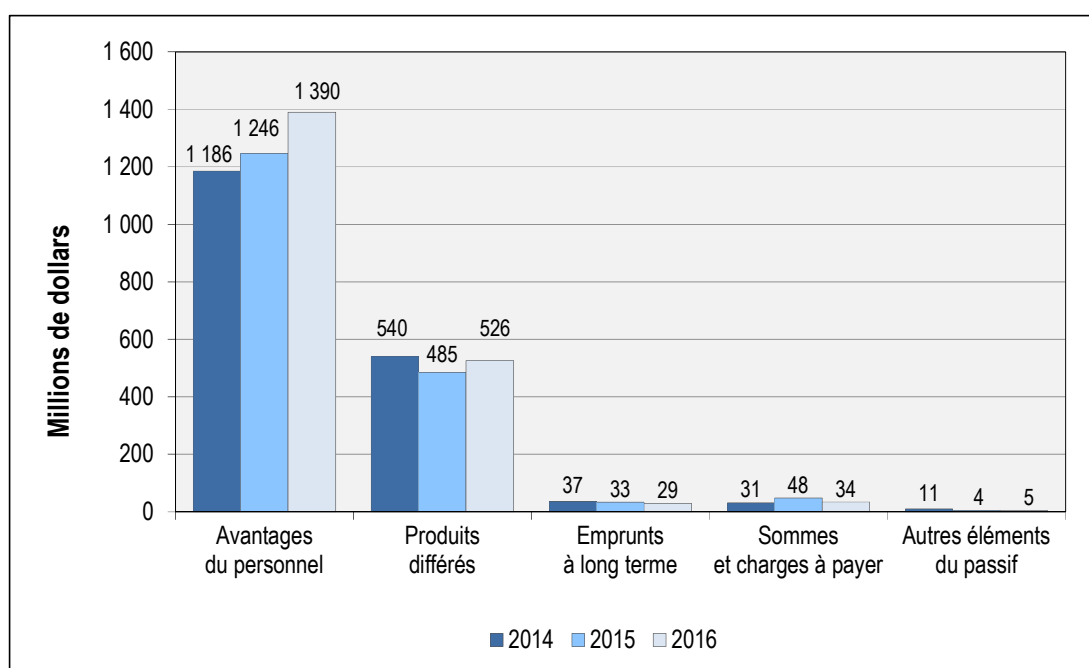
29. Au 31 décembre 2016, le passif s'élevait à 1 984,1 millions de dollars au total (1 816,3 millions de dollars au 31 décembre 2015) et se répartissait comme suit.

Figure 11. Passif (millions de dollars)



30. La figure 12 ci-dessous fournit une comparaison sur trois ans par catégorie de passif.

Figure 12. Comparaison sur trois ans, par catégorie de passif



Avantages du personnel

31. Les éléments les plus importants du passif sont les avantages futurs du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités. Ces avantages représentaient 69 pour cent du passif total de l'OIT au 31 décembre 2016.

32. Le passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service représente 94 pour cent du total du passif relatif aux avantages du personnel; il correspond au coût estimatif des futures cotisations d'assurance-maladie à la charge de l'employeur pour l'ensemble des retraités et du personnel en activité qui, selon les projections, pourront prétendre à l'assurance-maladie après la cessation de service. Il s'agit d'une estimation ponctuelle calculée par un actuaire indépendant qui prend en compte les taux d'actualisation courants, l'évolution du coût des soins de santé, les taux de mortalité, le profil démographique des personnes assurées, l'inflation et d'autres hypothèses. Le calcul se fonde sur une méthode mise au point par la profession actuarielle et reconnue par les organismes édictant les normes comptables comme étant la plus fiable pour prévoir le montant des obligations futures de l'Organisation.

33. Une des principales hypothèses financières sur laquelle se fonde l'actuaire pour calculer le passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service est le taux d'actualisation. La baisse des taux d'intérêt observée à l'échelle mondiale entre 2009 et 2016 a eu un effet significatif sur le taux d'actualisation et, partant, sur l'évaluation de ce passif. La croissance du passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et sa corrélation avec le taux d'actualisation sont représentées dans la figure 1.

34. Le passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service a augmenté de 148 millions de dollars en 2016 pour atteindre 1 307 millions de dollars. Cette augmentation est principalement imputable aux pertes actuarielles présentées ci-dessous.

(Gains)/pertes actuariels/les	(millions de dollars)
Perte due à l'évolution du taux d'actualisation	88,5
Perte due à l'évolution des mouvements de personnel	18,4
Perte due à l'évolution du taux de mortalité	6,0
Gain net dû à la modification d'autres hypothèses actuarielles	(1,7)
Total des pertes actuarielles comptabilisées dans l'actif net	111,2
Coût des services rendus au cours de la période	40,5
Coût financier	19,6
Montant net des prestations payées	(23,2)
Total net des dépenses au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service comptabilisées dans l'état de la performance financière	36,9
Total, augmentation du passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	148,1

35. Le passif de l'assurance-maladie après la cessation de service est actuellement considéré comme non capitalisé. Toutefois, un montant de 61,4 millions de dollars est disponible dans le Fonds de garantie de la CAPS pour couvrir le passif futur de la Caisse, parallèlement à un montant de 4,8 millions de dollars accumulé à l'égard du personnel des projets de coopération pour le développement. Le BIT s'acquitte de ses obligations à court terme en matière de financement de l'assurance-maladie pour les anciens fonctionnaires sur le budget ordinaire, selon la méthode de comptabilisation au décaissement.

Budget ordinaire

36. A sa 104^e session (juin 2015), la Conférence internationale du Travail a approuvé pour l'exercice financier 2016-17 un budget des dépenses s'élevant à 797,4 millions de dollars et un budget des recettes du même montant, ce qui, au taux de change budgétaire de 0,95 franc suisse pour 1 dollar pour cet exercice, a donné un montant total de 757,5 millions de francs suisses au titre des contributions mises en recouvrement.

37. Les résultats budgétaires globaux pour les douze premiers mois de la période biennale 2016-17 sont résumés dans l'état V-A, le détail des contributions versées par les Etats Membres figurant dans la note 31 aux états financiers.

38. Le tableau ci-dessous montre les dépenses et les taux d'utilisation des crédits budgétaires pour l'année en cours et les années récentes.

Analyse des écarts par résultat stratégique pour 2014-2016 (milliers de dollars)

	2014	2014	2014	2015	2015	2015	2016	2016	2016
	Budget ¹	Montants réels	Taux d'exécution	Budget ¹	Montants réels	Taux d'exécution	Budget ¹	Montants réels	Taux d'exécution
Partie I – Budget courant									
A. Organes directeurs	41 235	37 485	90,91 %	41 234	36 866	89,41 %	27 379	24 804	90,59 %
B. Résultats stratégiques	306 146	272 694	89,07 %	306 146	332 966	108,76 %	317 414	298 928	94,18 %
C. Services de management	30 997	29 941	96,59 %	30 998	31 988	103,19 %	31 716	31 934	100,69 %
D. Autres provisions budgétaires	23 401	21 821	93,25 %	23 401	22 478	96,06 %	23 283	20 794	89,31 %
Ajustement pour mouvements de personnel	(3 300)	–	0,00 %	(3 299)	–	0,00 %	(3 262)	–	0,00 %
Total, Partie I	398 479	361 941	90,83 %	398 480	424 298	106,48 %	396 530	376 460	94,94 %
Partie II – Dépenses imprévues	438	–	0,00 %	437	–	0,00 %	438	–	0,0 %
Partie IV – Placements institutionnels et éléments extraordinaires	1 713	3 426	200,00 %	1 713	–	0,00 %	1 727	3 454	200,00 %
Total, Parties I, II et IV	400 630	365 367	91,20 %	400 630	424 298	105,91 %	398 695	379 914	95,29 %

¹ Le budget représente la moitié du budget biennal adopté par la Conférence internationale du Travail.

39. Il convient de comparer les résultats de la première année de la période biennale 2016-17 à ceux de 2014, première année de la période biennale précédente. Le taux d'exécution budgétaire de l'OIT (95,29 pour cent en 2016 contre 91,20 pour cent en 2014) est plus élevé que celui enregistré habituellement. Au cours de la première année de la période biennale, l'OIT utilise en principe moins de la moitié du budget biennal, car les activités sont souvent prévues et programmées la première année en vue de leur exécution tout au long de la période biennale. Le fait que le taux d'exécution soit plus élevé en 2016 qu'en 2014 montre que l'Organisation progresse dans les efforts qu'elle déploie pour atténuer le plus possible cet effet de distorsion sur les dépenses dû à la périodicité biennale. Le taux d'exécution devrait s'accroître en 2017 jusqu'à la mise en œuvre de l'intégralité du budget approuvé pour la période biennale 2016-17. A la fin de chaque période biennale, des informations sur le degré d'exécution atteint par rapport aux résultats attendus sont

communiquées au Conseil d'administration et à la Conférence dans le Rapport sur l'exécution du programme de l'OIT.

40. Comme indiqué dans l'état V-A, l'excédent de recettes par rapport aux dépenses pour la période, au taux de change budgétaire applicable, s'est établi à 18,8 millions de dollars. Après réévaluations, ajustements pour les arriérés de contributions reçus et remboursement du Fonds de roulement, l'excédent net au terme de la première année de la période biennale était, à des fins budgétaires, de 21 millions de dollars. Dans la mesure où l'OIT fonctionne sur la base d'un budget biennal, les résultats pour 2016 ne constituent pas un excédent au sens de l'article 18 du Règlement financier. La détermination finale de l'excédent à restituer aux Etats Membres sera effectuée à la fin de l'exercice, c'est-à-dire le 31 décembre 2017.

41. Les écarts entre les résultats nets calculés conformément aux IPSAS (comptabilité d'engagement) et ceux obtenus suivant la méthode comptable conforme au Règlement financier sont résumés dans le tableau ci-dessous et expliqués plus en détail à la note 24.

(milliers de dollars)	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Fonds subsidiaires	Total
Résultat net sur une base budgétaire (état V)	21 042	211	1 167	–	22 420
Ajustements en vertu des IPSAS	(3 147)	(56)	(2 343)	–	(5 546)
Fonds subsidiaires	–	–	–	(38 630)	(38 630)
Résultat net selon les IPSAS	17 895	155	(1 176)	(38 630)	(21 756)

Autres fonds

42. Au 31 décembre 2016, l'actif net des autres fonds gérés par l'OIT s'élevait à 18,1 millions de dollars; il s'agissait des fonds du Centre de Turin, du CINTERFOR et du Tribunal administratif.

43. Les résultats globaux de ces fonds, dont les budgets sont approuvés par le Conseil d'administration ou le Conseil du Centre de Turin pour 2016, sont résumés dans les états V-B et V-C, et les informations concernant l'actif net de chaque fonds figurent dans l'annexe.

44. Les dépenses comptabilisées en 2016 au titre des activités de coopération pour le développement financées par des ressources extrabudgétaires se sont élevées au total à 199,1 millions de dollars (234,5 millions de dollars en 2015). Conformément aux IPSAS, les recettes sont portées en compte et imputées par le Bureau au moment où les services correspondants sont rendus dans le cadre de l'exécution du projet; pour cette raison, le taux d'exécution des activités de coopération pour le développement financées par des ressources extrabudgétaires atteint systématiquement 100 pour cent en termes financiers. Les résultats montrent que le taux d'exécution en 2016, mesuré sur la base des dépenses, était inférieur de 15 pour cent à celui de 2015. Cela tient en grande partie à l'évolution des délais de réception des approbations des contributions volontaires provenant des donateurs. Contrairement à l'ordinaire, quelque 80 pour cent des approbations ont été reçues au second semestre de l'année. Bien qu'au total les nouvelles approbations reçues en 2016 représentent un montant légèrement supérieur à celui enregistré en 2015, leur réception tardive a contribué à réduire les dépenses globales du Bureau au titre des activités correspondantes en 2016.

45. La Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) est un régime d'assurance-maladie autonome qui est administré par le BIT à l'intention des

fonctionnaires en activité, des retraités et des personnes à charge. Elle est financée au moyen des cotisations versées par les assurés et par l'Organisation. Dans l'Etat de la performance financière, les cotisations des assurés figurent au compte des recettes, et les montants versés au titre des demandes de remboursement traitées par la Caisse figurent au compte des dépenses. En 2016, la CAPS affichait un léger déficit technique de 263 000 dollars. Une fois pris en compte le produit des placements (1 261 000 dollars) et les pertes de change et de réévaluation (1 286 000 dollars), le résultat net s'établissait à 288 000 dollars. L'actif net de la CAPS au 31 décembre 2016 s'élevait à 61,4 millions de dollars (61,6 millions de dollars en 2015).

Versements à titre gracieux

46. En 2016, les versements effectués à titre gracieux se sont élevés à 13 413 dollars (30 200 dollars en 2015).

Retrait de l'UIT de la CAPS

47. L'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est retirée de la CAPS le 1^{er} mai 2014 après soixante-deux ans d'affiliation.

48. Depuis le début de la relation entre l'OIT et l'UIT dans le cadre de la CAPS, l'actif et le passif ainsi que les recettes et les dépenses de chaque organisation ont été comptabilisés séparément et présentés dans les rapports annuels sur les activités de la Caisse. A compter de l'adoption des IPSAS, les deux organisations ont comptabilisé dans leurs états financiers vérifiés leurs parts respectives, dont le montant est équivalent à celui inscrit au Fonds de garantie de la CAPS comme indiqué au paragraphe 45. L'UIT a adressé au BIT une réclamation portant sur une part des avoirs de la Caisse précédemment considérés comme revenant à l'OIT. Le montant visé par la réclamation de l'UIT s'élève à quelque 18,6 millions de dollars, majoré d'un intérêt de 5 pour cent, en comparaison de la part inscrite dans les états financiers consolidés pour un montant de quelque 1,9 million de dollars. En vertu du protocole d'entente conclu entre l'OIT et l'UIT le 2 mai 2014, l'UIT a engagé, en janvier 2017, une procédure d'arbitrage en vue de la répartition des actifs du Fonds de garantie de la CAPS. Cette question est en cours d'examen mais, en l'absence d'une quelconque base juridique ou comptable, aucune provision ou information supplémentaire ne figure dans les états financiers consolidés de l'OIT.

2. Approbation des états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016

Les états financiers consolidés relèvent de la responsabilité de la direction qui les a préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et au Règlement financier de l'Organisation internationale du Travail. Ils présentent certains montants qui reposent sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Les procédures et systèmes associés de contrôle interne, établis par la direction, offrent l'assurance raisonnable que les actifs sont préservés, que les livres comptables reflètent adéquatement toutes les transactions et que, dans l'ensemble, les politiques et méthodes sont appliquées selon une séparation appropriée des tâches.

La gouvernance financière du Bureau prévoit que les systèmes financiers et les contrôles internes sont examinés par le Bureau de l'audit interne et du contrôle du BIT, le Commissaire aux comptes, ainsi que par le Conseil d'administration et son organe subsidiaire, le Comité consultatif de contrôle indépendant. Le Commissaire aux comptes soumet aussi son opinion sur les états financiers, qui figure dans la section ci-après.

Conformément au chapitre VII du Règlement financier et à la Règle de gestion financière 1.40, les états financiers consolidés numérotés de I à V et les notes qui les accompagnent sont approuvés et soumis ci-après au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Approuvé par:



Greg Johnson
Trésorier et contrôleur des finances

31 mars 2017

Approuvé par:



Guy Ryder
Directeur général

31 mars 2017

3. Opinion du Commissaire aux comptes soumise au Conseil d'administration du Bureau international du Travail



République des Philippines
Commission de vérification des comptes
Commonwealth Avenue, Quezon City, Philippines

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016, et l'état consolidé de la performance financière, l'état consolidé des variations de l'actif net, le tableau consolidé des flux de trésorerie et les états de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, au 31 décembre 2016, ainsi que de leur performance financière, des variations de leur actif net, de leurs flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, conformément aux règles de déontologie pertinentes eu égard à notre audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités d'ordre déontologique énoncées dans ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent de celles contenues dans le document intitulé **Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 et Rapport du Commissaire aux comptes**, mais ne comprennent pas les états financiers ni notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement

comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisation internationale du Travail et son entité contrôlée, le Centre international de formation, ou de cesser leur activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

De plus, à notre avis, les opérations de l'Organisation internationale du Travail et de son entité contrôlée, le Centre international de formation, dont nous avons eu connaissance ou que nous avons contrôlées au cours de notre audit, ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Organisation internationale du Travail et du Centre international de formation.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe du Règlement financier de l'Organisation internationale du Travail, nous avons également soumis au Conseil d'administration un rapport détaillé sur notre audit des états financiers consolidés de l'Organisation internationale du Travail.

(Signé) Michael G. Aguinaldo

Président, Commission de vérification des comptes
République des Philippines
Commissaire aux comptes

Quezon City, Philippines
Le 18 avril 2017

4. Etats financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016

Organisation internationale du Travail

Etat I

Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016 (en millions de dollars des Etats-Unis)

	Note	2016	2015
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	392,8	386,0
Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	5	65,2	86,4
Contributions à recevoir – Contributions volontaires	6	222,0	222,0
Actifs dérivés	7	19,2	11,7
Placements	8	112,1	67,5
Autres sommes à recevoir	9	9,7	12,2
Stocks	10	3,9	4,9
Immeubles de placement	12	–	28,3
Autres actifs à court terme	11	14,6	14,0
		<u>839,5</u>	<u>833,0</u>
Actif à long terme			
Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	5	10,6	12,7
Contributions à recevoir – Contributions volontaires	6	54,0	45,2
Actifs dérivés	7	–	12,4
Placements	8	225,8	226,3
Immobilisations corporelles	13	585,1	475,9
Immobilisations incorporelles	14	2,1	2,3
		<u>877,6</u>	<u>774,8</u>
Total, actif		<u>1 717,1</u>	<u>1 607,8</u>
Passif			
Passif à court terme			
Sommes et charges à payer	–	34,1	47,6
Produits différés	15	471,8	439,3
Avantages du personnel	16	50,1	50,4
Partie courante des emprunts à long terme	17	3,6	3,7
Sommes dues aux Etats Membres	18	0,4	0,2
Passifs dérivés	7	–	0,1
Autres passifs à court terme	19	3,8	3,6
		<u>563,8</u>	<u>544,9</u>
Passif à long terme			
Produits différés	15	54,0	45,2
Avantages du personnel	16	1 340,1	1 195,8
Emprunts à long terme	17	25,7	29,6
Sommes dues aux Etats Membres	18	0,5	0,8
		<u>1 420,3</u>	<u>1 271,4</u>
Total, passif		<u>1 984,1</u>	<u>1 816,3</u>
Actif net			
Réserves	20	205,1	189,4
Soldes de fonds accumulés	20	(472,1)	(397,9)
Total, actif net		<u>(267,0)</u>	<u>(208,5)</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

Etat II

Etat consolidé de la performance financière pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 (en millions de dollars des Etats-Unis)

	Note	2016	2015
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	26,31	382,9	386,7
Contributions volontaires	26	220,6	260,6
Services de formation du Centre de Turin	26	12,6	14,1
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités	–	20,0	20,3
Produit des ventes et redevances	–	10,3	10,0
Gain résultant de la vente d'immeubles de placement	12	0,1	6,1
Produit des placements	–	5,9	1,7
Autres recettes	–	2,6	1,6
Total, recettes		655,0	701,1
Dépenses			
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	21	406,5	414,5
Frais de voyage	21	26,5	31,2
Contrats de sous-traitance	21	89,5	127,7
Frais généraux de fonctionnement	21	41,1	44,4
Fournitures, consommables et petit matériel	21	8,0	13,2
Dotation aux amortissements	21	4,9	4,3
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	21	39,1	49,8
Perfectionnement du personnel	21	3,4	5,2
Prestations de l'assurance-maladie	21	43,8	41,5
Contributions et subventions	21	6,2	10,2
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	12	–	8,4
Charges financières	21	2,4	2,3
Autres dépenses	21	3,5	5,1
Total, dépenses		674,9	757,8
Gains/(pertes) de change	32	(1,9)	12,5
Excédent (déficit) net		(21,8)	(44,2)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

Etat III

Etat consolidé des variations de l'actif net pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 (en millions de dollars des Etats-Unis)

	Note	Réserves	Soldes de fonds accumulés	Total actif net
Solde au 31 décembre 2014		200,0	(317,1)	(117,1)
Excédent (déficit) de l'exercice 2015		5,5	(49,7)	(44,2)
Emprunts internes contractés pour financer le déficit du budget ordinaire		(16,2)	16,2	–
Variation des produits dérivés		–	10,7	10,7
Variation de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments		–	(28,5)	(28,5)
Gain (perte) actuariel résultant du passif lié aux avantages du personnel		–	(26,7)	(26,7)
Transfert du Fonds de fonctionnement au Fonds de roulement du Centre de Turin		0,1	(0,1)	–
Transfert au passif des sommes dues aux Etats Membres pour l'exercice 2015		–	(0,4)	(0,4)
Ecart de conversion résultant de la consolidation des comptes du Centre de Turin		–	(2,3)	(2,3)
Total 2015, mouvements		(10,6)	(80,8)	(91,4)
Solde au 31 décembre 2015	20	189,4	(397,9)	(208,5)
Excédent (déficit) de l'exercice 2016		(0,8)	(21,0)	(21,8)
Remboursement des emprunts internes contractés pour financer le déficit du budget ordinaire		16,5	(16,5)	–
Variation des produits dérivés		–	(5,5)	(5,5)
Variation de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments		–	78,7	78,7
Gain (perte) actuariel résultant du passif lié aux avantages du personnel		–	(108,9)	(108,9)
Ecart de conversion résultant de la consolidation des comptes du Centre de Turin		–	(1,0)	(1,0)
Total 2016, mouvements		15,7	(74,2)	(58,5)
Solde au 31 décembre 2016	20	205,1	(472,1)	(267,0)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

Etat IV

Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 (en millions de dollars des Etats-Unis)

	2016	2015
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Excédent (déficit) de l'année	(21,8)	(44,2)
Mouvements sans effet sur la trésorerie:		
Dotation aux amortissements	4,9	4,3
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	–	8,4
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	23,3	(30,5)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir – Contributions volontaires	(8,8)	22,4
(Augmentation) diminution des produits dérivés	(0,7)	(3,7)
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	2,5	(4,5)
(Augmentation) diminution des stocks	1,0	1,2
(Augmentation) diminution des autres actifs	(0,6)	1,0
Augmentation (diminution) des sommes et charges à payer	(13,5)	16,5
Augmentation (diminution) des produits différés	41,3	(55,2)
Augmentation (diminution) des avantages du personnel	35,1	33,7
Augmentation (diminution) des sommes dues aux Etats Membres	(0,1)	0,2
Augmentation (diminution) des autres éléments du passif	0,2	(5,6)
(Gain) perte résultant de la vente d'immeubles de placement	(0,1)	(6,1)
Augmentation (diminution) concernant les portefeuilles de placements	0,5	1,0
Augmentation (diminution) des emprunts	(0,2)	0,8
Transfert au passif des sommes dues aux Etats Membres	–	(0,4)
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9,3	2,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	72,3	(57,8)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Produit de la cession de titres	67,5	2,8
Produit de la cession d'immeubles de placement	28,4	27,0
Acquisition de titres	(112,1)	(147,1)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(35,2)	(22,0)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(0,4)	(0,8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de placement	(51,8)	(140,1)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Remboursement d'emprunts	(3,8)	(3,9)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(3,8)	(3,9)
Effet des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(9,9)	(3,9)
Augmentation (diminution) nette, trésorerie et équivalents de trésorerie	6,8	(205,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début d'exercice	386,0	591,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin d'exercice	392,8	386,0

Le montant de 1,1 million de dollars E.-U. correspondant aux intérêts perçus est inclus dans les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (2015: 0,8 million de dollars E.-U.).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

Etat V-A

Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ¹

Budget ordinaire pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	Budget initial ² et final	Montants réels	Ecart ³
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	398 695	398 704	9
Total, recettes	398 695	398 704	9
Dépenses			
Partie I – Budget courant			
A. Organes directeurs	27 379	24 804	(2 575)
B. Résultats stratégiques	317 414	298 928	(18 486)
C. Services de management	31 716	31 934	218
D. Autres crédits budgétaires	23 283	20 794	(2 489)
Ajustement pour mouvements de personnel ⁴	(3 262)	–	3 262
Total, Partie I	396 530	376 460	(20 070)
Partie II – Dépenses imprévues	438	–	(438)
Partie IV – Placements institutionnels et éléments extraordinaires	1 727	3 454	1 727
Total, dépenses (Parties I, II et IV)	398 695	379 914	(18 781)
Excédent au taux de change budgétaire		18 790	
Réévaluation de l'excédent budgétaire		(1 375)	
Excédent au taux de change opérationnel de l'ONU ⁵		17 415	
Excédent dû au recouvrement de contributions pour un montant supérieur à celui inscrit au budget ordinaire approuvé		19 290	
Remboursement du financement du déficit de la période 2014-15 ⁶		(15 663)	
Excédent (déficit) net ⁷		21 042	

¹ Les montants inscrits au budget et les montants réels ont été calculés au taux de change budgétaire de 0,95 franc suisse pour 1 dollar E.-U.

² Le budget initial représente la moitié du budget biennal adopté par la Conférence internationale du Travail.

³ Les écarts significatifs entre le budget et les montants réels sont expliqués dans le rapport financier sur les comptes de 2016 ci-joint.

⁴ Les mouvements de personnel sont un ajustement non réparti opéré pour réduire le montant global du budget compte tenu des retards inévitables survenus dans le recrutement. La sous-utilisation des crédits contrôlée par rapport aux lignes d'affectation des crédits compense cet ajustement non réparti.

⁵ Tout excédent restant à la fin de l'exercice biennal est porté au crédit des Etats Membres au titre de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 du Règlement financier.

⁶ Au 31 décembre 2015, conformément à l'article 21, paragraphe 1 a), du Règlement financier, le déficit de 16,054 millions de francs suisses a été financé au moyen du Fonds de roulement. Conformément à l'article 21, paragraphe 2 a), du Règlement financier, des arriérés de contributions reçus en 2016 ont été utilisés pour rembourser le Fonds de roulement.

⁷ L'exercice de l'OIT, à des fins budgétaires, consiste en deux années civiles consécutives. A mi-période, l'excédent/le déficit constaté dans le présent état est théorique, et aucun des transferts visés dans la note 5 ci-dessus n'est effectué.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

Etat V-B

Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	Budget initial ¹ et final	Montants réels	Ecart
Soldes de fonds accumulés, début d'exercice	403	913	510
Recettes			
Contribution du budget ordinaire de l'OIT	1 192	1 192	–
Contribution du pays hôte et des autres pays de la région	350	292	(58)
Autres contributions	125	168	43
Vente de publications et de services	15	–	(15)
Recettes accessoires	5	(1)	(6)
Total, recettes	1 687	1 651	(36)
Dépenses			
Dépenses	1 710	1 440	(270)
Total, dépenses	1 710	1 440	(270)
Excédent (déficit) net	(23)	211	234
Soldes de fonds accumulés, fin d'exercice	380	1 124	744

¹ Le budget initial représente la moitié du budget biennal adopté par le Conseil d'administration du BIT.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Organisation internationale du Travail

Etat V-C

Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

Centre international de formation de l'OIT pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016

	2016 Budget initial ¹ et final	2016 Montants réels	Ecart budgétaire ²	2016 Budget initial ¹ et final	2016 Montants réels	Ecart budgétaire ²
	(en milliers d'euros)			(en milliers de dollars E.-U.) ³		
Recettes						
Contributions volontaires	11 683	12 649	966	12 967	14 039	1 072
Recettes propres	25 472	24 828	(644)	28 271	27 556	(715)
Utilisation de l'excédent	809	923	114	898	1 024	127
Total, recettes budgétaires	37 964	38 400	436	42 136	42 619	484
Dépenses						
Coûts fixes	21 755	21 959	204	24 145	24 372	226
Coûts variables	16 396	15 325	(1 071)	18 198	17 009	(1 189)
Eventualité	–	–	–	–	–	–
Total, dépenses d'exploitation	38 151	37 284	(867)	42 343	41 381	(963)
Excédent d'exploitation⁴	(187)	1 116	1 303	(207)	1 238	1 447
Autres postes						
Créances douteuses	–	(51)	(51)	–	(57)	(57)
Gain (perte) net de change et de réévaluation	–	(13)	(13)	–	(14)	(14)
Total, autres postes	–	(64)	(64)	–	(71)	(71)
Excédent budgétaire net⁴	(187)	1 052	1 239	(207)	1 167	1 376

¹ Le budget initial représente 50 pour cent du budget approuvé pour les contributions volontaires, les autres recettes et les excédents des exercices précédents, 49 pour cent du budget approuvé pour les coûts fixes et pour les coûts variables afférents au personnel affecté à des projets, ainsi que 46 pour cent du budget approuvé pour les recettes provenant des activités de formation et des publications et pour le total des coûts variables hormis ceux afférents au personnel affecté à des projets. Il prend en compte 0 pour cent du budget approuvé pour les éventualités (ce poste n'étant comptabilisé que dans le budget final approuvé pour la période biennale).

² Les écarts budgétaires sont expliqués dans le rapport financier sur les comptes du Centre de Turin pour 2016.

³ Les recettes et les dépenses du Centre de Turin sont consolidées sur la base d'un taux moyen de 0,901 euro pour 1 dollar E.-U. pour 2016 (0,904 euro pour 1 dollar E.-U. pour 2015).

⁴ Voir l'article 7, paragraphe 4, du Règlement financier du Centre de Turin.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Notes aux états financiers consolidés pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 2016**

	<i>Page</i>
Note 1 – Objectifs et activités	32
Note 2 – Méthodes comptables	33
Note 3 – Normes comptables publiées mais non encore en vigueur	42
Note 4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	43
Note 5 – Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	43
Note 6 – Contributions à recevoir – Contributions volontaires	44
Note 7 – Actifs et passifs dérivés	44
Note 8 – Placements	46
Note 9 – Autres sommes à recevoir	47
Note 10 – Stocks	47
Note 11 – Autres actifs à court terme	47
Note 12 – Immeubles de placement	47
Note 13 – Immobilisations corporelles	48
Note 14 – Immobilisations incorporelles	50
Note 15 – Produits différés	51
Note 16 – Avantages du personnel	51
Note 17 – Emprunts	56
Note 18 – Sommes dues aux Etats Membres	57
Note 19 – Autres passifs à court terme	58
Note 20 – Réserves et soldes accumulés	58
Note 21 – Dépenses	60
Note 22 – Instruments financiers	61
Note 23 – Contrats de location simples	65
Note 24 – Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels	66
Note 25 – Information relative aux parties liées	68
Note 26 – Produits des opérations sans contrepartie directe	69
Note 27 – Actifs éventuels, passifs éventuels et engagements	69
Note 28 – Contributions en nature	70
Note 29 – Information sectorielle	70
Note 30 – Contributions mises en recouvrement – Récapitulatif	74
Note 31 – Contributions mises en recouvrement – Détail	75
Note 32 – Données comparatives	83

Note 1 – Objectifs et activités

1. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été fondée en 1919 avec pour mission de promouvoir la justice sociale et les droits de l'homme et du travailleur internationalement reconnus. En 1947, elle est devenue la première institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), sur la base d'un accord entre l'Organisation et l'ONU, adopté conformément à l'article 57 de la Charte des Nations Unies.
2. L'OIT élabore des normes internationales du travail sous la forme de conventions et de recommandations. Ces instruments comprennent des normes fondamentales concernant la liberté d'association et la négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'égalité de chances et de traitement, et l'élimination du travail des enfants. D'autres normes réglementent les conditions de travail sous tous leurs aspects. L'OIT fournit des services consultatifs et une assistance technique, principalement dans les domaines suivants: travail des enfants; politique de l'emploi; formation, développement des compétences et réadaptation professionnelle; développement des entreprises; sécurité sociale; relations professionnelles; statistiques du travail. Elle favorise le développement d'organisations d'employeurs et de travailleurs indépendantes et dispense une formation et fournit des services consultatifs à ces organisations. Elle sert de centre d'information sur le monde du travail et, à cette fin, elle mène des recherches, recueille et analyse des statistiques, organise des réunions et publie toute une gamme d'informations et de matériels didactiques.
3. L'OIT a été créée en vertu de sa Constitution, qui a été adoptée initialement en 1919; elle est gouvernée par la Conférence internationale du Travail, composée de représentants de tous les Etats Membres, et par le Conseil d'administration, élu par la Conférence. La Conférence internationale du Travail se réunit une fois par an. Au sein du système des Nations Unies, l'OIT possède une structure tripartite unique dans laquelle les travailleurs et les employeurs participent sur un pied d'égalité avec les gouvernements aux travaux de ses organes directeurs.
4. L'OIT a son siège à Genève (Suisse) et possède des bureaux dans plus de 50 pays. Conformément à l'accord de siège passé avec le gouvernement de la Suisse et à la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (Convention de 1947), l'Organisation est exemptée de la plupart des impôts et droits de douane perçus par ses Etats Membres.
5. Les états financiers rassemblent toutes les opérations relevant de l'autorité directe du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire, les réserves et les ressources extrabudgétaires ainsi que les opérations du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS).
6. Entité contrôlée: Le Centre international de formation de l'OIT a été créé en 1964 par le Conseil d'administration du BIT et le gouvernement de l'Italie. Son siège est à Turin (Italie). Il fournit aux institutions des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales des services de formation et des services connexes dont l'objet est de développer les ressources humaines et d'améliorer les capacités institutionnelles. Le Centre est financé principalement par les contributions du budget ordinaire de l'OIT et des projets de coopération pour le développement, ainsi que par le gouvernement de l'Italie et la facturation de ses services de formation. Il établit des états financiers distincts à la même date de clôture que l'OIT.

Note 2 – Méthodes comptables

Préparation et présentation: principes de base

7. Les états financiers consolidés de l'OIT ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et sont conformes au Règlement financier de l'OIT.
8. Les états financiers consolidés sont établis suivant une comptabilité d'exercice.
9. Les dispositions transitoires concernant les immobilisations corporelles (IPSAS-17) ont été appliquées aux fins de la comptabilisation initiale du matériel acheté avant le 1^{er} janvier 2012. Le matériel acquis avant cette date a été passé en charges à la date de son achat et sa valeur n'a pas été comptabilisée à l'actif. La période transitoire prend fin au 31 décembre 2016.

Exercice

10. L'exercice financier de l'Organisation, à des fins budgétaires, est une période biennale constituée de deux années civiles consécutives. Les états financiers consolidés sont établis tous les ans.

Présentation des états financiers

11. La monnaie de fonctionnement et de présentation de l'Organisation est le dollar des Etats-Unis (dollar E.-U.). Les états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, libellés en millions de dollars.

Incertitude relative aux estimations

12. La préparation des états financiers consolidés, conformément aux IPSAS, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur le montant de l'actif et du passif comptabilisé à la date des états financiers consolidés ainsi que sur le montant des recettes et des dépenses comptabilisées pour l'année. Les placements et produits dérivés, les terrains et immeubles ainsi que le passif lié aux avantages du personnel sont les éléments les plus importants pour lesquels des estimations sont utilisées. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations.

Principales méthodes comptables

Emprunts

13. Les emprunts sont classés en tant que passif financier comptabilisé initialement à la juste valeur puis, ultérieurement, au coût amorti. Les intérêts et les autres dépenses liées à l'emprunt de fonds pour financer directement l'acquisition ou la construction d'actifs sont incorporés dans le coût de l'actif.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

14. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue; les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme très liquides qui ont une échéance à moins de 90 jours à compter de la date de clôture et sont rapidement convertibles en un montant connu de trésorerie.

Consolidation

15. Les comptes du Centre de Turin ont été consolidés dans les états financiers consolidés de l'OIT.

16. La monnaie de fonctionnement du Centre de Turin est l'euro. Aux fins de la consolidation, les soldes des actifs, des passifs et de l'actif net du Centre sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU à la date de clôture. Les recettes et les dépenses sont converties en dollars au taux de change opérationnel moyen de l'ONU pendant la période considérée. Les gains et pertes de change résultant de la consolidation des comptes du Centre libellés en euros dans les états financiers consolidés de l'OIT libellés en dollars sont comptabilisés dans l'actif net.

Actif éventuel

17. Les actifs éventuels sont des actifs potentiels résultant d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenue (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains dont l'Organisation n'a pas la totale maîtrise. Ils sont présentés dans les notes aux états financiers consolidés.

Produits dérivés

18. L'OIT utilise des instruments financiers dérivés, tels que les contrats d'achat à terme pour se couvrir contre le risque de change. Ces instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date de la passation du contrat puis recalculés à la juste valeur à la fin de l'exercice. Les produits dérivés sont portés à l'actif quand la juste valeur est positive et au passif quand la juste valeur est négative. Tout gain ou perte résultant d'une variation de la juste valeur des produits dérivés est pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière, à l'exception de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie (voir ci-dessous), qui est comptabilisée dans l'actif net puis reclassée dans l'état consolidé de la performance financière quand l'élément de couverture influe sur le gain ou la perte.

19. L'OIT désigne ses contrats d'achat à terme au titre du budget ordinaire en tant que couvertures de flux de trésorerie et applique la comptabilité de couverture suivante:

- ❑ La partie efficace des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture dérivé (le contrat à terme) est comptabilisée dans l'actif net alors que toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans l'état consolidé de la performance financière en tant que gain (perte) de change et de réévaluation. L'efficacité de la couverture fait l'objet d'une évaluation prospective et rétrospective. Le test d'efficacité porte sur le pourcentage de variation de la juste valeur des flux de trésorerie couverts imputé à la variation du taux de change au comptant du dollar contre le franc suisse. L'opération est effectuée à la date de prise d'effet de la couverture et à la date de clôture.
- ❑ Les montants comptabilisés dans l'actif net sont reportés dans l'état consolidé de la performance financière quand a lieu la transaction prévue (comptabilisation des contributions mises en recouvrement).
- ❑ Si l'instrument de couverture est exécuté ou si sa désignation en tant que couverture est résiliée, ou encore si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité en la matière, tout gain ou perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans l'actif net y demeure jusqu'à ce qu'ait lieu la transaction prévue.
- ❑ La comptabilité de couverture cesse aussi d'être appliquée lorsque la transaction prévue n'est plus attendue, auquel cas tout gain ou perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans l'actif net est immédiatement transféré(e) dans l'état consolidé de la performance financière en tant que gain (perte) de change et de réévaluation.

Sommes dues aux Etats Membres

20. Un élément de passif est établi pour refléter les montants à payer aux Etats Membres au titre des excédents nets non distribués, des primes nettes non réparties à la fin de chaque période biennale et au titre du Fonds d'incitation à la fin de chaque année.

- A la fin de la première année de chaque période biennale, le montant de ce qui aurait été dû aux Etats Membres est établi en tant que composante des soldes de fonds accumulés.
- A la fin de la seconde année de chaque période biennale, le montant est comptabilisé en tant que passif dû aux Etats Membres conformément aux dispositions du Règlement financier.

Avantages du personnel

21. L'OIT comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel:

Avantages après la cessation de service

22. Les avantages après la cessation de service désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables après la cessation de service. L'OIT est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après, «la Caisse») créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir aux membres du personnel des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un régime par capitalisation multiemployeurs à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

23. La Caisse expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés et anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs du régime de pension et les coûts entre les différentes organisations concernées. Comme les autres organisations affiliées, l'OIT n'est pas en mesure de déterminer, de façon suffisamment fiable à des fins comptables, la part des obligations au titre des prestations définies, des avoirs du régime de pension et des coûts qui lui est propre. Elle a donc considéré ce régime comme un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de l'IPSAS-25. Les contributions que l'Organisation a versées à la Caisse pendant l'exercice ont été comptabilisées en charges dans l'état consolidé de la performance financière.

24. Les régimes à prestations définies de l'OIT comprennent l'assurance-maladie après la cessation de service et les prestations en matière de rapatriement, qui incluent les indemnités de rapatriement et de fin de service et les frais de voyage et de déménagement lors de la cessation de service. Le passif comptabilisé au titre de ces régimes équivaut aux engagements pris au titre des prestations définies à la date de clôture. Le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service et les prestations en matière de rapatriement sont calculés par un actuaire indépendant qui utilise la méthode des unités de crédit projetées.

25. Le coût financier, le coût des services rendus au cours de la période et le coût des services passés sont pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière en tant que composante des dépenses de personnel. Les gains ou pertes actuariels résultant

de modifications des hypothèses actuarielles ou d'ajustements liés à l'expérience sont directement comptabilisés dans l'actif net.

Avantages à court terme

26. Les avantages à court terme comprennent les avantages initiaux, les prestations mensuelles ordinaires (par exemple les traitements et indemnités), les absences rémunérées et les autres prestations à court terme (par exemple l'allocation pour frais d'études et le congé dans les foyers). Une dépense est comptabilisée lorsqu'un membre du personnel fournit un service à l'Organisation et un passif est comptabilisé pour toute prestation qui n'a pas été payée à la date de clôture. Les passifs au titre des avantages à court terme du personnel sont censés être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Ils sont comptabilisés en tant que passifs à court terme et pour un montant non actualisé.

Autres avantages à long terme

27. Les autres avantages à long terme sont les prestations, ou fractions de prestations, qui ne doivent pas être réglées dans les douze mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces prestations comprennent la fraction des soldes de jours de congé accumulés qui n'est pas censée être réglée dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Elles sont comptabilisées en tant que passif à long terme.

Transactions en devises

28. Les transactions effectuées pendant l'exercice libellées dans des monnaies autres que le dollar sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de chaque transaction. Ces taux se rapprochent des taux du marché.

29. Les soldes des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar sont convertis en dollars, au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de clôture, qui se rapproche du taux du marché. Les écarts de change résultant du règlement des éléments monétaires et les gains ou pertes non réalisés découlant de la réévaluation des actifs et des passifs monétaires sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière, à l'exception des gains et pertes de change résultant de la couverture efficace des flux de trésorerie à la date de clôture, qui sont comptabilisés dans l'actif net.

30. Les soldes des actifs et passifs non monétaires reportés au coût historique sont convertis au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de la transaction. Les éléments non monétaires qui sont mesurés à la juste valeur en devises sont convertis au taux de change opérationnel de l'ONU applicable le jour où la juste valeur est déterminée. Les gains ou pertes de change résultant de la réévaluation des terrains et immeubles sont comptabilisés en tant qu'actifs nets. Les gains ou pertes de change résultant de la réévaluation des immeubles de placement sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière sous la rubrique Variation de la juste valeur des immeubles de placement.

31. Dans l'état consolidé de la performance financière, les gains et pertes de change sont présentés en valeur nette comme des recettes (s'il s'agit de gains) ou des dépenses (s'il s'agit de pertes), à l'exception de ceux concernant les immeubles de placement, qui sont comptabilisés séparément.

32. Dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour le budget ordinaire (état V-A), les recettes et les dépenses libellées en francs suisses

sont calculées au taux de change budgétaire fixé par la Conférence internationale du Travail pour la période biennale.

Dépréciation

33. Les actifs générateurs de trésorerie sont ceux détenus pour générer un revenu commercial. Les actifs non générateurs de trésorerie, en particulier les terrains, les bâtiments, le matériel, les immobilisations incorporelles et les améliorations locatives, ne sont pas destinés à la vente. Au moins une fois par an, il est procédé à un examen de tous les actifs pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation. Des provisions sont constituées pour prendre en compte une dépréciation, le cas échéant.

Stocks

34. Les publications destinées à une distribution gratuite sont évaluées au plus faible du coût et du coût de remplacement. Les publications destinées à la vente sont évaluées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Si la valeur nette de réalisation est inférieure au coût, la différence est passée en charges dans l'état consolidé de la performance financière. Lorsque des publications sont considérées comme endommagées ou, après un délai de deux ans, comme obsolètes, elles sont sorties du bilan; cette opération est passée en charges dans l'état consolidé de la performance financière. Le coût des publications est calculé sur la base du coût moyen pondéré. Le coût du papier et des autres fournitures utilisées dans le processus de production est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations incorporelles

35. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût historique et amorties dans le cours de leur durée de vie utile (trois à cinq ans), selon la méthode linéaire. Les logiciels acquis à l'extérieur sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles si leur coût par utilisateur est égal ou supérieur à 5 000 dollars. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles si leur coût est égal ou supérieur à 200 000 dollars. pour le BIT et à 40 000 euros pour le Centre de Turin.

Placements

36. Les placements sont des actifs comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat et mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes réalisés et non réalisés résultant de la variation de la valeur de marché des placements, le produit d'intérêts et les dividendes sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice pendant lequel ils se produisent. Les placements sont classés comme des actifs à court terme ou des actifs à long terme selon l'horizon temporel de leurs objectifs. Ils sont classés comme des actifs à court terme si cet horizon est inférieur ou égal à un an, et comme des actifs à long terme s'il est supérieur à un an.

Immeubles de placement

37. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût, puis ultérieurement à la juste valeur sur la base des conditions du marché à la date de clôture.

38. Les gains ou les pertes résultant d'une variation de la juste valeur des immeubles de placement sont comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

39. Les immeubles de placement sont décomptabilisés lors de leur cession ou lorsqu'ils sont définitivement retirés du service et qu'aucun avantage économique futur ou potentiel de service n'est attendu de leur cession. La différence entre le produit net de la cession et

la valeur comptable de l'actif est comptabilisée dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice au cours duquel l'actif a été décomptabilisé.

40. Les transferts vers la catégorie des immeubles de placement (ou depuis cette catégorie) ne sont effectués qu'en cas de changement d'affectation. Si un immeuble occupé par son propriétaire devient un immeuble de placement, il est comptabilisé conformément à la politique en matière d'immobilisations corporelles jusqu'à la date du changement d'affectation.

Contrats de location

41. Les contrats de location de matériel ou de locaux à usage de bureau sont classés en tant que contrats de location simples, à moins qu'ils n'aient pour effet de transférer tous les risques et avantages inhérents à la propriété. Les charges locatives découlant des contrats de location simples sont portées en compte dans l'état consolidé de la performance financière, sous la rubrique Frais généraux de fonctionnement, en fonction des dispositions des contrats pour la période visée, de façon à refléter l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en tirera l'OIT.

Sommes et charges à payer

42. Les sommes et charges à payer sont des obligations financières relatives à des biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les sommes et charges à payer, par nature à court terme, sont enregistrées au coût, l'effet de l'actualisation n'étant pas considéré comme significatif.

43. Le passif correspondant aux demandes de remboursement au titre de l'assurance-maladie encourues mais non encore reçues est comptabilisé comme charges à payer. Il est estimé sur la base de la structure des dépenses des cinq dernières années et est ajusté annuellement.

Immobilisations corporelles

44. Les immobilisations corporelles comprennent les catégories d'actifs suivantes:

- ❑ *Matériel:* Le matériel est comptabilisé au coût historique et présenté au coût amorti. Le matériel est comptabilisé en tant qu'actif si son coût atteint ou dépasse le seuil de 5 000 dollars.
- ❑ *Terrains et bâtiments:* Les terrains et bâtiments sont évalués à leur juste valeur sur la base d'une évaluation externe indépendante menée une fois par an. La différence nette entre le coût historique et la juste valeur des terrains et des bâtiments est prise en compte dans une plus-value de réévaluation qui constitue un élément distinct de l'actif net.
- ❑ *Améliorations locatives:* Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût historique et présentées au coût amorti. Les améliorations locatives sont comptabilisées en tant qu'actifs si leur coût est égal ou supérieur au seuil de 50 000 dollars.

45. La valeur des actifs historiques, notamment des œuvres d'art offertes, n'est pas comptabilisée à l'actif dans l'état consolidé de la situation financière.

46. Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées lors de leur cession ou lorsqu'elles sont définitivement retirées du service et qu'aucun avantage économique futur ou potentiel de service n'est attendu de leur cession. La différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif est comptabilisée dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice au cours duquel l'actif a été décomptabilisé.

47. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé, selon la méthode linéaire, en fonction de la durée de vie utile estimative des immobilisations, sauf dans le cas des terrains qui ne sont pas amortissables. L'amortissement des bâtiments est calculé sur la base de la juste valeur de ceux-ci au début de l'exercice, sur la durée d'utilisation résiduelle à cette date. Lorsqu'un bâtiment est réévalué, tout montant cumulé des amortissements à la date de la réévaluation est déduit de la valeur brute comptable du bâtiment et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif. La durée de vie utile estimative selon les catégories d'immobilisations corporelles est définie comme suit:

Catégorie	Durée de vie utile estimative (en années)
Bâtiments	
Siège de l'OIT (par composant)	15-150
Bureaux extérieurs	20-85
Matériel	5-10
Améliorations locatives	15-30 ou durée du bail, selon la durée la plus courte

Provisions et passif éventuel

48. Des provisions sont comptabilisées pour couvrir le passif éventuel dès lors que, d'une part, en raison d'une obligation juridique ou implicite incombant à l'OIT à la suite d'événements antérieurs, il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de fonds sera nécessaire pour éteindre cette obligation et, d'autre part, que le montant correspondant peut être estimé avec exactitude. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense requise pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

49. Le passif éventuel est présenté en note lorsqu'une obligation éventuelle est incertaine mais quantifiable, ou lorsque l'OIT a une obligation actuelle mais ne peut estimer avec exactitude la sortie de fonds qui est susceptible d'en découler.

Produits et sommes à recevoir des opérations sans contrepartie directe et produits différés

50. Les produits et sommes à recevoir des opérations sans contrepartie directe sont pris en compte comme suit:

□ Contributions mises en recouvrement

- Avant le début de chaque exercice, l'OIT met en recouvrement auprès de chaque Etat Membre sa part du budget ordinaire, conformément à l'article 13 de la Constitution de l'OIT. Les contributions sont calculées et payables en francs suisses et leur total est égal au montant du budget ordinaire de l'Organisation pour la période biennale; elles sont payables pour moitié au début de chaque année de la période biennale. Les recettes provenant des contributions mises en recouvrement sont comptabilisées en tant que moitié du total au 1^{er} janvier de chaque année de la période biennale.
- Les contributions mises en recouvrement approuvées par la Conférence internationale du Travail, mais qui ne sont pas prises en compte comme des recettes, apparaissent comme actif éventuel dans les notes aux états financiers consolidés, car il s'agit d'un apport de ressources probable.
- Une provision a été constituée pour un montant égal à celui des contributions des anciens Etats Membres et des Etats Membres ayant plus de deux ans de retard dans le versement de leurs contributions et ayant donc perdu leur droit de vote aux termes de la Constitution de l'OIT. Dans l'état II, les contributions

prises en recouvrement auprès des Etats Membres sont présentées nettes de l'ajustement de la provision.

- Les sommes à recevoir des Etats Membres qui ont négocié des arrangements financiers à long terme avec le Conseil d'administration du BIT sont mesurées initialement à la juste valeur après déduction de toute provision pour dépréciation et recouvrement puis comptabilisées au coût amorti selon la méthodologie du taux d'intérêt effectif.
- Les contributions prises en recouvrement reçues en avance représentent les montants reçus des Etats Membres au titre de contributions dues pour des exercices financiers à venir et sont classées dans la catégorie des produits différés.

□ *Contributions volontaires*

- Les contributions volontaires inconditionnelles sont comptabilisées comme sommes à recevoir et comme recettes à la signature de l'accord.
- Les contributions volontaires aux projets de coopération pour le développement sont normalement conditionnées à des résultats. Au moment de la signature de l'accord, une créance et une dette (produit différé) sont d'abord comptabilisées à la juste valeur puis, ultérieurement, au coût amorti obtenu par le biais de l'actualisation le cas échéant.
- Les fonds reçus de donateurs sous conditions sont comptabilisés comme une dette. La recette est comptabilisée lorsque les conditions énoncées dans l'accord sont remplies. Les crédits non utilisés détenus pour le compte de donateurs à la date de clôture sont comptabilisés en tant que passif (dû aux donateurs au titre des produits différés).
- Les contributions reçues de donateurs pour des projets qui font partie du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) sont normalement inconditionnelles et comptabilisées comme une recette et une créance lorsque des accords sont signés entre l'OIT et le donateur. Cependant, si un donateur contribuant au CSBO impose des conditions prévoyant un résultat précis, la comptabilisation de la recette sera reportée jusqu'à ce que l'obligation de résultat soit remplie.
- Les contributions au titre du CSBO portant sur des périodes futures sont présentées comme un actif éventuel si l'apport d'une contribution à l'OIT est considéré comme possible à la date de clôture.

□ *Dons et subventions*

- L'OIT reçoit des contributions inconditionnelles en espèces de la part d'Etats Membres et d'organisations non gouvernementales. Ces dons et subventions sont comptabilisés comme une recette au titre des contributions volontaires lorsqu'un accord est conclu entre l'OIT et le donateur ou à réception d'espèces si aucun accord n'est signé entre les deux parties.

□ *Services de formation*

- Le Centre international de formation de Turin fournit des services de formation dans le cadre de contrats avec des gouvernements et des organisations, notamment l'OIT. Les accords relatifs aux activités de formation sont subventionnés par des contributions volontaires inconditionnelles qui assurent un appui aux activités du Centre. Ils sont considérés comme des opérations sans

contrepartie directe, étant donné que les deux parties n'en tirent pas un avantage direct d'une valeur approximativement égale. Les activités de formation qui prévoient des restrictions à leur utilisation sont comptabilisées comme des produits à la signature d'un accord contraignant. Les accords sur lesquels le Centre exerce un contrôle total et qui contiennent des conditions, notamment l'obligation implicite ou explicite de restituer les fonds si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés à la fois comme élément d'actif (sommes à recevoir) et élément de passif (produits différés) à la signature d'un accord contraignant. Le passif est réduit et le produit est comptabilisé sur la base de la proportion entre les dépenses encourues et les dépenses totales estimées de l'activité de formation.

- Les flux probables des ressources provenant des contributions volontaires et des activités de formation qui n'ont pas été enregistrés comme actifs sont présentés en tant qu'actifs éventuels.

□ *Contributions en nature*

- Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de leur réception. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées.
- Les droits d'utiliser des terrains, des espaces de bureau et d'autres installations mis à disposition par des Etats Membres apparaissent dans les notes aux états financiers consolidés.

□ *Recettes perçues au titre de l'appui aux programmes*

- Les contributions volontaires acceptées par l'OIT comprennent une commission au titre des services rendus par l'OIT couvrant les coûts des services d'appui administratif et opérationnel, généralement calculée en pourcentage du coût direct total du projet. Les recettes liées aux services d'appui aux programmes sont considérées comme une opération sans contrepartie directe et sont prises en compte une fois celles-ci perçues après la réalisation du projet.

Produit des opérations avec contrepartie directe

51. Les produits des opérations avec contrepartie directe sont inscrits comme suit:

- *Produit des ventes et redevances:* Les recettes sont comptabilisées à la date à laquelle la prestation est fournie. Les recettes liées à la prestation de services sont évaluées en fonction de l'état d'avancement, mesuré par les dépenses totales assumées par l'Organisation au titre de ces services à la date de clôture. Le produit des ventes de publications est pris en compte lorsque la publication a été expédiée à l'acquéreur. Une provision pour créances douteuses est constituée pour un montant égal à 50 pour cent du montant non acquitté depuis un à deux ans et à 100 pour cent du montant non acquitté depuis plus de deux ans, à moins que l'Organisation ne reçoive par écrit du débiteur une confirmation du montant exigible assortie d'une date prévue pour le paiement.
- *Produit des placements:* Le produit des intérêts acquis en fonction du temps écoulé et compte tenu du rendement effectif de l'actif, ainsi que les profits et pertes découlant des cessions de titres et des variations de la valeur de marché des titres sont pris en compte dans l'état consolidé de la performance financière de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

- ❑ *Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités*: Elles sont comptabilisées à la date où ces recettes sont exigibles, conformément aux Statuts et Règlement administratif de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS).

Note 3 – Normes comptables publiées mais non encore en vigueur

52. En 2015 et 2016, le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) a publié une série de normes, nouvelles ou modifiées, comme suit:

- ❑ *IPSAS-34, Etats financiers individuels; IPSAS-35, Etats financiers consolidés; IPSAS-36, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises; IPSAS-37, Accords conjoints; IPSAS-38, Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités*. Ces normes établissent de nouvelles exigences en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière applicables aux participations dans des entités contrôlées, des coentreprises et des entreprises associées, et définissent les principes régissant la présentation et la préparation des états financiers consolidés. Elles remplaceront les obligations actuellement énoncées dans les IPSAS suivantes: IPSAS-6, Etats financiers consolidés et individuels; IPSAS-7, Participations dans des entreprises associées; et IPSAS-8, Participations dans des coentreprises. Elles entreront en vigueur pour les exercices annuels ouverts au 1^{er} janvier 2017 ou après cette date, leur application anticipée étant permise. Ces nouvelles normes n'auront pas d'incidence notable sur les états financiers de l'OIT.
- ❑ *Améliorations des IPSAS*: modifications apportées au Cadre conceptuel des IPSAS et portant sur les caractéristiques qualitatives des informations financières à usage général, sur les méthodes comptables et sur la hiérarchie des sources à utiliser pour l'établissement des méthodes comptables; améliorations d'ordre général des IPSAS existantes; améliorations des IPSAS concernant les statistiques financières des Etats; et améliorations visant à assurer une convergence avec les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces améliorations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date, leur application anticipée étant permise. Elles ne devraient pas avoir d'incidence notable sur les états financiers de l'OIT.
- ❑ *Amendements à l'IPSAS-21, Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie, et à l'IPSAS-26, Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie*: ces modifications définissent les normes applicables à la dépréciation d'actifs générateurs et non générateurs de trésorerie au moyen de la méthode de réévaluation. Jusqu'à présent, ces éléments n'entraient pas dans le champ d'application des chapitres concernés. Ces modifications prennent effet à compter des exercices annuels ouverts au 1^{er} janvier 2018 ou après cette date. Elles n'auront pas d'incidence notable sur les états financiers de l'OIT.
- ❑ *IPSAS-39, Avantages du personnel*: cette norme remplace l'IPSAS-25, Avantages du personnel. Elle supprime le report possible des gains et pertes actuariels et prévoit leur comptabilisation intégrale et immédiate à l'actif net. Elle contient également des modifications relatives aux informations à fournir dans les notes aux états financiers. Cette norme prend effet à compter des exercices annuels ouverts au 1^{er} janvier 2018 ou après cette date, son application anticipée étant permise. Elle n'aura pas d'incidence notable sur les états financiers de l'OIT.

Note 4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

53. Les liquidités requises pour les décaissements immédiats sont conservées en numéraire et sur des comptes en banque. Les soldes des équivalents de trésorerie des comptes de dépôt sont disponibles à bref délai. La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la date de clôture sont les suivants:

(millions de dollars)	Dollar	Franc suisse	Euro	Autres	Total 2016	Total 2015
Trésorerie	85,5	147,6	9,4	9,2	251,7	225,3
Equivalents de trésorerie	80,2	58,5	2,4	–	141,1	160,7
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	165,7	206,1	11,8	9,2	392,8	386,0

Note 5 – Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement

54. Les contributions à recevoir à la date de clôture sont les suivantes:

(millions de dollars)	2016	2015
Contributions à recevoir des Etats Membres (notes 30 et 31)	89,5	112,5
A déduire: paiements anticipés reçus d'Etats Membres au bénéfice d'arrangements financiers (note 30)	(1,8)	(0,9)
A déduire: amortissement des arrangements financiers à long terme	(1,3)	(1,6)
A déduire: provision pour recouvrement douteux des contributions	(10,6)	(10,9)
Total net à recevoir	75,8	99,1
■ Contributions à recevoir des Etats Membres à court terme	65,2	86,4
■ Contributions à recevoir des Etats Membres à long terme	10,6	12,7

55. Les contributions à recevoir à long terme représentent les montants dus par les Etats Membres au bénéfice d'un arrangement financier approuvé par la Conférence internationale du Travail, après amortissement et provision.

56. Le classement par âge des contributions à recevoir se présente comme suit:

(millions de dollars)	2016	2015
Moins de 1 an	38,3	70,3
De 1 à 2 ans	18,5	15,1
Plus de 2 ans	30,9	26,2
A déduire: provision pour créances douteuses et amortissement	(11,9)	(12,5)
Total	75,8	99,1

Note 6 – Contributions à recevoir – Contributions volontaires

57. A la date de clôture, les contributions volontaires à recevoir sont les suivantes (note 15):

(millions de dollars)	2016	2015
Contributions volontaires à recevoir à court terme		
Projets de coopération pour le développement (tous assortis de conditions)	218,8	217,1
Services de formation du Centre de Turin	3,2	4,8
Subventions en faveur du Centre de Turin non soumises à condition	–	0,1
Sous-total, contributions volontaires à recevoir à court terme	222,0	222,0
Contributions volontaires à recevoir à long terme		
Projets de coopération pour le développement (tous assortis de conditions)	53,8	44,8
Services de formation du Centre de Turin	0,2	0,4
Sous-total, contributions volontaires à recevoir à long terme	54,0	45,2
Total, contributions volontaires à recevoir	276,0	267,2

Note 7 – Actifs et passifs dérivés

58. A la date de clôture, l'OIT dispose des actifs et passifs dérivés suivants:

(millions de dollars)	2016	2015
Actifs dérivés		
Contrat d'achat à terme de l'OIT dans le cadre du portefeuille – court terme	–	0,2
Contrat d'achat à terme de la CAPS – court terme	0,8	–
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – court terme	18,4	11,5
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT – long terme	–	12,4
Total, actifs dérivés	19,2	24,1
Passifs dérivés		
Contrat d'achat à terme de la CAPS – court terme	–	0,1
Total, passifs dérivés	–	0,1

59. Le montant contractuel des devises vendues à terme et l'échéance des instruments dérivés à la date de clôture sont les suivants:

Instrument dérivé	Echéance	Montant contractuel (millions de dollars)
Contrat d'achat à terme de la CAPS	Dans les trois prochains mois	50,2
Contrat d'achat à terme de l'OIT dans le cadre du portefeuille	Dans les trois prochains mois	2,9
Contrat d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT	Dans les douze prochains mois	157,5

Contrat d'achat à terme de la CAPS

60. Le risque lié aux actifs financiers détenus pour le compte de la CAPS dans des monnaies autres que le franc suisse est couvert au moyen de contrats d'achat à terme dans chacune des autres monnaies dans lesquelles des placements sont faits.

Contrats d'achat à terme de l'OIT dans le cadre du portefeuille

61. Le risque lié aux actifs financiers détenus dans le portefeuille dans des monnaies autres que le dollar est couvert au moyen d'instruments dérivés.

Contrats d'achat à terme au titre du budget ordinaire

62. La principale source de recettes pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation sont les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, qui sont payées en francs suisses. Avant le début de chaque exercice biennal, l'Organisation couvre ses besoins prévus en dollars pour les deux années à venir par l'achat à terme de devises. Des instruments financiers dérivés sous la forme de contrats d'achat à terme sont donc acquis pour faire en sorte que le montant en francs suisses des sommes à recevoir des Etats Membres au titre des contributions fixées pour la période biennale soit suffisant pour acheter les dollars dont l'OIT a besoin pour son budget ordinaire. Les contrats d'achat à terme arrivent à échéance chaque mois, et les montants mensuels sont établis sur la base des besoins de trésorerie en dollars du budget ordinaire prévus pendant la période biennale.

63. Les contrats d'achat à terme au titre du budget ordinaire de l'OIT sont définis comme des couvertures de flux de trésorerie. Les variations de la valeur des produits dérivés au cours de la période considérée se présentent comme suit:

(millions de dollars)	2016	2015
Juste valeur au 1^{er} janvier	23,9	10,3
Produits dérivés utilisés pendant la période et comptabilisés à l'actif net	(9,6)	(9,0)
Produits dérivés utilisés pendant la période et comptabilisés comme excédent/(déficit)	(4,2)	(1,3)
Variation de la juste valeur de l'élément comptant comptabilisée à l'actif net	4,1	19,7
Variation de la juste valeur de l'élément à terme comptabilisée comme excédent/(déficit)	4,2	4,2
Total, juste valeur au 31 décembre	18,4	23,9

64. Les couvertures de flux de trésorerie se sont révélées très efficaces en 2016. Le montant reclassé de l'actif net et présenté dans l'état consolidé de performance financière comme gain (perte) de change et les montants maintenus dans l'actif net à la fin de l'année se répartissent comme suit:

Actif net: valeur des produits dérivés non réglés (millions de dollars)	2016	2015
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier (note 20)	19,7	9,0
Reclassement pendant l'année en gain (perte) net de change et de réévaluation (couverture efficace de l'élément comptant – transactions réalisées au cours de la période)	(9,6)	(9,0)
Gain (perte) net de change pendant l'année comptabilisée à l'actif net (couverture efficace de l'élément comptant – transactions prévues pour 2017)	4,1	19,7
Solde de clôture au 31 décembre (note 20)	14,2	19,7

65. Les montants inscrits à l'actif net au 31 décembre 2016 devraient arriver à échéance, ce qui devrait être reflété dans l'état consolidé de la performance financière en 2017, lorsque les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour 2017 seront comptabilisées.

Note 8 – Placements

66. L'Organisation détient cinq portefeuilles de placements d'instruments financiers identifiés qui sont gérés par des gestionnaires de portefeuilles indépendants et sont constitués principalement de titres à revenu fixe et de fonds de placement. Les placements comprennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui n'apparaissent pas sous la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie, car ils font partie d'un placement de portefeuille et sont destinés à être conservés sur le long terme et réinvestis.

67. Les placements sont effectués conformément à la politique en la matière approuvée en concertation avec le Comité des placements du BIT et leur performance est évaluée à la juste valeur.

68. La juste valeur et le coût historique à la date de clôture se présentent comme suit:

(millions de dollars)	2016		2015	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements – court terme				
Dépôt à court terme de l'OIT	110,0	110,0	60,0	60,0
Dépôt du Centre de Turin à un an	2,1	2,1	7,5	7,5
Sous-total, placements – court terme	112,1	112,1	67,5	67,5
Placements – long terme				
Trésorerie dans les portefeuilles	1,0	1,0	(0,1)	(0,1)
Revenu fixe				
Obligations	70,9	70,4	73,0	73,0
Obligations à taux variable	25,4	25,5	27,3	27,3
Marché monétaire	24,4	24,3	21,0	21,0
Total, placements à revenu fixe	120,7	120,2	121,3	121,3
Fonds de placement	104,1	102,9	105,1	104,8
Sous-total, placements – long terme	225,8	224,1	226,3	226,0
Total, placements	337,9	336,2	293,8	293,5

69. Les mouvements au cours de la période considérée sont les suivants:

(millions de dollars)	2016	2015
Juste valeur au 1^{er} janvier	293,8	150,4
Intérêts et gains (pertes) nets sur les placements	(0,5)	(0,9)
Nouveaux placements pendant la période	112,1	147,1
Cession de titres pendant la période	(67,5)	(2,8)
Juste valeur au 31 décembre	337,9	293,8

70. Les placements à court terme se composent des dépôts dont les échéances sont comprises entre 90 jours et un an à compter du 31 décembre 2016.

71. Les dépôts à court terme avec une échéance inférieure à 90 jours à compter du 31 décembre 2016 sont comptabilisés sous la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4), qui reflète mieux leur liquidité à la date de clôture. Au 31 décembre 2016, ces dépôts s'élevaient à 10 millions de dollars.

72. En 2015, deux portefeuilles respectivement libellés en francs suisses et en dollars, ont été créés et investis dans des fonds de placement. Ils représentent des fonds d'affectation générale de l'OIT qui ne devraient pas être requis à des fins opérationnelles immédiates.

Note 9 – Autres sommes à recevoir

73. Les autres sommes à recevoir se répartissent comme suit:

(millions de dollars)	2016	2015
Impôt sur le revenu perçu par les Etats-Unis	4,1	6,1
Sommes à recevoir du PNUD	1,0	1,7
Autres sommes à recevoir	4,6	4,4
Total, autres sommes à recevoir	9,7	12,2

74. Le classement par âge des autres sommes à recevoir se présente comme suit:

(millions de dollars)	2016	2015
Moins de 1 an	7,6	8,0
De 1 à 2 ans	0,6	2,3
Plus de 2 ans	1,5	1,9
Total	9,7	12,2

Note 10 – Stocks

75. Le mouvement des stocks au cours de la période considérée est le suivant:

(millions de dollars)	Fournitures	Publications	Total 2016	Total 2015
Solde au 1^{er} janvier	0,3	4,6	4,9	6,1
Stocks produits et stocks achetés	0,9	6,6	7,5	7,7
Stock disponible	1,2	11,2	12,4	13,8
A déduire: stocks utilisés	(0,9)	(4,2)	(5,1)	(5,1)
A déduire: dépréciation des stocks	–	(1,3)	(1,3)	(1,3)
A déduire: stocks sortis du bilan	–	(2,1)	(2,1)	(2,5)
Solde au 31 décembre	0,3	3,6	3,9	4,9

Note 11 – Autres actifs à court terme

76. Les autres actifs à court terme se répartissent comme suit:

(millions de dollars)	2016	2015
Avances au personnel	8,4	8,7
Avances aux partenaires d'exécution	1,0	0,9
Autres actifs	5,2	4,4
Total, autres actifs à court terme	14,6	14,0

Note 12 – Immeubles de placement

77. Les formalités de rezonage ayant été menées à terme par les autorités locales, à sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a confirmé sa décision de vendre deux parcelles de terrain à Genève – l'une étant la propriété de l'OIT, l'autre étant détenue par cette dernière au titre d'un droit de superficie – afin de financer en partie le projet de

renovation du bâtiment. A la suite de ce changement d'affectation, ces deux parcelles sont considérées depuis avril 2014 comme des immeubles de placement.

78. En 2015, la parcelle appartenant à l'OIT a été vendue à une tierce partie pour un montant de 26 millions de francs suisses (27 millions de dollars), soit un gain de 6,1 millions de dollars résultant de la vente.

79. En mars 2016, un accord a été conclu avec l'Etat de Genève concernant la renonciation par le BIT de son droit de superficie d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans sur une parcelle sise à Genève (Suisse). En application de cet accord, le Bureau a renoncé à son droit de superficie et a obtenu en échange un titre de pleine propriété sur la moitié de la parcelle. Il a ensuite vendu l'intégralité de la parcelle visée par ce titre de pleine propriété à une tierce partie pour un montant de 28 millions de francs suisses. La transaction a été considérée comme un événement postérieur au 31 décembre 2015, et la juste valeur, à cette date, de la parcelle faisant l'objet du droit de superficie a été estimée sur la base du produit de la vente ultérieure (28,3 millions de dollars au taux de change applicable à la date de clôture). L'ajustement de la juste valeur effectué en 2015 pour la parcelle faisant l'objet du droit de superficie a abouti à une perte de 8,2 millions de dollars.

80. Les mouvements afférents aux immeubles de placement au cours de la période considérée sont les suivants:

(millions de dollars)	2016	2015
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier	28,3	57,5
Cessions	(28,4)	(27,0)
Gain résultant de la vente d'immeubles de placement	0,1	6,1
Gains (pertes) résultant des ajustements de la juste valeur	–	(8,2)
Ajustement de la juste valeur résultant des écarts de change nets	–	(0,2)
Solde de clôture au 31 décembre	–	28,3

Note 13 – Immobilisations corporelles

81. Les mouvements par catégorie d'actif au cours de la période considérée sont les suivants:

(millions de dollars)	Terrains	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel	Total
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	310,2	162,5	9,6	5,1	487,4
Acquisitions	–	17,7	0,1	4,1	21,9
Cessions	–	–	–	–	–
Amortissement	–	(1,8)	(0,6)	(1,3)	(3,7)
Ecart de change – coût	–	–	(1,3)	(0,2)	(1,5)
Ecart de change – amortissement	–	–	0,3	–	0,3
Réévaluation nette comptabilisée à l'actif net	(1,2)	(27,3)	–	–	(28,5)
Sous-total 2015, mouvements	(1,2)	(11,4)	(1,5)	2,6	(11,5)
Solde de clôture au 31 décembre 2015	309,0	151,1	8,1	7,7	475,9
Valeur brute comptable au 31 décembre 2015	309,0	151,1	11,8	10,6	482,5
Montant cumulé des amortissements	–	–	(3,7)	(2,9)	(6,6)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	309,0	151,1	8,1	7,7	475,9

(millions de dollars)	Terrains	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel	Total
Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	309,0	151,1	8,1	7,7	475,9
Acquisitions	–	34,3	0,1	0,8	35,2
Cessions	–	–	–	–	–
Amortissement	–	(1,7)	(0,6)	(2,0)	(4,3)
Ecart de change – coût	–	–	(0,5)	(0,1)	(0,6)
Ecart de change – amortissement	–	–	0,1	0,1	0,2
Réévaluation nette comptabilisée à l'actif net	68,4	10,3	–	–	78,7
Sous-total 2016, mouvements	68,4	42,9	(0,9)	(1,2)	109,2
Solde de clôture au 31 décembre 2016	377,4	194,0	7,2	6,5	585,1
Valeur brute comptable au 31 décembre 2016	377,4	194,0	11,4	11,3	594,1
Montant cumulé des amortissements	–	–	(4,2)	(4,8)	(9,0)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	377,4	194,0	7,2	6,5	585,1

Terrains et bâtiments

82. L'Organisation est propriétaire du bâtiment qui abrite son siège à Genève (Suisse) et du terrain sur lequel il a été construit ainsi que d'une parcelle adjacente.

83. En outre, l'OIT est propriétaire de terrains et de bâtiments à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Lima (Pérou) et à Santiago (Chili). A Buenos Aires (Argentine) et à Bruxelles (Belgique), l'Organisation possède des appartements dans des bâtiments pour lesquels il n'existe pas de droit de propriété foncière distinct. A Brasília (Brésil), à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) et à Islamabad (Pakistan), elle possède également des bâtiments sur des terrains pour lesquels elle détient un droit de superficie ou un bail au coût nominal (note 28).

84. Afin d'estimer plus précisément la valeur de ses terrains et bâtiments, l'OIT a chargé un expert indépendant de revoir et d'actualiser la juste valeur de tous les biens au 31 décembre 2016 sur la base des Normes internationales d'évaluation publiées par l'International Valuation Standards Council, compte tenu d'hypothèses relatives aux conditions du marché. La variation de la juste valeur des terrains et bâtiments en 2016 résulte notamment d'une perte de réévaluation de 14,4 millions de dollars due à la fluctuation des taux de change. La différence nette entre le coût historique et la juste valeur estimée des terrains et bâtiments est comptabilisée en tant qu'élément distinct de l'actif net comme le montre la note 20.

85. Un tiers du bâtiment du siège à Genève faisait l'objet de travaux de rénovation en 2016. Les dépenses d'investissement correspondantes sont présentées sur la ligne Acquisitions en regard de la colonne Bâtiments.

Améliorations locatives

86. L'Organisation a par ailleurs fait apporter des améliorations à un bien, dont elle est locataire à New Delhi (Inde). Elle a aussi fait apporter des améliorations au Pavillon Piémont et fait rénover d'autres bâtiments du Centre de Turin (Italie).

Note 14 – Immobilisations incorporelles

87. Les mouvements par catégorie d'immobilisation incorporelle au cours de la période considérée sont les suivants:

(millions de dollars)	Logiciels acquis à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Total
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	0,4	1,7	2,1
Acquisitions	0,4	0,4	0,8
Cessions	–	–	–
Amortissement	(0,1)	(0,4)	(0,5)
Ecarts de change – coût	–	–	–
Ecarts de change – amortissement	–	–	–
Sous-total 2015, mouvements	0,3	(0,1)	0,2
Solde de clôture au 31 décembre 2015	0,7	1,6	2,3
Valeur brute comptable au 31 décembre 2015	0,9	2,3	3,2
Montant cumulé des amortissements	(0,2)	(0,7)	(0,9)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	715	1,6	2,3
Acquisitions	0,1	0,3	0,4
Cessions	–	–	–
Amortissement	(0,2)	(0,4)	(0,6)
Ecarts de change – coût	–	–	–
Ecarts de change – amortissement	–	–	–
Sous-total 2016, mouvements	(0,1)	(0,1)	(0,2)
Solde de clôture au 31 décembre 2016	0,6	1,5	2,1
Valeur brute comptable au 31 décembre 2016	1,0	2,6	3,6
Montant cumulé des amortissements	(0,4)	(1,1)	(1,5)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	0,6	1,5	2,1

Note 15 – Produits différés

88. Les produits différés à la date de clôture sont les suivants:

(millions de dollars)	2016	2015
Produits différés – court terme		
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	35,2	38,6
Contributions volontaires à recevoir au titre d'accords conclus	222,9	219,0
Sommes dues aux donateurs (y compris pour le Centre de Turin)	211,8	178,4
Sommes à recevoir au titre d'accords conclus concernant les services de formation du Centre de Turin	1,2	2,4
Cotisations anticipées à la CAPS	0,6	0,6
Autres produits différés	0,1	0,3
Sous-total, produits différés à court terme	471,8	439,3
Produits différés – long terme		
Contributions volontaires à recevoir au titre d'accords conclus	53,8	44,8
Sommes à recevoir au titre d'accords conclus concernant les services de formation du Centre de Turin	0,2	0,4
Sous-total, produits différés à long terme	54,0	45,2
Total, produits différés	525,8	484,5

89. Le produit différé au titre des contributions volontaires représente le montant de la somme à recevoir sous réserve de l'exécution des prestations prévues dans les accords conclus entre l'Organisation et le donateur (note 6).

Note 16 – Avantages du personnel

90. Les éléments du passif lié aux avantages du personnel à la date de clôture sont:

(millions de dollars)	2016	2015
Passif à court terme		
Allocation pour frais d'études	2,4	3,0
Jours de congé accumulés	20,6	21,3
Congé dans les foyers	0,4	0,4
Résiliation d'engagement par consentement mutuel	–	0,1
Prestations en matière de rapatriement	3,5	3,5
Assurance-maladie après la cessation de service	23,2	22,1
Sous-total, passif à court terme	50,1	50,4
Passif à long terme		
Jours de congé accumulés	12,7	13,3
Prestations en matière de rapatriement	43,3	45,4
Assurance-maladie après la cessation de service	1 284,1	1 137,1
Sous-total, passif à long terme	1 340,1	1 195,8
Total, passif lié aux avantages du personnel	1 390,2	1 246,2

91. Les avantages du personnel sont déterminés conformément au *Statut du personnel* du BIT, au *Statut du personnel* du Centre international de Turin et aux *Statuts et Règlement administratif de la CAPS*.

Avantages après la cessation de service

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

92. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, cette évaluation est effectuée une fois tous les deux ans, selon la méthode des «agrégats avec intrants», et elle a pour but premier de déterminer si les actifs courants et les actifs futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour permettre à celle-ci de faire face à ses obligations.

93. L'obligation financière de l'OIT à l'égard de la Caisse consiste à verser la cotisation statutaire au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (ce taux est actuellement de 7,9 pour cent pour les participants et de 15,8 pour cent pour les organisations affiliées), ainsi qu'une part des paiements qui seraient à faire pour couvrir tout déficit constaté à la suite de l'évaluation actuarielle conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse. Ces paiements n'interviennent que si et quand l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir déterminé que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour couvrir ce déficit, chaque organisation affiliée doit apporter un montant proportionnel au total des contributions qu'elle a versées au cours des trois années précédant la date de l'évaluation.

94. L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2015 a révélé un excédent actuariel de 0,16 pour cent (contre un déficit de 0,72 pour cent dans l'évaluation de 2013) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui implique que le taux de cotisation théoriquement requis pour atteindre l'équilibre au 31 décembre 2015 s'élève à 23,54 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension alors que le taux effectif est de 23,7 pour cent. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au 31 décembre 2017.

95. Au 31 décembre 2015, le ratio de financement de la valeur actuarielle de l'actif par rapport à la provision actuarielle, en admettant qu'aucun ajustement ultérieur des pensions ne soit effectué, était de 141,1 pour cent (contre 127,5 pour cent dans l'évaluation de 2013). Le taux de financement était de 100,9 pour cent (contre 91,2 pour cent dans l'évaluation de 2013) lorsque le système actuel d'ajustement des pensions a été pris en considération.

96. Après avoir examiné si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'au 31 décembre 2015 une couverture des déficits au titre de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était pas nécessaire étant donné que la valeur actuarielle de l'actif excédait la valeur actuarielle de toutes les charges à payer dans le cadre de la Caisse. En outre, la valeur de marché des actifs excédait également la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

97. Au cours de l'année 2016, les cotisations payées par l'OIT à la Caisse des pensions ont atteint 51 millions de dollars (contre 52 millions de dollars en 2015). Les cotisations prévues pour 2017 s'élèvent à 52 millions de dollars.

98. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies vérifie chaque année les comptes de la Caisse et présente, tous les ans, un rapport sur ses audits au Comité mixte de la Caisse des pensions. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, lesquels peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse: www.unjspf.org.

Régime d'assurance-maladie après la cessation de service

99. Une évaluation actuarielle effectuée en 2016 a établi les engagements estimés de l'OIT au titre des prestations maladie après la cessation de service à la date de clôture comme suit dans les paragraphes suivants.

100. Chaque année, le BIT revoit et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront utilisées par les actuaires dans le contexte de l'évaluation du coût des prestations maladie après la cessation de service et de la contribution que l'OIT devra y apporter. Pour l'évaluation de 2016, les hypothèses et méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

Principales hypothèses financières	2016 (%)	2015 (%)
Taux d'actualisation	BIT: 1,34 Turin: 1,95 AISS: 0,77	BIT: 1,66 Turin: 2,66 AISS: 1,01
Taux des futures augmentations de rémunération	Taux de la CCPNU (3,5 + barème statique des traitements)	Taux de la CCPNU (3,5 + barème statique des traitements)
Taux des augmentations de pension	3,00	3,00
Inflation des frais médicaux	3,80 à partir de 2016, ramené à 3,00 à raison de 0,20 par an	4,00 à partir de 2015, ramené à 3,00 à raison de 0,20 par an

101. Le taux d'actualisation est déterminé par référence au rendement du marché à la date de clôture pour des obligations de sociétés de haute qualité. Sur la base de la durée du plan, le taux d'actualisation a été déterminé pour chaque devise principale dans laquelle la CAPS engage des dépenses (franc suisse, livre sterling, dollar et euro). Le taux d'actualisation final a alors été déterminé en faisant la moyenne des différents taux, pondérée en fonction des prestations versées dans les différentes devises.

102. Si les hypothèses relatives à l'évolution des frais médicaux qui sont décrites ci-dessus devaient changer, cela aurait une influence sur la mesure du passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service, comme suit:

Régimes d'assurance-maladie – Analyse de sensibilité (millions de dollars)	2016	2015
1 pour cent d'augmentation du taux d'évolution des frais médicaux – effet sur le coût des services rendus et le coût financier	29,5	23,1
1 pour cent de diminution du taux d'évolution des frais médicaux – effet sur le coût des services rendus et le coût financier	(21,3)	(17,1)
1 pour cent d'augmentation du taux d'évolution des frais médicaux – effet sur l'obligation au titre des prestations définies	330,4	256,0
1 pour cent de diminution du taux d'évolution des frais médicaux – effet sur l'obligation au titre des prestations définies	(252,6)	(199,7)

103. Le tableau ci-dessous montre l'évolution, au cours de la période considérée, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies:

(millions de dollars)	2016	2015
Obligation au titre des prestations définies, début d'exercice	1 159,2	1 088,2
Coût des services rendus au cours de la période	40,5	36,9
Coût financier	19,6	20,0
Montant net des prestations payées	(23,2)	(22,1)
(Gain)/perte actuariel/le dû(e) à l'expérience	4,4	5,4
(Gain)/perte actuariel/le dû(e) aux changements d'hypothèse	106,8	30,8
Obligation au titre des prestations définies, fin d'exercice	1 307,3	1 159,2
Etat consolidé de la situation financière, actif/(passif), début d'exercice	(1 159,2)	(1 088,2)
Total (débit)/crédit comptabilisé pour le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période	(60,1)	(56,9)
Montant net des prestations payées	23,2	22,1
Total (débit)/crédit comptabilisé dans l'état consolidé de la performance financière	(36,9)	(34,8)
Total (débit)/crédit comptabilisé à l'actif net	(111,2)	(36,2)
Etat consolidé de la situation financière, fin d'exercice	(1 307,3)	(1 159,2)

104. Au cours des cinq dernières années, l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience ont évolué comme suit:

(millions de dollars)	2016	2015	2014	2013	2012
Obligation au titre des prestations définies	1 307,3	1 159,2	1 088,2	811,8	870,8
Actifs du régime à la juste valeur	—	—	—	—	—
Excédent/(déficit)	(36,9)	(34,8)	(25,8)	(31,9)	(20,6)
(Gain)/perte actuariel/le dû(e) à l'expérience	4,4	5,4	11,4	1,3	4,8

105. Les dépenses liées au coût financier et au coût des services rendus au cours de la période pour 2016 ont été comptabilisées dans l'état consolidé de la performance financière en tant que dépenses de personnel. Les pertes actuarielles nettes cumulées de 637,9 millions de dollars (perte actuarielle nette cumulée de 526,6 millions de dollars au 31 décembre 2015) sont constatées à l'actif net. En vertu de l'IPSAS-25, le passif lié à l'assurance-maladie après la cessation de service est considéré comme non capitalisé et, par conséquent, il n'y a pas eu de comptabilisation des actifs du régime à la juste valeur. Toutefois, un montant de 61,4 millions de dollars est disponible dans le Fonds de garantie de la CAPS (contre 61,6 millions de dollars au 31 décembre 2015) pour couvrir le passif futur de la Caisse. En outre, un montant de 4,8 millions a été réservé pour financer partiellement le coût de l'assurance-maladie après la cessation de service. La contribution totale versée en 2016 sur la réserve pour le financement partiel de l'assurance-maladie après la cessation de service a été de 1,2 million de dollars (1,2 million de dollars en 2015).

106. L'OIT finance son passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service selon la méthode de comptabilisation au décaissement. Le programme et budget pour 2016-17 prévoit un montant de quelque 29,9 millions de dollars à cet effet.

Prestations en matière de rapatriement

107. Une évaluation actuarielle effectuée en 2016 a établi les engagements de l'OIT estimés au titre des indemnités de rapatriement à la date de clôture, comme indiqué dans les paragraphes suivants.

108. Chaque année, le BIT revoit et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront utilisées par les actuaires dans le contexte de l'évaluation du coût des prestations en matière de rapatriement et de la contribution que l'OIT devra y apporter. Pour l'évaluation de 2016, les hypothèses et méthodes utilisées sont décrites ci-dessous.

Principales hypothèses financières	2016 (%)	2015 (%)
Taux d'actualisation	Indemnité de rapatriement: 3,94 Indemnité de fin de service: 1,42	Indemnité de rapatriement: 4,11 Indemnité de fin de service: 2,03
Taux des futures augmentations des indemnités:	Taux de la CCPNU (3,5 + barème statique des traitements)	Taux de la CCPNU (3,5 + barème statique des traitements)
Indemnités de rapatriement et de fin de service		
Taux des futures augmentations des coûts:	3,00	3,00
Frais de voyage de rapatriement et de déménagement		
Probabilité concernant les demandes de prestations	Indemnité de rapatriement (BIT): 76 Indemnité de rapatriement (Centre de Turin): 100 Frais de voyage et de déménagement (BIT): 77,8 Frais de voyage et de déménagement (Centre de Turin): 95	Indemnité de rapatriement (BIT): 76 Indemnité de rapatriement (Centre de Turin): 100 Frais de voyage et de déménagement (BIT): 77 Frais de voyage et de déménagement (Centre de Turin): 90

109. Pour le dollar et l'euro, les taux d'actualisation sont déterminés par référence à la courbe de rendement des obligations à long terme de sociétés notées AA dans la monnaie correspondante au 31 décembre 2016.

110. Le tableau ci-dessous montre l'évolution, au cours de la période considérée, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies:

(millions de dollars)	2016	2015
Obligation au titre des prestations définies, début d'exercice	48,9	57,7
Coût des services rendus au cours de la période	2,6	2,2
Coût des services passés	—	—
Coût financier	1,7	1,7
Montant net des prestations payées	(4,1)	(3,4)
(Gain)/perte actuariel/le dû(e) à l'expérience	(1,4)	3,6
(Gain)/perte actuariel/le dû(e) aux modifications des hypothèses	(0,9)	(12,9)
Obligation au titre des prestations définies, fin d'exercice	46,8	48,9
Etat consolidé de la situation financière, actif/(passif), début d'exercice	(48,9)	(57,7)
Total (débit)/crédit comptabilisé pour le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période	(4,3)	(3,9)
Montant net des prestations payées	4,1	3,4
Total (débit)/crédit comptabilisé dans l'état consolidé de la performance financière	(0,2)	(0,5)
Total (débit)/crédit comptabilisé à l'actif net	2,3	9,3
Etat consolidé de la situation financière, fin d'exercice	(46,8)	(48,9)

111. Au cours des quatre dernières années, l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience ont évolué comme suit:

(millions de dollars)	2016	2015	2014	2013
Obligation au titre des prestations définies	46,8	48,9	57,7	48,5
Actifs du régime à la juste valeur	–	–	–	–
Excédent/(déficit)	(0,2)	(0,5)	(3,8)	1,4
(Gain)/perte actuariel/le dû(e) à l'expérience	(1,4)	3,6	(1,5)	0,5

112. Les dépenses liées au coût financier et au coût des services rendus au cours de la période pour 2016 ont été comptabilisées dans l'état consolidé de la performance financière en tant que dépenses de personnel. Les pertes actuarielles nettes, d'un montant cumulé de 1,5 million de dollars (perte actuarielle nette cumulée de 0,8 million de dollars au 31 décembre 2015), sont constatées à l'actif net. En vertu de l'IPSAS-25, le coût des prestations en matière de rapatriement est considéré comme non capitalisé et, par conséquent, il n'y a pas eu de comptabilisation des actifs du régime à la juste valeur. Le BIT a toutefois provisionné le Fonds des indemnités de fin de contrat d'un montant de 40,5 millions de dollars (38,8 millions de dollars au 31 décembre 2015) pour couvrir partiellement le coût des prestations en matière de rapatriement. La contribution totale versée en 2016 au Fonds des indemnités de fin de contrat était de 4,8 millions de dollars (4,8 millions de dollars en 2015).

Note 17 – Emprunts

113. Les emprunts correspondent aux prêts libellés en francs suisses accordés à l'OIT par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour la construction du bâtiment du siège à un taux d'intérêt initial basé sur les taux du marché, intérêt auquel la Confédération suisse a renoncé en 1996. Ces prêts ne sont pas garantis.

(millions de dollars)	2016	2015
Valeur nominale au début de l'exercice	37,4	41,3
Remboursé pendant l'exercice en cours	(3,8)	(3,9)
Mouvement des taux de change	(1,1)	–
Valeur nominale à la fin de l'exercice	32,5	37,4
Ajustement à la juste valeur au début de l'exercice	(4,1)	(4,8)
Mouvement des taux de change	0,2	–
Amortissement sur la base du taux d'intérêt effectif	0,7	0,7
Ajustement à la juste valeur à la fin de l'exercice	(3,2)	(4,1)
Total, emprunts	29,3	33,3

114. Le remboursement de ces prêts s'effectue par annuités, le paiement libératoire devant avoir lieu en 2025. Les paiements annuels en valeur nominale sont les suivants:

(millions de dollars)	2016	2015
Sommes dues l'année prochaine	3,6	3,7
Sommes dues à l'échéance de deux à cinq ans (3,7 millions de francs suisses par an)	14,4	15,0
Sommes dues après cinq ans	14,5	18,7
Valeur nominale à la fin de l'exercice	32,5	37,4

Note 18 – Sommes dues aux Etats Membres

115. Le montant dû aux Etats Membres à la date de clôture se répartit comme suit:

(dollars)	2016	2015
Excédents des périodes précédentes non distribués	104 660	137 965
Primes nettes des périodes précédentes non réparties	236 567	314 309
Moitié des primes nettes non réparties	198 853	205 675
Sous-total	540 079	657 949
Fonds d'incitation	379 321	351 815
Montant total dû aux Etats Membres	919 400	1 009 764
■ Sommes dues aux Etats Membres – court terme	399 230	181 565
■ Sommes dues aux Etats Membres – long terme	520 170	828 199

116. Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'OIT, la prime nette due aux Etats Membres est déterminée sur une base biennale à la fin de la deuxième année de l'exercice. Le montant pour 2016 a été inclus en tant qu'élément distinct du solde de fonds accumulés, sous réserve des résultats de la période biennale.

Calcul de la prime nette et du montant du Fonds d'incitation

117. Le Règlement financier prévoit que les éléments du résultat net des opérations imputées au budget ordinaire sont répartis de la manière suivante:

- *Prime nette:* L'article 11, paragraphes 5 et 7, prévoit la distribution aux Etats Membres de la moitié de toute prime nette provenant des transactions à terme de change entre dollars et francs suisses qui sera répartie entre eux, en se fondant sur une proportion du total des contributions fixées pour chaque Etat Membre pour la période biennale au cours de laquelle la prime nette a été acquise et qui sera créditée sur les contributions mises en recouvrement pour l'exercice suivant. L'autre moitié de la prime nette est versée au Fonds d'incitation.
- *Fonds d'incitation:* L'article 11, paragraphes 4, 5 et 6, dispose que le Fonds d'incitation est financé par 60 pour cent des intérêts acquis sur les excédents temporaires des fonds du budget ordinaire et par la moitié de toute prime nette provenant des transactions à terme de change. Les sommes versées au Fonds d'incitation sont portées au crédit des Etats Membres qui auront versé la totalité des contributions qui leur ont été fixées à la fin soit de la première, soit de la seconde année de l'exercice au cours duquel la prime nette a été acquise.

Composition du Fonds d'incitation (dollars)	2016	2015
Intérêts acquis l'année en cours	118 674	63 914
Intérêts acquis l'année précédente	61 794	82 226
Total, intérêts acquis	180 468	146 140
Moitié de la prime nette	198 853	205 675
Montant total disponible sur le Fonds d'incitation	379 321	351 815

Note 19 – Autres passifs à court terme

118. Les autres passifs à court terme à la date de clôture sont les suivants:

(millions de dollars)	2016	2015
Sommes dues à l'UIT	1,8	1,8
Provisions pour éventualités	0,3	0,4
Autres	1,7	1,4
Total, autres passifs à court terme	3,8	3,6

119. Le poste «Sommes dues à l'UIT» correspond à la part du solde du Fonds de garantie de la CAPS qui revient à l'UIT à la suite du retrait de cette organisation de la Caisse.

120. Une provision pour éventualités est comptabilisée dans l'état de la situation financière pour les affaires en instance au Tribunal administratif de l'OIT, pour lesquelles il est probable ou certain que l'OIT devra régler l'obligation, et le montant peut être estimé de manière fiable. Le mouvement des provisions pour éventualités pendant la période considérée est le suivant:

(millions de dollars)	2016	2015
Solde au 1^{er} janvier	0,4	0,8
Provisions supplémentaires constituées pendant l'exercice	0,2	–
Provisions utilisées pendant l'exercice	(0,1)	(0,2)
Provisions inutilisées reprises pendant l'exercice	(0,2)	(0,2)
Solde au 31 décembre	0,3	0,4

Note 20 – Réserves et soldes accumulés

121. L'actif net représente la valeur des actifs de l'Organisation moins les passifs à la date de clôture. L'actif net se compose des éléments suivants:

- *Réserves*: Soldes des fonds spéciaux établis par le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail, ou en vertu du Règlement financier, qui comprennent:
 - le *Fonds de roulement*, destiné à financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions mises en recouvrement et, avec l'autorisation du Conseil d'administration, à fournir des avances pour circonstances exceptionnelles;
 - le *Compte d'ajustement des recettes*, destiné à une utilisation temporaire lorsque le fonds de roulement se révèle insuffisant pour couvrir le déficit du budget ordinaire;
 - le *Fonds des indemnités de fin de contrat*, destiné à financer le versement des indemnités de rapatriement et de fin de service. Le BIT contribue à ce fonds à hauteur d'un certain pourcentage de l'indemnité versée aux fonctionnaires qui y ont droit au cours de l'exercice;
 - le *Fonds d'assurance cautionnement*, destiné à financer les pertes dues à des vols ou à des malversations;

- le *Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires*, destiné à couvrir les frais encourus dans le cadre de projets de coopération pour le développement, non remboursés par le donateur;
 - la portion du *Fonds de garantie* de la CAPS détenue par l'OIT;
 - la *réserve pour le financement partiel de l'assurance-maladie après la cessation de service*;
 - le *Fonds de roulement du Centre international de formation de l'OIT* constitué conformément au Règlement financier du Centre.
- Les *soldes accumulés* comprennent:
- les *avantages du personnel*: prise en compte initiale des avantages du personnel et des effets ultérieurs des révisions des gains et pertes actuariels;
 - la *plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments*: différence cumulée entre le coût historique des terrains et bâtiments et leur juste valeur déterminée à l'issue d'une évaluation indépendante. En 2016, un montant de 41,4 millions de dollars (23,3 millions de dollars en 2015) comptabilisé au titre de la plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments a été transféré pour être comptabilisé au titre de la plus-value accumulée, à la suite de la vente d'immeubles de placement de l'OIT;
 - la *valeur des produits dérivés non réglés*: partie des gains ou pertes non réalisés dus à la variation de la valeur des contrats d'achat à terme qui est utilisée pour répondre aux besoins du budget ordinaire en dollars acquis en vendant des francs suisses provenant du recouvrement des contributions des Etats Membres et qui est comptabilisée comme couverture de flux de trésorerie selon la comptabilité de couverture et imputable à la variation du taux de change au comptant du dollar contre le franc suisse;
 - l'*écart de conversion*: écart de change résultant de la consolidation des comptes du Centre de Turin libellés en euros;
 - les *montants accumulés des excédents (déficits)*: montants accumulés des excédents et déficits résultant des activités de l'Organisation après déduction des fonds restitués aux Etats Membres conformément au Règlement financier.

122. Les réserves et les soldes accumulés à la date de clôture sont les suivants:

(milliers de dollars)	2016	2015
Réserves		
Fonds de roulement	34 146	19 118
Compte d'ajustement des recettes	60 020	61 905
Fonds des indemnités de fin de contrat	40 501	38 819
Fonds d'assurance cautionnement	1 344	1 341
Fonds de réserve pour les comptes extrabudgétaires	25	25
Fonds de garantie de la CAPS (portion de l'OIT)	61 364	61 652
Réserve pour le financement partiel de l'assurance-maladie après la cessation de service	4 823	3 625
Fonds de roulement du Centre de Turin	2 882	2 882
Total, réserves	205 105	189 367
Soldes accumulés		
Avantages du personnel	(1 200 820)	(1 091 868)
Plus-value de réévaluation des terrains et bâtiments	436 601	399 314
Valeur des produits dérivés non réglés	14 271	19 727
Ecart de conversion	(6 785)	(5 770)
Excédents accumulés	284 650	280 695
Total, soldes accumulés	(472 083)	(397 902)
Total, actif net	(266 978)	(208 535)

Note 21 – Dépenses

123. Les principales catégories de dépenses de l'OIT sont présentées dans l'état II:

- *Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel:* Tous les droits à prestations des fonctionnaires en poste, quel que soit leur grade, tels qu'autorisés par le Statut du personnel. Elles comprennent également le coût financier et le coût des prestations liés à l'assurance-maladie après la cessation de service assumés au cours de l'exercice actuel.
- *Frais de voyage:* Frais encourus pour les voyages officiels effectués par des membres du personnel et des délégués pour participer à des réunions.
- *Contrats de sous-traitance:* Dépenses afférentes à des services assurés par des fournisseurs extérieurs aux fins de la fourniture de produits.
- *Frais généraux de fonctionnement:* Tous les frais liés au fonctionnement, à l'entretien et à la sécurité des locaux de l'OIT (détenus en propre, loués ou donnés); frais de communication, dont l'affranchissement, la téléphonie et les services Internet; frais de transport et d'assurance.
- *Fournitures, consommables et petit matériel:* Coûts des fournitures utilisées dans le cadre des activités quotidiennes de l'Organisation (fournitures de bureau, papier, livres et autres publications, fournitures pour ordinateur et imprimante, matériel et

immobilisations incorporelles ne satisfaisant pas aux critères de comptabilisation de leur catégorie, carburant pour véhicule à moteur).

- ❑ *Dotation aux amortissements:* Coût de l'amortissement des bâtiments, du matériel et des améliorations locatives ainsi que des immobilisations incorporelles, y compris les logiciels acquis à l'extérieur et les logiciels développés en interne.
- ❑ *Séminaires, ateliers et autres activités de formation:* Coûts de la formation, dont les coûts liés aux installations, aux services de consultants, aux matériels didactiques, à l'indemnité de subsistance et au voyage des fonctionnaires et des personnes affiliées aux activités de formation.
- ❑ *Perfectionnement du personnel:* Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, y compris la location de locaux, le voyage des participants ainsi que les honoraires et les frais de voyage des conférenciers.
- ❑ *Prestations de l'assurance-maladie:* Tous les paiements effectués par la CAPS en faveur des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires du BIT, ou des personnes à leur charge.
- ❑ *Contributions et subventions:* Dépenses au titre des activités de coopération pour le développement financées par le budget ordinaire et contributions versées à des organismes financés conjointement.
- ❑ *Charges financières:* Frais bancaires et droits de garde versés au titre de la gestion des comptes bancaires, des décaissements et des placements de l'OIT, ainsi que les ajustements relatifs à l'actualisation des sommes à recevoir et des emprunts à long terme.
- ❑ *Autres dépenses:* Dépenses ne pouvant pas être prises en compte dans l'une des catégories indiquées ci-dessus.

Note 22 – Instruments financiers

124. Les instruments financiers sont classés et mesurés comme suit:

	Classification	Mesure
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du compte de résultat (niveau 1)
Contributions à recevoir – Contributions mises en recouvrement	Prêts et sommes à recevoir	Coût amorti
Contributions à recevoir – Contributions volontaires	Prêts et sommes à recevoir	Coût amorti
Actifs et passifs dérivés à l'exclusion des instruments de couverture effective	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur par le biais du compte de résultat (niveau 2)
Actifs et passifs dérivés découlant des instruments de couverture effective	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur par le biais de l'actif net pour une couverture effective (niveau 2)
Autres sommes à recevoir	Prêts et sommes à recevoir	Coût amorti
Placements	Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de la comptabilisation initiale	Juste valeur par le biais du compte de résultat (niveau 1 ou 2)
Sommes à payer	Passifs financiers	Coût amorti
Emprunts	Passifs financiers	Coût amorti

125. La juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des placements à revenu fixe (obligations) est déterminée en fonction des cours du marché actif (niveau 1). La juste valeur des placements à revenu fixe (obligations à taux variable et marché monétaire), des fonds de placement et des contrats d'achat à terme est fournie par les banques ou le gestionnaire du portefeuille de placements sur la base de modèles de détermination des prix faisant appel aux cours du marché observables (niveau 2).

126. La valeur comptable des instruments financiers de l'OIT au coût amorti constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

127. Les activités de l'OIT sont soumises à divers risques financiers: risque du marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le programme de gestion des placements de l'OIT est centré sur ces risques et vise à en limiter au minimum les effets potentiels sur la performance financière.

Risque de marché

128. C'est le risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché comporte trois types de risque: risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix.

Risque de change

129. Risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des taux de change.

130. L'OIT est exposée à un risque de change sur les recettes et les dépenses libellées en monnaie étrangère, en premier lieu en francs suisses et, dans une moindre mesure, en d'autres monnaies, en particulier l'euro. Les principaux objectifs de l'Organisation dans la gestion des risques de change sont de préserver les flux de trésorerie et de réduire les variations de la performance dues à l'impact négatif des fluctuations des taux de change.

131. L'OIT atténue le risque pour son budget ordinaire par la couverture naturelle des rentrées en francs suisses (à une hauteur suffisante pour financer son passif à court terme en francs suisses), au titre des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, et par la passation de contrats d'achat à terme pour financer son passif en dollars.

132. Elle passe également des contrats d'achat à terme pour couvrir contre le risque de gain ou perte de change les placements détenus en monnaies autres que le franc suisse pour le compte de la CAPS, dont les obligations sont principalement en francs suisses.

133. L'OIT reçoit des contributions volontaires destinées à financer des projets de coopération pour le développement qui sont libellées en monnaies autres que le dollar. Ces fonds sont convertis en dollars pour couvrir les besoins de trésorerie. Il n'y a pas d'exposition au risque de change parce que les budgets desdits projets reflètent le montant équivalent en dollars des fonds reçus.

134. Le tableau ci-dessous montre l'incidence sur le déficit/l'excédent et l'actif net d'une hausse ou d'une baisse de 5 pour cent contre le dollar des principales monnaies auxquelles l'OIT était exposée, au 31 décembre 2016:

(millions de dollars)	Incidence sur l'excédent/le déficit		Incidence sur l'actif net	
	CHF ¹	EUR ²	CHF ¹	EUR ²
Dépréciation de 5 pour cent de la devise par rapport au dollar				
Actifs et passifs financiers autres que les instruments dérivés	(17,7)	(0,5)	–	–
Instruments dérivés	(0,1)	–	7,6	–
Incidence globale	(17,8)	(0,5)	7,6	–
Appréciation de 5 pour cent de la devise par rapport au dollar				
Actifs et passifs financiers autres que les instruments dérivés	19,6	0,5	–	–
Instruments dérivés	0,1	–	(8,3)	–
Incidence globale	19,7	0,5	(8,3)	–

¹ Le taux de change opérationnel de l'ONU était de 1 dollar = 1,025 franc suisse au 31 décembre 2016.

² Le taux de change opérationnel de l'ONU était de 1 dollar = 0,956 euro au 31 décembre 2016.

135. Les actifs et les passifs détenus en francs suisses et en euros sont généralement rattachés à la monnaie correspondant aux fonds sous-jacents. C'est pourquoi, s'il peut exister un impact sur la valeur en dollars, en revanche il n'y a pas d'effet matériel sur la valeur de la monnaie dans laquelle sont libellés les fonds sous-jacents.

136. Les actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies sont d'un montant négligeable. Les fluctuations de change de ces monnaies contre le dollar n'auraient pas d'effet matériel sur l'état consolidé de la situation financière ni sur l'état consolidé de la performance financière.

Risque de taux d'intérêt

137. Risque que la juste valeur d'un instrument financier, ou les flux de trésorerie futurs liés à cet instrument, fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

138. L'OIT est exposée au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire de ses avoirs financiers porteurs d'intérêts et des instruments à revenu fixe. Il est estimé que l'incidence d'une hausse ou d'une baisse de 50 points de base des taux d'intérêt se traduit par une hausse ou une baisse de 1,5 million de dollars de l'excédent/(du déficit) pour l'exercice. L'Organisation ne s'estime pas exposée à un risque de taux d'intérêt important. Elle atténue ce risque en ajustant les dates d'échéance des placements compte tenu des évolutions attendues de la situation économique mondiale.

Risque de crédit

139. Risque qu'une partie à un instrument financier n'honore pas une obligation et fasse ainsi subir une perte financière à l'autre partie.

140. L'OIT est exposée à un risque de crédit par sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, ses placements, ses créances et les avoirs dérivés. L'exposition maximale au risque de crédit est la valeur comptable de ces actifs.

141. La politique de placement de l'OIT limite le montant de l'exposition au risque de crédit à l'égard de toute contrepartie et a pour critère de qualité minimale du crédit la première qualité.

142. Les dépôts en espèces et les placements sont largement répartis de manière à éviter une surconcentration des fonds dans un petit nombre d'établissements. Le pourcentage total des liquidités et des placements de l'OIT susceptibles d'être confiés à un établissement est déterminé en fonction de la cote de crédit à long terme de cet établissement. De manière générale, les fonds sont déposés ou investis uniquement auprès d'établissements dont la cote de crédit à long terme est égale ou supérieure à A, sauf si les conditions bancaires locales exigent le recours à des banques ayant un rang international inférieur mais de bons antécédents sur le plan de la performance.

143. A la date de clôture, la notation des établissements bancaires auprès desquels les liquidités et les dépôts à court terme sont détenus et la notation des placements sont les suivants:

Cote de crédit ¹	Trésorerie et équivalents de trésorerie		Placements	
	Valeur comptable (millions de dollars)	%	Valeur comptable (millions de dollars)	%
AAA	–	–	42,5	12,6
AA	36,6	9,6	31,9	9,4
A	347,5	89,1	146,7	43,4
BBB	5,8	0,6	11,9	3,5
<BBB	2,4	0,6	–	–
Non classés	0,5 ²	0,1	104,9 ³	31,1
Total	392,8	100,0	337,9	100,0

¹ La notation a été établie à partir des cotes de crédit à long terme de l'agence Fitch et, à défaut, ce sont les cotes équivalentes de Standard & Poor's et de Moody's qui ont été utilisées. La catégorie A inclut les cotes A+ et A-, la catégorie AA, les cotes AA+ et AA-.

² L'OIT exécute des projets dans le monde entier. Une petite partie des comptes bancaires opérant en dehors de Genève sont détenus par des établissements bancaires qui ne sont pas notés par référence à des cotes de crédit externes.

³ Placements effectués par le BIT dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation mais qui présentent des informations financières adéquates sur le risque de crédit des actifs sous-jacents.

144. L'OIT gère son exposition au risque de crédit de contrepartie lié aux produits dérivés, en passant des contrats principalement avec des institutions financières réputées (notées A). A la clôture de l'exercice, la notation des contreparties à des instruments dérivés était A+ dans le cadre d'une exposition maximale de 19,2 millions de dollars.

145. L'OIT n'est pas exposée à un risque de crédit important lié aux sommes à recevoir, car les contributions sont dues principalement par de grands organismes gouvernementaux ou de réglementation.

Risque de liquidité

146. Risque que l'OIT ait des difficultés à faire face à ses engagements de dépenses financières associées au passif financier.

147. L'OIT gère le risque de liquidité en surveillant continûment les flux de trésorerie réels et estimés. Le montant total des actifs à court terme de l'OIT, qui s'élève à 839,5 millions de dollars, est suffisant pour régler son passif financier à court terme, qui s'élève à 563,8 millions de dollars. Il est prévu que l'OIT continuera d'avoir suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations financières.

Gestion des capitaux

148. Le BIT définit les capitaux qu'il gère comme le total de ses actifs nets, qui se composent des soldes de fonds accumulés et des réserves. Les objectifs de l'Organisation en matière de gestion des capitaux sont de conserver sa capacité de poursuivre son activité, de financer ses actifs, de remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs tels qu'ils ont été établis par ses Etats Membres et par les donateurs. La stratégie globale de l'OIT en matière de gestion des capitaux inclut le maintien d'un équilibre entre ses activités de fonctionnement et ses activités d'investissement, avec un financement sur une base biennale, ainsi que la couverture de ses besoins pour les dépenses en dollars par rapport aux recettes en francs suisses constituées par les contributions des Etats Membres.

149. Le Bureau gère la structure du capital de l'OIT en tenant compte de la situation économique mondiale, des caractéristiques sur le plan des risques des actifs sous-jacents et des besoins en fonds de roulement. Il gère le capital de l'Organisation en examinant régulièrement les résultats effectifs au regard des budgets approuvés par les Etats Membres.

Note 23 – Contrats de location simples

150. L'OIT conclut des contrats de location simples aux fins de l'utilisation des locaux des bureaux extérieurs ou régionaux et de matériels de photocopie et d'impression. Certains de ces contrats de location contiennent des clauses de renouvellement et d'indexation généralement fondées sur les taux d'inflation au niveau local.

151. Le montant total versé par l'OIT à d'autres organismes des Nations Unies en vertu d'accords de répartition des coûts, fondés sur le remboursement des coûts réels supportés, s'élevait à 1,9 million de dollars en 2016 (1,8 million de dollars en 2015). Le montant total des dépenses de location et de sous-location comptabilisé en 2016 était de 11,1 millions de dollars (10,5 millions de dollars en 2015).

152. Les paiements minimums futurs de location au titre de contrats de location non résiliables pour les périodes ci-dessous sont les suivants:

(millions de dollars)	2016	2015
A moins d'un an	0,6	0,6
A plus d'un an mais à moins de cinq ans	1,9	2,1
A plus de cinq ans	1,2	1,6
Total, engagements au titre de contrats de location simples	3,7	4,3

153. Le montant total des loyers reçus au titre de contrats de location conditionnels s'élevait à 0,7 million de dollars en 2016 (0,7 million de dollars en 2015). Ce chiffre inclut un accord de répartition des coûts passé par le Centre de Turin avec d'autres organismes des Nations Unies, en vertu duquel le loyer est fondé sur le remboursement des coûts réels supportés, ainsi qu'un accord de répartition des bénéfices passé avec le prestataire des services de restauration au siège de l'OIT à Genève, qui est fondé sur un pourcentage des recettes.

Note 24 – Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

154. Le BIT ne publie pas de budget consolidé. En conséquence, des états distincts de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels sont établis pour chaque budget publié: le budget ordinaire adopté par la Conférence internationale du Travail, le budget du CINTERFOR adopté par le Conseil d'administration du BIT et le budget du Centre de Turin adopté par le Conseil du Centre. Les budgets approuvés sont régis par le Règlement financier et sont établis sur une base différente de celle des états financiers consolidés.

155. L'IPSAS requiert, lorsque les états financiers consolidés et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, que soit effectué un rapprochement présentant séparément les différences liées à la méthode utilisée, les différences temporelles et les différences liées à l'entité, le cas échéant.

Différences liées à la méthode

156. L'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé de la performance financière, l'état consolidé des variations de l'actif net et le tableau consolidé des flux de trésorerie sont établis suivant une comptabilité d'exercice intégrale, alors que les budgets approuvés sont dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée. En outre, le budget ordinaire de l'OIT est établi en appliquant un taux de change budgétaire fixe. Aux fins de l'établissement des états financiers consolidés, toutes les transactions en devises sont converties en dollars, au taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de l'opération.

Différences temporelles

157. Des différences temporelles se produisent car le budget ordinaire de l'OIT et le budget du CINTERFOR sont établis et approuvés sur une base biennale, alors que les états financiers sont établis annuellement.

Différences liées à l'entité

158. Des différences liées à l'entité apparaissent du fait que les budgets approuvés qui sont publiés incluent seulement certains des fonds gérés par l'Organisation, alors que les états financiers consolidés fournissent des informations sur tous les fonds et entités de l'OIT.

159. On trouvera dans le tableau ci-après un rapprochement du résultat obtenu conformément au Règlement financier et aux IPSAS.

(milliers de dollars)	Budget ordinaire	CINTERFOR	Centre de Turin	Fonds subsidiaires	Total
Résultat net sur une base budgétaire (état V)	21 042	211	1 167	–	22 420
Eléments de rapprochement entre la base budgétaire et les IPSAS					
Remboursement du financement du déficit de 2014-15	16 568	–	–	–	16 568
Traitement des écarts de change	3 169	–	–	–	3 169
Provision pour les contributions à recevoir	(22 724)	–	–	–	(22 724)
Amortissement des sommes à recevoir d'Etats Membres au bénéfice d'arrangements financiers	348	–	–	–	348
Comptabilisation des stocks	(1 045)	–	–	–	(1 045)
Comptabilisation des immobilisations corporelles	(1 161)	(19)	(360)	–	(1 540)
Comptabilisation des immobilisations incorporelles	131	–	–	–	131
Régularisation des avantages du personnel	1 769	(37)	–	–	1 732
Réserve pour éventualités	127	–	–	–	127
Gains non réalisés sur des contrats d'achat à terme	(49)	–	–	–	(49)
Charges à payer pour les services de formation du Centre de Turin	(280)	–	–	–	(280)
Utilisation de l'excédent d'exercices précédents (Centre de Turin)	–	–	(1 024)	–	(1 024)
Ajustement pour prestations fournies en lien avec l'OIT (Centre de Turin)	–	–	384	–	384
Différence liée à l'entité (Centre de Turin)	–	–	(1 343)	–	(1 343)
Fonds subsidiaires	–	–	–	(38 630)	(38 630)
Total des différences	(3 147)	(56)	(2 343)	(38 630)	(44 176)
Résultat net selon les IPSAS	17 895	155	(1 176)	(38 630)	(21 756)

160. On trouvera dans le tableau ci-après un rapprochement des états V et IV pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016:

(milliers de dollars)	Exploitation	Placement	Financement	Total
Résultat net pour le budget ordinaire (état V-A)	21 042	–	–	21 042
Résultat net pour le CINTERFOR (état V-B)	211	–	–	211
Résultat net pour le Centre de Turin (état V-C)	1 167	–	–	1 167
Montant total de l'excédent sur une base budgétaire	22 420	–	–	22 420
Résultat net total sur une base comparable aux budgets adoptés:				
Différences liées à la méthode	(2 794)	(1 409)	–	(4 203)
Différences liées à l'entité	52 688	(50 423)	(3 755)	(1 490)
Flux de trésorerie nets	72 314	(51 832)	(3 755)	16 727
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie				(9 924)
Montant réel indiqué dans le tableau consolidé des flux de trésorerie (état IV)				6 803

Note 25 – Information relative aux parties liées

161. Durant l'exercice considéré, les principaux cadres dirigeants étaient le Directeur général, les directeurs généraux adjoints, le sous-directeur général, les directeurs régionaux, le Trésorier et contrôleur des finances et le Conseiller juridique. Le Conseil d'administration est composé de représentants des Etats Membres et des mandants, élus par la Conférence internationale du Travail, qui assument leurs fonctions sans recevoir de rétribution du BIT et ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux cadres dirigeants.

162. La rémunération totale versée aux principaux cadres dirigeants comprend les traitements et toutes les indemnités calculés conformément au Statut du personnel du BIT et approuvés par le Conseil d'administration. Les principaux cadres dirigeants sont membres de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et le BIT cotisent, et ils peuvent être admis au bénéfice de la CAPS ainsi que de l'assurance-maladie après la cessation de service s'ils remplissent les conditions énoncées dans les Statuts et le Règlement administratif de la CAPS.

Catégorie	2016		2015	
	Individus ¹	Rémunération (dollars)	Individus ¹	Rémunération (dollars)
Principaux cadres dirigeants	12,7	4 613 261	11,5	4 288 784

¹ Equivalent plein temps.

163. Le montant total des avances accordées aux principaux cadres dirigeants en 2016 s'élevait à 19 540 dollars (aucune avance au 31 décembre 2015). Le solde restant dû au 31 décembre 2016 s'élevait à 3 908 dollars (aucun solde restant dû au 31 décembre 2015).

164. Aucun prêt ou avance n'a été accordé aux principaux cadres dirigeants et aux membres de leur famille proche qui ne l'ait été aussi aux autres catégories de personnel, conformément au Statut du personnel du BIT.

165. En 2016, les opérations entre parties liées concernant les principaux cadres dirigeants se sont élevées à 133 693 dollars (137 475 dollars en 2015). Toutes ces opérations doivent être conformes aux conditions qui s'appliqueraient dans le cadre normal des activités.

Note 26 – Produits des opérations sans contrepartie directe

166. Les opérations sans contrepartie directe constituent la première source de recettes de l'OIT. Il s'agit notamment des contributions acquittées par ses Etats Membres et des contributions volontaires versées par des donateurs au titre des projets de coopération pour le développement et du CSBO.

(millions de dollars)	2016	2015
Contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres	382,9	386,7
Contributions volontaires à des projets de coopération pour le développement et au CSBO, dons et subventions	220,6	260,6
Services de formation du Centre de Turin	12,6	14,1
Total, produits des opérations sans contrepartie directe	616,1	661,4
Contributions à recevoir des Etats Membres (note 5)	75,8	99,1
Contributions volontaires à recevoir (note 6)	276,0	267,2
Total, sommes à recevoir au titre des opérations sans contrepartie directe	351,8	366,3
Passif comptabilisé au titre des contributions volontaires conditionnelles	276,7	263,8
Passif comptabilisé au titre des services de formation du Centre de Turin	1,4	2,8
Avances reçues au titre des contributions fixées	35,2	38,6

Note 27 – Actifs éventuels, passifs éventuels et engagements

Actifs éventuels

167. A la date de clôture, l'OIT dispose des actifs éventuels suivants:

(millions de dollars)	2016
Contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour 2017 ¹	398,7
Recettes résultant des services de formation du Centre de Turin portant sur des périodes futures	8,2
Contributions volontaires au titre du CSBO portant sur des périodes futures	6,8
Total des actifs éventuels	413,7

¹ Leur montant s'élève à 378,8 millions de francs suisses au taux de change budgétaire de 0,95 franc suisse pour 1 dollar adopté par la Conférence pour la période biennale 2016-17.

Passifs éventuels

168. L'OIT a un passif éventuel de 0,1 million pour des réclamations ou actions en justice liées au Tribunal administratif de l'OIT (aucun passif au 31 décembre 2015).

Engagements

169. Les contrats en cours concernant la rénovation du bâtiment du siège représentaient au total 121,3 millions de dollars au 31 décembre 2016 (155,1 millions de dollars au 31 décembre 2015).

170. Les paiements minimums futurs de location au titre de contrats de location non résiliables sont présentés dans la note 23.

Note 28 – Contributions en nature

171. L'OIT reçoit de ses Etats Membres des contributions en nature qui lui confèrent le droit d'utiliser des terrains, des espaces de bureau et d'autres installations dans le cadre de ses activités. Les principales contributions pendant une longue durée sont les suivantes:

Contribution en nature	Emplacement de l'entité ou du bureau extérieur contrôlé par l'OIT	Fournie par
Droit d'utiliser le campus et les installations	Centre de Turin	Ville de Turin, Italie
Droit d'utiliser des terrains	Islamabad	Gouvernement du Pakistan
	Brasília	Gouvernement du Brésil
	Dar es-Salaam	Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie
Droit d'utiliser des espaces de bureau et d'autres installations	Budapest	Gouvernement de la Hongrie
	Beyrouth	Gouvernement du Liban
	Yaoundé	Gouvernement du Cameroun
	Koweït	Gouvernement du Koweït
	Ankara	Gouvernement de la Turquie
	Abuja	Gouvernement du Nigéria
	Lisbonne	Gouvernement du Portugal
	Madrid	Gouvernement de l'Espagne
	Rome	Gouvernement de l'Italie
	Colombo	Gouvernement de Sri Lanka
	CINTERFOR, Montevideo	Gouvernement de l'Uruguay

Note 29 – Information sectorielle

172. L'information sectorielle est présentée selon un format représentant les catégories auxquelles la Conférence internationale du Travail affecte les ressources du budget ordinaire de l'OIT. Les secteurs sont les suivants:

- ❑ *Organes directeurs:* Conférence internationale du Travail, Conseil d'administration, principales réunions régionales, services juridiques et Département des relations, des réunions et des documents officiels.
- ❑ *Résultats stratégiques:* Programmes pour le développement, bureaux régionaux et de pays, programmes intersectoriels et Centre de Turin et CINTERFOR, ainsi que services d'appui concernant par exemple l'informatique et les services internes.
- ❑ *Services de management:* Cabinet du Directeur général, développement des ressources humaines, gestion financière, programmation et gestion stratégiques, contrôle.
- ❑ *Autres:* Par exemple, coûts d'assurance-maladie pour les retraités, contributions versées par l'OIT à des entités du système des Nations Unies et éléments extraordinaires.
- ❑ *Montants non affectés (non répartis):* Fonds d'indemnisation, Fonds des indemnités de fin de contrat, CAPS, révision de la provision pour l'assurance-maladie après la cessation de service, produits des placements et frais liés aux placements,

amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, et contribution de l'OIT au Tribunal administratif.

- *Eliminations:* Les transferts intersectoriels sont éliminés, y compris les contributions effectuées par chaque secteur à la CAPS conformément aux Statuts de la Caisse, la contribution à l'assurance-maladie après la cessation de service pour le personnel des projets de la coopération pour le développement, les contributions au Fonds des indemnités de fin de contrat (au taux de 3,5 pour cent du salaire de base des membres du personnel expatriés prévus au budget ordinaire, au taux de 6,0 pour cent pour les membres du personnel expatriés du Centre de Turin et les activités financées par des ressources extrabudgétaires et au taux de 7,5 pour cent pour le personnel des services généraux du Centre de Turin), et les contributions au Fonds d'indemnisation couvrant les primes d'assurance-accident et l'assurance du personnel au bénéfice de contrats de courte durée.

173. Les actifs et les passifs de l'OIT sont la propriété de toute l'Organisation, sont placés sous la responsabilité de cette dernière et n'appartiennent pas aux secteurs pris individuellement. C'est la raison pour laquelle le total des actifs et des passifs est présenté sous une forme consolidée.

Organisation internationale du Travail

Etat consolidé de la performance financière par secteur pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)

	Organes directeurs		Résultats stratégiques		Services de management		Autres		Montants non affectés		Eliminations		Consolidation	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres	26,1	39,5	302,3	293,1	30,2	29,7	24,3	24,4	–	–	–	–	382,9	386,7
Contributions volontaires	–	0,1	219,0	259,1	1,6	1,4	–	–	–	–	–	–	220,6	260,6
Services de formation du Centre de Turin	–	–	23,7	26,3	–	–	–	–	–	–	(11,1)	(12,2)	12,6	14,1
Recettes perçues au titre de l'appui au programme	0,3	0,3	13,7	21,6	5,7	1,6	–	–	–	–	(19,7)	(23,5)	–	–
Cotisations retenues à la source – personnel en poste et retraités	–	–	–	–	–	–	–	–	20,0	20,3	–	–	20,0	20,3
Produit des ventes et redevances	–	1,1	7,8	6,4	0,6	0,7	–	–	3,1	3,0	(1,2)	(1,2)	10,3	10,0
Gain résultant de la vente d'immeubles de placement	–	–	–	–	–	–	–	–	0,1	6,1	–	–	0,1	6,1
Produit des placements	–	–	–	–	–	–	–	–	5,9	1,7	–	–	5,9	1,7
Contributions intersectorielles	–	–	5,3	5,3	–	0,4	3,7	–	68,6	52,3	(77,6)	(58,0)	–	–
Autres recettes	–	–	0,8	1,1	–	–	–	–	1,8	0,4	–	0,1	–	1,6
Total, recettes	26,4	41,0	572,6	612,9	38,1	33,8	28,0	24,4	99,5	83,8	(109,6)	(94,8)	655,0	701,1

	Organes directeurs		Résultats stratégiques		Services de management		Autres		Montants non affectés		Eliminations		Consolidation	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Salaires, avantages du personnel et autres dépenses de personnel	21,5	32,2	327,8	328,3	32,7	32,3	2,5	2,6	39,8	37,1	(17,8)	(18,0)	406,5	414,5
Frais de voyage	1,2	1,3	23,9	27,6	1,0	1,1	–	0,6	0,7	0,7	(0,3)	(0,1)	26,5	31,2
Contrats de sous-traitance	0,7	1,3	87,1	123,1	3,2	4,7	0,6	1,4	(0,6)	(1,0)	(1,5)	(1,8)	89,5	127,7
Frais généraux de fonctionnement	1,0	2,0	40,7	42,4	0,4	0,5	–	0,4	0,5	0,5	(1,5)	(1,4)	41,1	44,4
Fournitures, consommables et petit matériel	–	0,3	7,9	12,8	0,1	0,1	–	0,1	–	(0,1)	–	–	8,0	13,2
Dotation aux amortissements	–	–	–	–	–	–	–	–	4,9	4,3	–	–	4,9	4,3
Séminaires, ateliers et autres activités de formation	–	–	45,1	58,1	0,5	0,1	–	–	–	–	(6,5)	(8,4)	39,1	49,8
Perfectionnement du personnel	0,1	0,7	2,3	4,9	1,7	0,5	–	–	–	–	(0,7)	(0,9)	3,4	5,2
Prestations de l'assurance-maladie	–	–	–	–	–	–	–	–	43,8	41,5	–	–	43,8	41,5
Contributions et subventions	–	0,1	12,1	16,3	–	0,5	55,0	33,4	0,3	0,2	(61,2)	(40,3)	6,2	10,2
Dépenses d'appui au programme	–	–	19,9	23,8	0,1	0,1	–	–	0,1	0,1	(20,1)	(24,0)	–	–
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8,4	–	–	–	8,4
Charges financières	–	–	–	–	–	–	–	–	2,4	2,3	–	–	2,4	2,3
Autres dépenses	–	–	0,2	0,7	–	–	0,1	0,8	3,2	3,6	–	–	3,5	5,1
Total, dépenses	24,5	37,9	567,0	638,0	39,7	39,9	58,2	39,3	95,1	97,6	(109,6)	(94,9)	674,9	757,8
Gains/(pertes) de change	–	–	–	–	–	–	–	–	(1,9)	12,5	–	–	(1,9)	12,5
Résultats nets	1,9	3,1	5,6	(25,1)	(1,6)	(6,1)	(30,2)	(14,9)	2,5	(1,3)	–	0,1	(21,8)	(44,2)

Etats financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016

Note 30 – Contributions mises en recouvrement – Récapitulatif

Contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres et montants dus par des Etats Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Récapitulatif pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 (en francs suisses)

Détails	Solde dû au 01.1.2016 ¹	Contributions fixées pour 2016	Total des montants dus	Montants reçus ou crédités ² 31.12.2016	Solde dû au 31.12.2016
A. Contributions fixées pour 2016:					
2016 – Dans le cadre du budget ³		378 769 384	378 769 384	339 549 951	39 219 433
Total des contributions fixées pour 2016		378 769 384	378 769 384	339 549 951	39 219 433
B. Contributions dues par les Etats Membres au titre d'exercices antérieurs	104 843 529		104 843 529	58 991 379	45 852 150
C. Montants dus par des Etats Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT	6 615 689		6 615 689	-	6 615 689
Total des contributions fixées et des montants dus au titre d'exercices antérieurs	111 459 218	-	111 459 218	58 991 379	52 467 839
Total 2016	111 459 218	378 769 384	490 228 602	398 541 330	91 687 272
Total 2014-15	101 044 569	761 197 000	862 241 569	750 782 351	111 459 218

Solde dû en dollars E.-U. au taux de change au 31 décembre 2016 pour les opérations de l'ONU (1,025 franc suisse pour 1 dollar E.-U.)

A déduire: versements anticipés au titre d'arrangements financiers

Contributions à recevoir des Etats Membres en dollars E.-U.

¹ Ne comprend pas les contributions fixées pour 2016.

² Comprend les montants portés au crédit des Etats Membres au titre:

du système d'incitation au prompt versement des contributions pour 2014

de la moitié de la prime nette accumulée au cours des exercices précédents

des excédents de trésorerie accumulés au cours des exercices précédents

Total des montants crédités

en francs suisses

81 485

68 999

29 447

179 931

³ Y compris les contributions des Iles Cook pour 2015 et 2016, s'élevant respectivement à 2 117 et 3 788 francs suisses, et la contribution des Tonga pour 2016, d'un montant de 3 229 francs suisses, fixées à la suite de l'admission de ces Etats en qualité de Membres de l'OIT, après adoption du budget des recettes par la Conférence internationale du Travail pour la période concernée. Les Iles Cook et les Tonga sont devenus Membres de l'OIT respectivement le 12 juin 2015 et le 24 février 2016.

Note 31 – Contributions mises en recouvrement – Détail

Contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres et montants dus par des Etats Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Détail pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2016 (en francs suisses)

Etats	Contributions fixées pour 2016				Contributions fixées pour des exercices antérieurs				Années civiles de contribution	Solde dû au 31.12.2016
	Contributions fixées ¹		Montant reçu ou crédité	Solde dû au 31.12.2016	Solde dû au 01.01.2016	Montant reçu en 2016	Solde dû au 31.12.2016			
	%	Montant								
Afghanistan	0,005	18 938	124	18 814	38 060	36 952	1 108	2015	19 922	
Afrique du Sud	0,372	1 408 988	1 408 988	-	-	-	-		-	
Albanie	0,010	37 876	37 876	-	-	-	-		-	
Algérie	0,137	518 901	518 901	-	-	-	-		-	
Allemagne	7,145	27 062 420	27 062 420	-	-	-	-		-	
Angola	0,010	37 876	17	37 859	39 208	-	39 208	2014-15	77 067	
Antigua-et-Barbuda ²	0,002	7 575	2	7 573	126 711	-	126 711	2000-15	134 284	
Arabie saoudite	0,865	3 276 276	3 276 276	-	-	-	-		-	
Argentine	0,432	1 636 244	1 121 686	514 558	1 552 185	1 552 185	-		514 558	
Arménie ⁴	0,007	26 513	26 513	-	1 167 666	96 000	1 071 666	1994-2004	1 071 666	
Australie	2,075	7 859 275	7 859 275	-	-	-	-		-	
Autriche	0,798	3 022 507	3 022 507	-	-	-	-		-	
Azerbaïdjan ⁴	0,040	151 504	151 504	-	2 654 390	247 743	2 406 647	1994-2005	2 406 647	
Bahamas	0,017	64 389	64 389	-	-	-	-		-	
Bahreïn	0,039	147 716	147 716	-	-	-	-		-	
Bangladesh	0,010	37 876	37 812	64	30	30	-		64	
Barbade	0,008	30 301	30 301	-	-	-	-		-	
Bélarus ⁴	0,056	212 106	212 106	-	315 495	157 746	157 749	1997	157 749	
Belgique	0,999	3 783 815	3 783 815	-	-	-	-		-	
Belize	0,001	3 788	2	3 786	-	-	-		3 786	
Bénin	0,003	11 363	95	11 268	25 015	24 850	165	2015	11 433	
Bolivie, Etat plurinational de	0,009	34 088	4	34 084	34 235	34 235	-		34 084	
Bosnie-Herzégovine	0,017	64 389	64 389	-	-	-	-		-	
Botswana	0,017	64 389	64 389	-	-	-	-		-	
Brésil	2,936	11 120 401	2 691	11 117 710	22 337 406	3 984 981	18 352 425	2014-15	29 470 135	
Brunéi Darussalam	0,026	98 478	38	98 440	-	-	-		98 440	
Bulgarie	0,047	178 017	178 017	-	-	-	-		-	
Burkina Faso	0,003	11 363	2	11 361	20 264	-	20 264	2014-15	31 625	

Etats	Contributions fixées pour 2016				Contributions fixées pour des exercices antérieurs				Années civiles de contribution	Solde dû au 31.12.2016
	Contributions fixées ¹		Montant reçu ou crédité	Solde dû au 31.12.2016	Solde dû au 01.01.2016	Montant reçu en 2016	Solde dû au 31.12.2016			
	%	Montant								
Burundi ²	0,001	3 788	15	3 773	17 690	-	17 690	2011-15	21 463	
Cabo Verde	0,001	3 788	49	3 739	1 904	-	1 904	2015	5 643	
Cambodge	0,004	15 150	15 150	-	-	-	-		-	
Cameroun	0,012	45 451	11 147	34 304	-	-	-		34 304	
Canada	2,986	11 309 781	11 309 781	-	-	-	-		-	
Chili	0,334	1 265 059	915 228	349 831	-	-	-		349 831	
Chine	5,151	19 509 940	19 509 940	-	-	-	-		-	
Chypre	0,047	178 017	178 017	-	-	-	-		-	
Colombie	0,259	980 989	31	980 958	1 133 135	219 393	913 742	2015	1 894 700	
Comores ²	0,001	3 788	-	3 788	460 058	-	460 058	1985-2015	463 846	
Congo	0,005	18 938	39	18 899	-	-	-		18 899	
Corée, République de	1,995	7 556 267	7 556 267	-	-	-	-		-	
Costa Rica	0,038	143 929	143 929	-	-	-	-		-	
Côte d'Ivoire	0,011	41 664	33 483	8 181	4 126	4 126	-		8 181	
Croatie	0,126	477 238	477 238	-	-	-	-		-	
Cuba	0,069	261 345	261 345	-	-	-	-		-	
Danemark	0,675	2 556 632	2 556 632	-	-	-	-		-	
Djibouti ²	0,001	3 788	2	3 786	105 758	3 728	102 030	1996+1998-2015	105 816	
Dominique ²	0,001	3 788	2	3 786	37 495	-	37 495	2006-2015	41 281	
Egypte	0,134	507 539	263	507 276	-	-	-		507 276	
El Salvador	0,016	60 602	910	59 692	134 710	40 021	94 689	2014-15	154 381	
Emirats arabes unis	0,595	2 253 623	2 253 623	-	-	-	-		-	
Equateur	0,044	166 654	10 431	156 223	-	-	-		156 223	
Erythrée	0,001	3 788	3 788	-	-	-	-		-	
Espagne	2,975	11 268 117	11 268 117	-	-	-	-		-	
Estonie	0,040	151 504	151 504	-	-	-	-		-	
Etats-Unis	22,000	83 327 255	70 865 957	12 461 298	41 850 835	41 850 835	-		12 461 298	
Ethiopie	0,010	37 876	15	37 861	38 015	38 015	-		37 861	
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	30 301	30 301	-	30 448	30 448	-		-	
Fidji	0,003	11 363	11 363	-	-	-	-		-	
Finlande	0,519	1 965 766	1 965 766	-	-	-	-		-	
France	5,596	21 195 424	21 195 424	-	-	-	-		-	

Etats	Contributions fixées pour 2016				Contributions fixées pour des exercices antérieurs				Années civiles de contribution	Solde dû au 31.12.2016
	Contributions fixées ¹		Montant reçu ou crédité	Solde dû au 31.12.2016	Solde dû au 01.01.2016	Montant reçu en 2016	Solde dû au 31.12.2016			
	%	Montant								
Gabon	0,020	75 752	7	75 745	135 788	-	135 788	2014-15	211 533	
Gambie ²	0,001	3 788	-	3 788	60 191	-	60 191	1999-2015	63 979	
Géorgie ⁴	0,007	26 513	26 513	-	1 904 915	599 356	1 305 559	1995-2004	1 305 559	
Ghana	0,014	53 026	11	53 015	11 078	-	11 078	2015	64 093	
Grèce	0,638	2 416 490	2 397 979	18 511	661 251	661 251	-		18 511	
Grenade ²	0,001	3 788	2	3 786	22 476	3 766	18 710	2010-15	22 496	
Guatemala	0,027	102 265	102 265	-	-	-	-		-	
Guinée	0,001	3 788	5	3 783	3 806	-	3 806	2015	7 589	
Guinée équatoriale ²	0,010	37 876	2	37 874	133 787	-	133 787	2012-15	171 661	
Guinée-Bissau ²	0,001	3 788	2	3 786	271 815	-	271 815	1992-2001+2003-15	275 601	
Guyana	0,001	3 788	3 788	-	-	-	-		-	
Haïti	0,003	11 363	11 363	-	22 695	22 695	-		-	
Honduras	0,008	30 301	30 301	-	5 247	5 247	-		-	
Hongrie	0,266	1 007 502	1 007 502	-	-	-	-		-	
Iles Cook ⁶	0,001	5 905	5 905	-	-	-	-		-	
Iles Marshall	0,001	3 788	3 788	-	-	-	-		-	
Iles Salomon ²	0,001	3 788	2	3 786	33 903	-	33 903	2004-2007+2010-15	37 689	
Inde	0,666	2 522 543	2 522 543	-	-	-	-		-	
Indonésie	0,346	1 310 510	1 310 510	-	-	-	-		-	
Iran, République islamique d'	0,356	1 348 386	9 767	1 338 619	1 574 941	1 328 801	246 140	2015	1 584 759	
Iraq ⁴	0,068	257 557	257 557	-	3 657 239	304 770	3 352 469	1995-2007	3 352 469	
Irlande	0,418	1 583 218	1 583 193	25	-	-	-		25	
Islande	0,027	102 265	102 240	25	-	-	-		25	
Israël	0,396	1 499 891	1 400 612	99 279	-	-	-		99 279	
Italie	4,450	16 854 831	16 854 831	-	-	-	-		-	
Jamaïque	0,011	41 664	41 477	187	-	-	-		187	
Japon	10,839	41 053 823	41 053 823	-	-	-	-		-	
Jordanie	0,022	83 327	83 327	-	-	-	-		-	
Kazakhstan ⁴	0,121	458 300	458 300	-	1 286 682	257 335	1 029 347	1997-99	1 029 347	
Kenya	0,013	49 239	4	49 235	5 911	-	5 911	2015	55 146	
Kirghizistan ²	0,002	7 575	-	7 575	1 166 441	7 693	1 158 748	1992-2015	1 166 323	
Kiribati	0,001	3 788	47	3 741	7 717	7 444	273	2015	4 014	
Koweït	0,273	1 034 015	1 034 015	-	1 037 509	1 037 509	-		-	
Lesotho	0,001	3 788	3 788	-	-	-	-		-	

Etats	Contributions fixées pour 2016				Contributions fixées pour des exercices antérieurs				Années civiles de contribution	Solde dû au 31.12.2016
	Contributions fixées ¹		Montant reçu ou crédité	Solde dû au 31.12.2016	Solde dû au 01.01.2016	Montant reçu en 2016	Solde dû au 31.12.2016			
	%	Montant								
Lettonie	0,047	178 017	178 017	-	-	-	-	-	-	
Liban	0,042	159 079	1 562	157 517	389 544	364 385	25 159	2015	182 676	
Libéria ²	0,001	3 788	2	3 786	91 035	-	91 035	1996-99+2014-15	94 821	
Libye	0,142	537 839	62	537 777	885 799	-	885 799	2014-15	1 423 576	
Lituanie	0,073	276 495	276 495	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg	0,081	306 796	306 796	-	-	-	-	-	-	
Madagascar	0,003	11 363	118	11 245	23 095	20 628	2 467	2015	13 712	
Malaisie	0,281	1 064 316	1 064 316	-	-	-	-	-	-	
Malawi	0,002	7 575	49	7 526	14 829	-	14 829	2014-15	22 355	
Maldives, République des	0,001	3 788	1	3 787	3 806	3 806	-	-	3 787	
Mali	0,004	15 150	14 715	435	5	5	-	-	435	
Malte	0,016	60 602	60 591	11	5	5	-	-	11	
Maroc	0,062	234 831	234 831	-	25 300	25 300	-	-	-	
Maurice	0,013	49 239	49 239	-	-	-	-	-	-	
Mauritanie	0,002	7 575	7 575	-	9 376	9 376	-	-	-	
Mexique	1,843	6 980 551	4 800	6 975 751	7 014 171	3 881 000	3 133 171	2015	10 108 922	
Moldova, République de ⁴	0,003	11 363	11 363	-	1 364 670	136 467	1 228 203	1995-2004	1 228 203	
Mongolie	0,003	11 363	11 363	-	-	-	-	-	-	
Monténégro	0,005	18 938	18 938	-	-	-	-	-	-	
Mozambique	0,003	11 363	11 363	-	-	-	-	-	-	
Myanmar	0,010	37 876	37 876	-	-	-	-	-	-	
Namibie	0,010	37 876	37 876	-	-	-	-	-	-	
Népal	0,006	22 726	22 726	-	-	-	-	-	-	
Nicaragua	0,003	11 363	11 363	-	-	-	-	-	-	
Niger	0,002	7 575	5	7 570	-	-	-	-	7 570	
Nigéria	0,090	340 884	3 096	337 788	19 168	-	19 168	2015	356 956	
Norvège	0,852	3 227 037	3 227 037	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle-Zélande	0,253	958 263	958 263	-	-	-	-	-	-	
Oman	0,102	386 335	386 289	46	53	53	-	-	46	
Ouganda	0,006	22 726	2	22 724	63 310	21 252	42 058	2014-15	64 782	
Ouzbékistan ⁴	0,015	56 814	56 814	-	1 423 900	74 900	1 349 000	1997-2014	1 349 000	
Pakistan	0,085	321 946	321 946	-	50	50	-	-	-	

Etats	Contributions fixées pour 2016				Contributions fixées pour des exercices antérieurs				Années civiles de contribution	Solde dû au 31.12.2016
	Contributions fixées ¹		Montant reçu ou crédité	Solde dû au 31.12.2016	Solde dû au 01.01.2016	Montant reçu en 2016	Solde dû au 31.12.2016			
	%	Montant								
Palaos	0,001	3 788	1	3 787	4 280	-	4 280	2014-15	8 067	
Panama	0,026	98 478	98 478	-	-	-	-		-	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	15 150	95	15 055	31	-	31	2015	15 086	
Paraguay ⁴	0,010	37 876	-	37 876	550 456	80 884	469 572	1989-90+1998-2003+2011-13+2015	507 448	
Pays-Bas	1,655	6 268 482	6 268 482	-	-	-	-		-	
Pérou	0,117	443 149	376 602	66 547	135 770	135 770	-		66 547	
Philippines	0,154	583 291	583 291	-	-	-	-		-	
Pologne	0,922	3 492 169	3 492 169	-	-	-	-		-	
Portugal	0,474	1 795 324	1 795 324	-	-	-	-		-	
Qatar	0,209	791 609	791 609	-	-	-	-		-	
République arabe syrienne	0,036	136 354	136 354	-	-	-	-		-	
République centrafricaine ⁴	0,001	3 788	3 788	-	65 749	8 405	57 344	1997-2000+2004-07	57 344	
République démocratique du Congo	0,003	11 363	146	11 217	22 797	-	22 797	2014-15	34 014	
République démocratique pop. lao	0,002	7 575	7 575	-	-	-	-		-	
République dominicaine	0,045	170 442	170 442	-	-	-	-		-	
République tchèque	0,386	1 462 014	1 462 014	-	-	-	-		-	
Roumanie	0,226	855 998	855 998	-	-	-	-		-	
Royaume-Uni	5,182	19 627 356	19 627 356	-	-	-	-		-	
Russie, Fédération de	2,439	9 237 962	9 237 962	-	-	-	-		-	
Rwanda	0,002	7 575	2	7 573	18 750	15 174	3 576	2015	11 149	
Sainte-Lucie	0,001	3 788	3 788	-	-	-	-		-	
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	3 788	-	3 788	7 503	-	7 503	2014-15	11 291	
Saint-Marin	0,003	11 363	11 363	-	-	-	-		-	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	3 788	-	3 788	14 827	14 625	202	2015	3 990	
Samoa	0,001	3 788	3 768	20	55	55	-		20	
Sao Tomé-et-Principe ²	0,001	3 788	2	3 786	197 126	-	197 126	1995-2015	200 912	
Sénégal	0,006	22 726	260	22 466	-	-	-		22 466	
Serbie	0,040	151 504	151 504	-	-	-	-		-	
Seychelles	0,001	3 788	4	3 784	-	-	-		3 784	
Sierra Leone ²	0,001	3 788	-	3 788	425 077	-	425 077	1986-2015	428 865	
Singapour	0,384	1 454 439	1 454 439	-	-	-	-		-	
Slovaquie	0,171	647 680	647 680	-	-	-	-		-	

Etats	Contributions fixées pour 2016				Contributions fixées pour des exercices antérieurs				Années civiles de contribution	Solde dû au 31.12.2016
	Contributions fixées ¹		Montant reçu ou crédité	Solde dû au 31.12.2016	Solde dû au 01.01.2016	Montant reçu en 2016	Solde dû au 31.12.2016			
	%	Montant								
Slovénie	0,100	378 760	378 760	-	-	-	-	-	-	
Somalie ²	0,001	3 788	-	3 788	404 364	-	404 364	1988-2015	408 152	
Soudan	0,010	37 876	468	37 408	103 879	74 291	29 588	2015	66 996	
Soudan du Sud ²	0,004	15 150	-	15 150	48 651	-	48 651	2012-15	63 801	
Sri Lanka	0,025	94 690	94 690	-	-	-	-	-	-	
Suède	0,961	3 639 886	3 639 886	-	-	-	-	-	-	
Suisse	1,048	3 969 407	3 969 407	-	-	-	-	-	-	
Suriname	0,004	15 150	2	15 148	30 357	-	30 357	2013-2015	45 505	
Swaziland	0,003	11 363	11 363	-	11 404	11 404	-	-	-	
Tadjikistan ²	0,003	11 363	-	11 363	542 387	32 500	509 887	1994-2015	521 250	
Tanzanie, République-Unie de	0,009	34 088	2	34 086	57 333	-	57 333	2014-15	91 419	
Tchad	0,002	7 575	75	7 500	-	-	-	-	7 500	
Thaïlande	0,239	905 237	905 237	-	-	-	-	-	-	
Timor-Leste	0,002	7 575	2	7 573	3 810	-	3 810	2015	11 383	
Togo	0,001	3 788	3 788	-	-	-	-	-	-	
Tonga ⁶	0,001	3 229	-	3 229	-	-	-	-	3 229	
Trinité-et-Tobago	0,044	166 654	166 654	-	-	-	-	-	-	
Tunisie	0,036	136 354	136 354	-	-	-	-	-	-	
Turkménistan	0,019	71 964	71 964	-	-	-	-	-	-	
Turquie	1,329	5 033 724	5 033 724	-	-	-	-	-	-	
Tuvalu	0,001	3 788	3 788	-	7 622	7 622	-	-	-	
Ukraine ⁴	0,099	374 973	374 973	-	1 898 831	316 472	1 582 359	1998-99+2009	1 582 359	
Uruguay	0,052	196 955	49	196 906	-	-	-	-	196 906	
Vanuatu ²	0,001	3 788	-	3 788	19 549	-	19 549	2010-15	23 337	
Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,627	2 374 827	587	2 374 240	4 716 528	1 199 795	3 516 733	2014-15	5 890 973	
Viet Nam	0,042	159 079	159 079	-	-	-	-	-	-	
Yémen	0,010	37 876	20	37 856	59 567	-	59 567	2014-15	97 423	
Zambie	0,006	22 726	8	22 718	40 257	-	40 257	2014-15	62 975	
Zimbabwe	0,002	7 575	5	7 570	222	-	222	2015	7 792	
Total: Etats Membres	100,002	378 769 384	339 549 951	39 219 433	104 843 529	58 991 379	45 852 150		85 071 583	

Etats	Contributions fixées pour 2016				Contributions fixées pour des exercices antérieurs			
	Contributions fixées ¹		Montant reçu ou crédité	Solde dû au 31.12.2016	Solde dû au 01.01.2016	Montant reçu en 2016	Solde dû au 31.12.2016	Années civiles de contribution
	%	Montant						
Montants dus par des Etats Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT								
Paraguay ³	-	-	-	-	245 066	-	245 066	1937
Total : Montants dus par des Etats Membres au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT	-	-	-	-	245 066	-	245 066	
Montants dus par des Etats Membres qui ne sont plus Membres de l'OIT								
Ex-Rép. soc. de Yougoslavie ⁵	-	-	-	-	6 370 623	-	6 370 623	1989-01
Total : Montants dus par des Etats Membres qui ne sont plus Membres de l'OIT	-	-	-	-	6 370 623	-	6 370 623	
TOTAL	100,002 ⁶	378 769 384	339 549 951	39 219 433	111 459 218	58 991 379	52 467 839	91 687 272

1) **Contributions fixées pour 2016.** Représentent les contributions fixées dans le cadre du budget pour 2016-17.

2) **Etats Membres qui, au 31 décembre 2016, ont perdu leur droit de vote en application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution.**

Les arriérés de contributions de ces Etats Membres atteignent un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues au titre des deux dernières années complètes (2014-15). Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, chacun de ces Etats Membres avait en conséquence perdu son droit de vote.

3) **Arrangement financier: Paraguay (périodes antérieures d'affiliation à l'OIT).** Le Paraguay doit 245 066 francs suisses au titre de ses contributions à l'OIT et aux autres organisations de la Société des Nations pour la période antérieure à 1939. La Conférence internationale du Travail a décidé, à sa 45^e session (1961), d'annuler ces arriérés de contributions, ladite annulation devant devenir effective au moment du paiement par le Paraguay de toutes ses contributions arriérées depuis la date à laquelle il est devenu Membre de l'Organisation.

4) **Autres arrangements financiers.** Les Etats Membres énumérés dans le tableau ci-après ont conclu des arrangements financiers pour le règlement de leurs arriérés de contributions.

Etats	Session de la Conférence à laquelle un arrangement financier a été approuvé
Arménie	93 ^e (2005)
Azerbaïdjan	95 ^e (2006)
Bélarus	86 ^e (1998)
République centrafricaine	97 ^e (2008)
Géorgie	93 ^e (2005)
Iraq	97 ^e (2008)
Kazakhstan	88 ^e (2000)
Moldova, République de	93 ^e (2005)
Ouzbékistan	104 ^e (2015)
Paraguay	102 ^e (2013)
Ukraine	99 ^e (2010)

5) L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des Etats Membres le 24 novembre 2000.

6) Y compris les contributions des Iles Cook pour 2015 et 2016, s'élevant respectivement à 2 117 et 3 788 francs suisses, et la contribution des Tonga pour 2016, d'un montant de 3 229 francs suisses, fixées à la suite de l'admission de ces Etats en qualité de Membres de l'OIT, après adoption du budget des recettes par la Conférence internationale du Travail pour la période concernée. Les Iles Cook et les Tonga sont devenus Membres de l'OIT respectivement le 12 juin 2015 et le 24 février 2016.

Note 32 – Données comparatives

174. Conformément aux recommandations du Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies, l'OIT a présenté le montant net des gains ou pertes de change sur une ligne distincte à la fin de l'état II.

5. Rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'administration

Audit des états financiers consolidés de l'Organisation internationale du Travail et autres questions

pour l'exercice clos le 31 décembre 2016



République des Philippines
COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES
Commonwealth Avenue, Quezon City, Philippines

Au Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Nous avons l'honneur de transmettre le Rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations financières de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice 2016. Il s'agit du premier rapport détaillé qu'il nous revient de présenter en vertu du mandat de Commissaire aux comptes qui nous a été confié par le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015) pour les 75^e et 76^e exercices, soit pour une durée de quatre ans (2016-2019).

Le présent rapport contient les résultats de notre audit des états financiers pour 2016, que nous avons vérifiés conformément aux normes internationales d'audit. Il comporte également nos observations et recommandations relatives à notre examen des mécanismes de gouvernance institutionnelle et de l'application par l'Organisation des principes de la gestion axée sur les résultats. Des recommandations susceptibles d'apporter une valeur ajoutée ont été communiquées à la direction et examinées avec elle en vue d'améliorer encore la gestion efficiente et efficace de l'Organisation. Nous serons heureux de présenter ces points à la session du Conseil d'administration le 5 juin 2017.

Nous remercions le Directeur général et son personnel pour l'aide et la coopération dont ont bénéficié nos auditeurs. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Conseil d'administration et à la Conférence pour l'appui et l'intérêt qu'ils ont manifestés à l'égard des travaux que nous avons menés en qualité de Commissaire aux comptes.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les plus sincères.

(Signé) Michael G. Aguinaldo

Président, Commission de vérification des comptes
République des Philippines
Commissaire aux comptes

Quezon City, Philippines
Le 18 avril 2017

**République des Philippines
COMMISSION DE VÉRIFICATION
DES COMPTES
Quezon City**



**Rapport du Commissaire aux comptes
au Conseil d'administration
sur les opérations financières
de l'Organisation internationale du Travail**

**Pour l'exercice clos
le 31 décembre 2016**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Table des matières

Résumé

- A. Mandat, étendue et méthodologie
- B. Résultats de l'audit
 - 1. Questions financières**
 - 1.1. Audit des états financiers
 - 1.2. Provisions figurant dans les états financiers
 - 1.3. Point sur les IPSAS
 - 2. Questions de gouvernance**
 - 2.1. Responsabilité et déontologie
 - 2.2. Contrôle interne
 - 2.3. Gestion des risques
 - 2.4. Gestion axée sur les résultats
 - 2.5. Examen des activités des bureaux régionaux et bureaux extérieurs
- C. Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes
- D. Informations communiquées par la direction
- E. Remerciements

Sigles et acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
BIT	Bureau international du Travail
BR-Asie-Pacifique	Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique
BR-Europe et Asie centrale	Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale
CAPS	Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel
CCCI	Comité consultatif de contrôle indépendant
CCI	Corps commun d'inspection
CSBO	Compte supplémentaire du budget ordinaire
CTXB	coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires
CTBO	coopération technique financée par le budget ordinaire
GAR	gestion axée sur les résultats
IAO	Bureau de l'audit interne et du contrôle
IGDS	Système de gestion des documents de gouvernance interne
INI	Système de gestion du mobilier et du matériel
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
IRIS	Système intégré d'information sur les ressources
IRIS/OGA	module Oracle pour la comptabilité des projets
IRIS/SM	module de gestion stratégique
ISA	Normes internationales d'audit
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
PARDEV	Département des partenariats et de la coopération pour le développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
PROGRAM	Département de la programmation et de la gestion stratégiques
SM/IM	module d'exécution de la gestion stratégique
SM/IP	module planification-exécution de la gestion stratégique

RÉSUMÉ

Introduction

Le présent Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers et des opérations de l'**Organisation internationale du Travail (OIT)** est publié conformément au paragraphe 6 de l'annexe du Règlement financier de l'OIT et il est transmis au Conseil d'administration.

Il s'agit du premier rapport détaillé présenté au Conseil d'administration par le Président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines, en vertu du mandat de Commissaire aux comptes que lui a confié le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015) pour les 75^e et 76^e exercices, à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans (2016-2019).

L'objectif global de l'audit est de fournir aux Etats Membres une assurance émanant d'un organisme indépendant, de contribuer à renforcer la transparence et la responsabilisation au sein de l'Organisation et d'appuyer, dans le cadre du processus de l'audit externe, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les activités de l'Organisation. Dans le présent rapport, nous avons exposé en détail nos observations sur les questions d'ordre financier et de gouvernance et nous avons formulé des recommandations qui visent à améliorer encore l'efficacité et l'efficacité des opérations de gestion et à apporter une valeur ajoutée à la gouvernance de l'OIT.

Résultat global de l'audit

En vertu de notre mandat, nous avons vérifié les états financiers de l'OIT conformément au Règlement financier de l'Organisation et aux Normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Notre audit nous a amené à exprimer une opinion d'audit non modifiée sur les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Nous avons conclu que les états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière, des variations de son actif net, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Nous avons également conclu que les méthodes comptables avaient été appliquées sur la même base que lors de l'exercice précédent et que les opérations de l'OIT dont nous avons eu connaissance ou que nous avons contrôlées par sondage au cours de notre audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'OIT.

Outre l'audit des états financiers, nous avons réalisé l'audit du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, du Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, de deux bureaux de pays (BP-Bangkok et BP-Manille) ainsi que de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS). De même, nous avons effectué un audit des états financiers et des opérations du Centre international de formation de l'OIT, Turin. Dans le cadre de nos travaux visant à apporter une valeur ajoutée, nous avons passé en revue les mécanismes de gouvernance institutionnelle, y compris la gestion axée sur les résultats et la gestion des risques. Les résultats de l'audit ont été communiqués à la direction et sont inclus dans le présent rapport.

Principales constatations de l'auditeur

Responsabilisation et déontologie

- a) Le cadre de responsabilisation de l'OIT doit encore faire référence à certains mécanismes, tels que la définition des attributions, les registres des risques, l'établissement de rapports et le système d'évaluation du comportement professionnel, afin d'être mieux à même d'assurer la transparence et la responsabilisation au niveau opérationnel. A cet égard, l'Organisation doit encore mettre en place des politiques relatives aux plaintes et réclamations des fournisseurs et aux sanctions applicables aux fournisseurs; il lui faut aussi élargir sa politique de responsabilisation en matière de gestion des actifs afin de renforcer ce cadre.
- b) Les politiques de l'OIT relatives à la protection des fonctionnaires signalant des abus, aux Principes de conduite pour le personnel du BIT, à la prévention des conflits d'intérêts et à la lutte contre la fraude continuent de présenter des lacunes dans leur conception; des améliorations doivent leur être apportées afin de garantir la promotion d'une culture plus forte de l'intégrité et le respect de valeurs et de normes déontologiques rigoureuses.

Contrôle interne

- c) L'OIT ne dispose pas d'un cadre formel et concret de contrôle interne; un tel cadre serait de nature à compléter ses autres mécanismes de gouvernance en matière de responsabilisation et de gestion des risques.

Gestion des risques

- d) La communication sur les risques, le regroupement des risques et la clarté de ses lignes directrices en matière d'identification des risques sont autant de domaines dans lesquels l'OIT doit encore faire des progrès.

Gestion axée sur les résultats

- e) L'application par l'OIT des principes de la gestion axée sur les résultats (GAR) doit encore se traduire par: le renforcement de l'obligation de rendre des comptes sur les résultats et l'amélioration des orientations concernant tous les aspects de la mesure des progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques; l'adoption de meilleurs outils et mécanismes d'examen; l'utilisation de critères SMART (objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et limités dans le temps); et l'élaboration d'un cadre de suivi de l'exécution des programmes afin de procéder, sur la base de données probantes, à une évaluation transparente, fiable et systématique des progrès accomplis dans l'obtention des résultats attendus.

Examen des bureaux régionaux et bureaux de pays de l'OIT

- f) Le contrôle de la gestion au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de pays de l'OIT, en particulier les mécanismes de suivi et de supervision, doit être renforcé pour permettre la gestion des risques afférents au manque d'efficacité opérationnelle et au non-respect des règles et directives internes.

Résumé des recommandations

Nous avons formulé des recommandations qui sont examinées en détail dans la suite du présent rapport. Les principales recommandations sont les suivantes:

- a)* nous avons recommandé à l'OIT d'améliorer son cadre de responsabilisation afin d'y inclure des mécanismes et des outils de responsabilisation et de prévoir l'élaboration, la mise en place et l'amélioration de politiques connexes, notamment celles relatives aux plaintes et réclamations des fournisseurs, aux sanctions contre les fournisseurs et à la responsabilisation en matière de gestion des actifs;
- b)* nous avons recommandé à l'OIT de mettre à jour la politique relative aux fonctionnaires signalant des abus afin d'y inclure le processus d'enquête en deux étapes, d'intégrer dans les Principes de conduite pour le personnel du BIT les directives du Bureau les plus récentes en matière d'éthique, de faire figurer dans la politique relative aux conflits d'intérêts des dispositions concernant les incompatibilités de fonctions au sein du Bureau et d'intégrer dans la politique de lutte contre la fraude de 2009 un mécanisme interne et des modalités claires aux fins de la conduite d'enquêtes équitables et impartiales sur des cas susceptibles d'impliquer le Directeur général;
- c)* nous avons recommandé à l'OIT de renforcer ses dispositifs de contrôle interne en élaborant un cadre de contrôle interne adéquat pour assurer une gestion stratégique plus efficace de ses systèmes de contrôle intégrés et d'harmoniser plus étroitement ces systèmes avec les autres mécanismes de gouvernance existants;
- d)* nous avons recommandé à l'OIT d'envisager, dans le cadre des améliorations qu'elle prévoit d'apporter à son processus de gestion des risques organisationnels en 2017, les mesures suivantes: *a)* l'élaboration dans le courant de 2017 d'une procédure formelle concernant la communication sur les risques et le regroupement des risques; *b)* l'amélioration des orientations en matière d'identification des risques inhérents afin de les rendre plus claires; et *c)* la mise en place d'un programme plus robuste de renforcement des compétences du personnel en matière de gestion des risques;
- e)* nous recommandons à l'OIT: *a)* de formuler les objectifs stratégiques en utilisant la terminologie du changement afin de définir des changements de haut niveau qui soient spécifiques, mesurables et assortis de délais; *b)* de renforcer les outils et les mécanismes d'examen dans le cadre du processus d'évaluation des programmes et projets afin d'intégrer pleinement les principes de la GAR dans la détermination des résultats; *c)* d'utiliser des indicateurs SMART afin qu'il soit plus facile de mesurer les résultats et d'en rendre compte; *d)* d'élaborer un cadre de suivi de l'exécution des programmes, y compris des outils connexes qui permettront de procéder, sur la base de données probantes, à une évaluation transparente, fiable et systématique des progrès accomplis dans l'obtention des résultats attendus;

- f) nous avons recommandé à l'OIT de renforcer le niveau des contrôles de gestion des opérations de ses bureaux régionaux et bureaux de pays en continuant d'améliorer leurs contrôles de suivi et de supervision des processus essentiels afin d'assurer le fonctionnement idoine des systèmes de contrôle intégrés.**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes pour les années précédentes

Nous avons constaté, à l'occasion de la validation de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes pour les années précédentes, que trois des neuf recommandations en question, soit 33 pour cent, ont été appliquées tandis que six autres, soit 67 pour cent, sont en cours de mise en œuvre. Une analyse détaillée est présentée dans l'annexe A.

A. MANDAT, ÉTENDUE ET MÉTHODOLOGIE

Mandat

1. La Commission de vérification des comptes est un organisme indépendant créé en vertu de la Constitution de la République des Philippines. Fondée il y a cent dix-sept ans, cette institution supérieure des comptes est un membre actif de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et du Groupe d'auditeurs externes de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle participe activement à l'établissement de normes de comptabilité et d'audit, au renforcement des capacités et au partage des connaissances. Elle a acquis une vaste expérience de la vérification extérieure des comptes auprès d'organisations internationales, qui font appel à ses services depuis trente-cinq ans, dont dix-huit en tant que membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

2. A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration du BIT a nommé le Président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 75^e et 76^e exercices, à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de quatre ans (2016-2019). Le mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes est énoncé dans le chapitre IX du Règlement financier de l'OIT. Le Règlement financier dispose que le Commissaire aux comptes présente un rapport à la Conférence internationale du Travail, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, sur les états financiers annuels ainsi que sur d'autres renseignements qu'il juge nécessaire de porter à son attention au sujet des questions visées à l'article 36, paragraphe 2, et au mandat additionnel.

Etendue et objectifs de l'audit

3. Notre audit consiste à réaliser, en toute indépendance, un examen des éléments probants venant étayer les montants et les informations figurant dans les états financiers, lesquels sont au nombre de cinq: *a)* état de la situation financière; *b)* état de la performance financière; *c)* état des variations de l'actif net; *d)* tableau des flux de trésorerie; et *e)* état de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels. Il comprend également une évaluation de la conformité des opérations de l'OIT avec le Règlement financier et les autorisations des organes délibérants.

4. L'audit avait principalement pour objet de nous permettre de nous former une opinion quant à la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'OIT au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de ses opérations, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'exercice, conformément aux IPSAS. Dans ce cadre, une évaluation a été menée à bien pour déterminer si les dépenses inscrites dans les états financiers ont été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses ont été classées et comptabilisées correctement, conformément au Règlement financier et aux décisions des organes délibérants de l'OIT. L'audit comprenait un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes, ainsi que des vérifications par sondage des livres comptables et autres pièces justificatives que nous avons effectuées si nous l'avons jugé nécessaire pour fonder notre opinion d'audit.

5. Nous avons également procédé à l'examen des opérations de l'OIT au regard des questions visées à l'article 36, paragraphe 2, du Règlement financier en vertu duquel le Commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers intérieurs et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. Nous avons concentré notre attention sur les domaines qui revêtaient une importance fondamentale pour la capacité, la gestion efficace et la réputation de l'OIT, et plus particulièrement sur les mécanismes de gouvernance institutionnelle.

6. Globalement, l'audit vise à fournir aux Etats Membres une assurance émanant d'un organisme indépendant, à contribuer au renforcement de la transparence et de la responsabilisation au sein de l'Organisation et à appuyer, dans le cadre du processus de l'audit externe, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les activités de l'Organisation.

Méthodologie et responsabilités de l'auditeur

7. Nous avons effectué notre audit conformément aux ISA. Nous sommes tenus en vertu de ces normes de planifier et de réaliser notre audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives. L'audit consiste notamment à examiner par sondage les éléments probants qui étayent les montants et les informations figurant dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables retenus et les principales estimations faites par la direction ainsi qu'à évaluer la présentation d'ensemble des états financiers.

8. La stratégie d'audit axée sur le risque a été adoptée aux fins de la vérification des états financiers. Cette approche suppose d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers et les assertions, en se fondant sur une compréhension appropriée de l'entité et de son environnement, notamment de ses mécanismes de contrôle interne.

9. La responsabilité de l'auditeur est d'exprimer une opinion sur les états financiers fondée sur un audit. Celui-ci est réalisé pour obtenir une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la question de savoir si les états financiers sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

10. Au cours de l'exercice 2016, outre l'audit des états financiers, nous avons réalisé l'audit des mécanismes de gouvernance institutionnelle, de la CAPS au siège et du Centre international de formation (Centre de Turin), ainsi que du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le

Pacifique (BR-Asie et Pacifique), du Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale (BR-Europe et Asie centrale), du Bureau de pays de l'OIT pour la Thaïlande, le Cambodge et la République démocratique populaire lao (BP-Bangkok) et du Bureau de pays pour les Philippines (BP-Manille). De plus, nous avons réalisé un audit des opérations financières du Centre de Turin.

11. Nous nous sommes coordonnés avec le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) au sujet des domaines sur lesquels notre audit devait porter afin d'éviter que nos activités ne se recoupent inutilement et de déterminer dans quelle mesure il était possible de tirer parti des travaux de l'IAO. Nous avons également collaboré avec le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) afin d'enrichir encore nos travaux d'audit.

12. Nous avons régulièrement communiqué les résultats de l'audit à la direction du BIT dans des notes de synthèse et des lettres de recommandations, dans lesquelles nos observations et recommandations étaient exposées en détail. Cette pratique permet d'établir un dialogue permanent avec la direction.

B. RÉSULTATS DE L'AUDIT

13. Cette partie du rapport porte sur nos observations concernant les questions financières et les questions de gouvernance, conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Règlement financier en vertu duquel le Commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers intérieurs et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. La direction du BIT a eu la possibilité de faire des commentaires sur nos observations d'audit. Les recommandations susceptibles d'apporter une valeur ajoutée ont été communiquées à la direction et discutées avec elle en vue de renforcer la gestion efficiente et efficace de l'Organisation.

1. QUESTIONS FINANCIÈRES

1.1. Audit des états financiers

14. Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers de l'OIT. Par là même, nous avons conclu que les états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de sa performance financière, des variations de son actif net, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, conformément aux IPSAS et comme indiqué dans la Note 2 aux états financiers.

15. Nous avons également conclu que les méthodes comptables avaient été appliquées sur la même base que lors de l'exercice précédent. En outre, nous avons conclu que les opérations de l'OIT dont nous avons eu connaissance ou que nous avons contrôlées par sondage au cours de notre audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'OIT.

16. Nous sommes gré à la direction des efforts qu'elle a déployés pour tenir compte d'un certain nombre des recommandations émises au cours de notre audit des états financiers de l'OIT pour 2016, afin de donner une image fidèle des soldes des comptes concernés et d'améliorer la présentation et la communication d'informations conformément aux IPSAS.

1.2. Provisions figurant dans les états financiers

17. Nous avons passé en revue les provisions prévues pour: les contributions à recevoir conformément à l'IPSAS-23; l'amortissement des immobilisations corporelles requis en vertu de l'IPSAS-17; l'amortissement des immobilisations incorporelles en vertu de l'IPSAS-31; les indemnités de rapatriement et le passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service en vertu de l'IPSAS-25; et les passifs éventuels et demandes de remboursement au titre de l'assurance-maladie non encore réglées en vertu de l'IPSAS-19. Nous avons conclu que les estimations étaient raisonnables et adéquates et que les comptes donnaient une image fidèle de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1.3. Point sur les IPSAS

18. L'OIT continue de tirer des avantages importants de la mise en œuvre des IPSAS. On citera notamment: *a)* l'harmonisation de sa comptabilité avec les meilleures pratiques en la matière, du fait que l'OIT applique désormais des normes comptables reconnues et indépendantes selon la méthode de la comptabilité d'engagement; *b)* l'amélioration du système de contrôle interne et de la transparence s'agissant des éléments de l'actif et du passif; *c)* la présentation d'informations plus complètes au sujet des coûts, ce qui est de nature à contribuer à la gestion axée sur les résultats; *d)* des informations plus complètes produites et communiquées en vertu des IPSAS, ce qui facilite la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources, l'efficacité de l'exécution opérationnelle et l'obtention des résultats; et *e)* le renforcement de la cohérence et de la comparabilité des états financiers grâce aux prescriptions et orientations détaillées figurant dans chaque norme.

19. L'Organisation a le souci constant d'appliquer les IPSAS et d'en améliorer la mise en œuvre; à cet égard, un manuel sur l'ensemble des méthodes comptables conformes aux IPSAS et applicables à l'OIT est en cours d'élaboration et paraîtra en 2017.

20. L'enjeu pour l'OIT est de continuer à suivre de près les modifications et les ajouts apportés aux normes comptables, évolutives par nature, ainsi que leur incidence sur les méthodes comptables internes découlant du Règlement financier et d'autres dispositions réglementaires. Nous continuerons de surveiller la conformité de l'OIT avec les IPSAS.

2. QUESTIONS DE GOUVERNANCE

21. La gouvernance, au sens large, peut désigner les structures intégrées et procédures mises en place pour demander des comptes et exercer un contrôle au sein d'une entité. L'OIT agissant en tout temps dans l'intérêt de ses Etats Membres, des contribuables et d'autres parties prenantes, l'obtention des résultats attendus dépend essentiellement de la façon dont les responsabilités sont définies et établies au sein de l'Organisation, dont celle-ci gère les risques et les vulnérabilités et exécute les programmes, et de la mesure dans laquelle les mécanismes de gouvernance permettent un contrôle interne efficace. Ces mécanismes créent la convergence nécessaire des éléments fondamentaux et de haut niveau qui constituent la gouvernance. Ce sont là autant de facteurs qui devraient permettre de renforcer la qualité de la relation de l'OIT avec ses parties prenantes, lesquelles doivent avoir constamment l'assurance que leurs fonds servent bien à réaliser le but pour lequel l'Organisation a été fondée. Telle est l'utilité première de bonnes pratiques de gouvernance.

2.1. Responsabilité et déontologie

22. Responsabilité, pouvoir et obligation de rendre des comptes sont des concepts interdépendants présentés dans l'IGDS Numéro 137, *Cadre relatif à la responsabilité au BIT*. Nous avons noté que le cadre intègre ces trois concepts et en fait un élément essentiel du système de gouvernance et de contrôle interne de l'Organisation. Il se compose de l'intégralité des dispositions réglementaires – instruments juridiques, règles et règlements, politiques et procédures, ainsi que fonctions, responsabilités et pouvoirs officiels – qui, prises ensemble, font obligation aux fonctionnaires à tous les niveaux de la hiérarchie de rendre compte de leurs décisions, de leurs actes ou de leurs omissions. D'autre part, nous avons relevé que la création de la fonction Ethique était une des mesures prises par le BIT pour encourager une culture de l'intégrité et de valeurs éthiques élevées, afin d'assurer le respect des normes déontologiques et de faire en sorte que tous les fonctionnaires soient mieux à même de dénoncer les cas de non-respect de ces normes sans crainte de représailles.

2.1.1. Mécanismes et outils de responsabilisation

23. La transparence, un des fondements de la responsabilité, aidera les principales parties prenantes à évaluer les réalisations de l'Organisation et à prendre ainsi des décisions judicieuses. Il faut dès lors, pour assurer transparence et responsabilisation, se doter des mécanismes et outils nécessaires et les intégrer dans le fonctionnement de l'Organisation. Ces mécanismes et outils peuvent être utilisés pour définir des attentes concrètes et formelles en matière de performance, ainsi que pour suivre et évaluer celle-ci et en rendre compte.

24. On ne peut que se féliciter que l'OIT se soit dotée d'un mécanisme de responsabilisation (IGDS Numéro 195) qui précise: *«[a]lors que le cadre de responsabilisation du BIT est fondé sur le principe selon lequel le personnel a l'obligation de se tenir informé, de s'autocontrôler et de rendre des comptes, plusieurs mécanismes ont été mis en place pour assurer le respect des règles en vigueur»*. Nous avons toutefois constaté que ce mécanisme ne fait que définir les fonctions des divers bureaux/postes et n'institue pas d'outils spécifiques à utiliser pour évaluer le comportement professionnel et en rendre compte. Il apparaît ainsi que le cadre ne fait pas mention d'outils généraux tels que définition des attributions, registres des risques, établissement de rapports et système d'évaluation du comportement professionnel, entre autres, qui permettraient d'apprécier les aspirations à la responsabilisation à l'aune de la réalité.

25. Nous avons aussi constaté que le BIT avait intégré dans son cadre de responsabilisation les mesures de contrôle et mécanismes internes. Il nous est toutefois apparu que la notion de mécanismes et d'outils redditionnels qui faciliteraient l'évaluation du comportement professionnel était absente du cadre. Il faut pouvoir pleinement démontrer, de façon probante, que cette évaluation est pratiquée et fait partie des processus décisionnels, car les principales parties prenantes doivent aussi la voir se concrétiser. Ainsi, on ne saurait trop insister sur l'importance d'un cadre écrit et dûment établi comprenant les éléments essentiels en la matière. Le respect de l'impératif de transparence par l'Organisation en dépend.

26. Nous avons recommandé la mesure suivante à l'OIT, qui l'a acceptée: améliorer le cadre de responsabilisation de façon à y inclure les mécanismes et outils redditionnels nécessaires pour qu'il soit plus facile de consigner et de suivre les résultats en matière de responsabilisation et d'améliorer la transparence.

27. **Réponse du BIT.** Le Bureau convient que le cadre de responsabilisation sera réexaminé et mis à jour afin de tenir compte d'éléments nouveaux, à savoir l'instauration d'un cadre de gestion des risques organisationnels, l'introduction imminente d'une Déclaration relative au contrôle interne, l'instauration prévue d'un cadre de contrôle interne, ainsi que d'autres changements organisationnels. La mise à jour précisera de quelle façon les divers mécanismes de responsabilisation sont liés entre eux.

2.1.2. Responsabilisation en matière d'achats

28. Pour que l'OIT puisse remplir son mandat et réaliser sa vision et ses objectifs, le BIT passe chaque année des marchés pour un volume important de biens et de services. D'après le Rapport statistique annuel sur les activités d'achats de l'ONU de 2015, les achats du BIT en 2015 se sont élevés approximativement à 14 millions de dollars E.-U. pour les biens et 356 millions de dollars E.-U. pour les services, soit une valeur totale de 370 millions de dollars E.-U. Parce qu'elle gère des fonds publics, l'OIT doit avoir une procédure de passation de marchés qui permette une concurrence équitable et transparente entre les fournisseurs potentiels. Conformément à cet impératif, sa politique en matière d'achats précise que *toutes les personnes et entités, associées directement ou indirectement à la fonction des achats, sont tenues de préserver l'intégrité du processus et de veiller à ce que les fournisseurs potentiels de l'Organisation soient traités de manière équitable et transparente*. Cette politique vise aussi à une gestion efficace des fournisseurs du Bureau.

29. La gestion des fournisseurs dans le système des Nations Unies est un élément majeur des décisions de l'Organisation en matière d'achats. C'est ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Division des achats de l'ONU ont, sur leur site officiel, une page consacrée aux plaintes ou contestations des fournisseurs qui comprend notamment des formulaires de plainte, des indications sur la manière de déposer une plainte, et les coordonnées des personnes de contact – autant de manifestations de l'adhésion des institutions des Nations Unies aux principes fondamentaux de l'ONU en matière de passation de marchés. Nous avons été informés, en revanche, qu'il n'existe pas encore à l'OIT de politique officielle ni de procédure particulière sur le traitement des réclamations et plaintes des fournisseurs.

30. La gestion des plaintes des fournisseurs doit être fondée sur une politique bien établie. La procédure doit être cohérente, équitable, impartiale et prévoir des délais rapides dans le processus de traitement par étapes des plaintes des fournisseurs. Si la gestion des plaintes des fournisseurs ne peut remplacer la procédure de règlement des litiges découlant de contrats, il faut toutefois prévoir des mesures qui permettent de surmonter les difficultés dans la relation fournisseur-acheteur afin d'assurer un processus d'achat équitable et efficace.

31. Pour renforcer encore la responsabilisation au sein du système des Nations Unies, en particulier dans le domaine de la gestion des fournisseurs, le PNUD a lancé en 2010 un projet qui vise à aider les organisations du système à élaborer un cadre régissant les sanctions contre des fournisseurs. Il s'agissait de concevoir des cadres réglementaires comprenant les dispositions normatives et autres outils nécessaires aux institutions des Nations Unies pour appliquer le même traitement aux fournisseurs suspects. En comparant à cette approche la politique actuelle de l'OIT en matière d'achats, nous avons constaté que celle-ci ne comprenait pas de dispositions concernant la gestion des fournisseurs ni de politique spécifique concernant les sanctions contre des fournisseurs – bien que cette question soit régie en particulier par la clause contractuelle prévoyant plusieurs voies de recours. Nous avons également relevé que ni la politique ni le contrat n'indiquent de cas particuliers où le BIT pourrait inscrire un de ses fournisseurs sur une liste noire.

32. Nous avons ensuite comparé le mécanisme actuellement en place à l'OIT avec les paramètres définis par le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI). Nous avons constaté que, faute d'une politique régissant les sanctions contre des fournisseurs, le contrôle des achats est moins efficace et le système correctif utilisé actuellement est loin d'être satisfaisant, les parties prenantes au régime de responsabilisation ne disposant pas d'une base stable qui leur permettrait de prendre les autres mesures requises pour sanctionner des fournisseurs. Une inégalité de traitement institutionnel peut dès lors s'installer face aux violations commises par des fournisseurs de l'OIT, ce qui risquerait d'avoir des conséquences graves par le message que cela ferait passer au personnel et aux fournisseurs quant au niveau de tolérance appliqué. Il pourrait en résulter une incohérence dans les mesures correctives et disciplinaires qui seraient prises pour sanctionner le comportement d'un fournisseur.

33. **Nous avons recommandé les mesures suivantes à l'OIT, qui les a acceptées:**

- a) **instituer une politique relative aux plaintes et aux réclamations des fournisseurs afin d'améliorer la gestion des achats et de créer les conditions d'une plus grande responsabilisation et d'une meilleure relation entre l'Organisation et ses fournisseurs;**
- b) **élaborer une politique relative aux sanctions contre des fournisseurs pour appuyer les opérations d'achat, et renforcer les lignes directrices relatives aux achats – le tout dans le cadre du dispositif de contrôle et de responsabilisation et conformément aux exigences de la pratique actuelle des Nations Unies.**

34. **Réponse du BIT.** Le Bureau accepte cette recommandation et met actuellement au point une politique et une procédure applicables aux plaintes et aux réclamations des fournisseurs ainsi qu'aux sanctions contre des fournisseurs. Cette démarche tiendra compte d'autres pratiques des Nations Unies et sera adaptée au contexte de l'OIT dans le domaine des achats.

2.1.3. Responsabilisation en matière de gestion des actifs

35. La protection et la préservation des actifs de l'Organisation font partie intégrante de l'ensemble du dispositif de contrôle interne en place. Nous avons constaté que le mécanisme actuel de gestion des détériorations, vols ou pertes de biens (IGDS Numéro 281) ne contient que peu de dispositions relatives à la perte, au vol ou à l'utilisation non autorisée de biens de l'Organisation, ainsi qu'à la responsabilité correspondante. Nous avons noté, plus précisément, que les dispositions relatives à la perte ou au vol d'un bien prévoient seulement la responsabilité des fonctionnaires en cas de perte de matériel, sans que les circonstances sous-jacentes de cette perte soient définies.

36. Nous avons également relevé que le Comité du BIT pour une gestion responsable, qui a notamment pour attributions de se prononcer sur les cas de fraude, de présomption de fraude et de tentative de fraude ainsi que les cas de malhonnêteté, de négligence ou de non-respect des procédures établies ou des directives du Bureau, n'a pas été mis à contribution pour évaluer les cas de perte de biens par négligence ou faute. Bien que son mandat consiste aussi à «*établir les faits concernant les cas qui lui sont soumis et à déterminer la cause de toute perte subie par le Bureau*», il nous est apparu d'après ses rapports annuels de 2009 à 2015 qu'aucun cas de perte de bien n'avait fait l'objet d'une évaluation et d'une enquête. Ceci ne cadre pas avec le fait que, dans l'inventaire de 2015, 260 articles ont été considérés comme perdus et ont été enregistrés comme tels dans le système de gestion du mobilier et du matériel (INI).

37. Au vu des circonstances susmentionnées, nous soulignons la nécessité d'établir des procédures de responsabilisation en matière de gestion des actifs et de gérer de manière appropriée les risques concernés. Dans le contexte actuel de l'Organisation, il est indispensable que la direction puisse démontrer que les ressources sont bien gérées et font l'objet de contrôles efficaces et qu'une culture de la responsabilité est inculquée, surtout en ce qui concerne les biens fréquemment utilisés, par exemple le matériel informatique et le matériel de communication, le mobilier et les agencements. Si nous en jugeons d'après la politique que nous avons examinée en la matière, il est nécessaire de mettre en place des procédures plus explicites.

38. **Nous avons recommandé la mesure suivante à l'OIT, qui l'a acceptée: élargir la politique de responsabilisation en matière de gestion des actifs en y incorporant des dispositions concernant la description des circonstances de la perte d'un bien et des lignes directrices pour la documentation des biens perdus, et en indiquant les différents niveaux de responsabilité administrative et financière ainsi que le rôle qui incombe au Comité pour une gestion responsable en matière de préservation des biens de l'Organisation – le but visé étant d'améliorer la qualité du contrôle des actifs et des responsabilités dans ce domaine.**

39. **Réponse du BIT.** Les Règles de gestion financière du Bureau définissent les politiques applicables à la gestion des biens de l'OIT. Le Bureau prend note de la recommandation formulée et mettra à jour son document de procédure supplémentaire relatif à la gestion du mobilier et du matériel (IGDS Numéro 281), afin d'élaborer des critères définissant les principales circonstances à l'origine de la perte de biens, de fournir des lignes directrices claires pour la documentation des cas de perte et d'établir les degrés de responsabilité administrative et financière pour chaque type de circonstance défini comme étant la cause de la perte d'un bien.

2.1.4. Politiques et documentation relatives à l'éthique

40. Le comportement du personnel d'un organisme du secteur public qui fait preuve d'intégrité et d'un solide attachement à des valeurs éthiques et à l'état de droit est la garantie d'une responsabilisation effective. Au BIT, une des attributions du responsable des questions d'éthique, auquel il est fait référence dans l'IGDS Numéro 76, consiste à élaborer des politiques ou à veiller à ce que les politiques, procédures et pratiques de l'Organisation renforcent les normes éthiques et en favorisent l'application. C'est ainsi que, comme on peut l'attendre de l'OIT, des politiques relatives à l'éthique au Bureau, à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus et aux conflits d'intérêts, ainsi que d'autres politiques relatives à des questions d'éthique, ont été élaborées et institutionnalisées. Il est essentiel que de tels mécanismes en matière d'éthique permettent à chaque organisation de faire la preuve de la pertinence de ses décisions et de faire respecter les valeurs éthiques et les règles.

41. S'agissant de la politique relative à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus, le CCI a recommandé, en ce qui concerne l'enquête, qu'après que le responsable des questions d'éthique a constaté qu'il existe une présomption légitime de représailles ou de menace de représailles, si les services de contrôle interne refusent d'enquêter, le dossier devrait être transmis au CCI aux fins d'une enquête en bonne et due forme. Il souligne ainsi qu'il est important d'enquêter, d'où le caractère judicieux, dans la procédure de protection des fonctionnaires qui signalent des abus, d'un processus en deux étapes tel que celui qu'établit la politique du Secrétariat de l'ONU relative à la protection des personnes qui signalent des

manquements, énoncée dans la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies ST/SGB/2005/21 prescrivant un examen préliminaire de la plainte et une enquête formelle avant qu'une sanction disciplinaire puisse être imposée.

42. Nous avons souligné que, dans la procédure, la politique de l'OIT ne prévoit pas de processus d'enquête sur lequel on puisse dûment fonder les sanctions possibles contre l'auteur de représailles. De fait, elle ne prévoit pas la charge de la preuve à apporter pour une fonction particulière, ce qui est pourtant un élément essentiel de la régularité de la procédure que la politique est censée faire respecter à tous les stades de la protection des fonctionnaires qui dénoncent des abus. Nous rappelons en outre que le but principal de l'examen préliminaire est de déterminer de prime abord s'il existe une présomption légitime de représailles ou de menace de représailles.

43. En ce qui concerne le Code de conduite du personnel (les *Principes de conduite pour le personnel du Bureau international du Travail*), nous avons constaté que le BIT a codifié ses normes de déontologie, ce qui ne peut que faciliter une diffusion efficace des informations relatives à l'éthique. Nous avons toutefois relevé que les principes de conduite ne réunissent pas tous les éléments qui devraient y figurer, tels que ceux que contient le Guide à l'intention des fonctionnaires publié par le bureau de la déontologie de l'Organisation des Nations Unies sous le titre *Mettre l'éthique en pratique*. Les éléments de la fonction Ethique, c'est-à-dire notamment les politiques relatives à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus et aux conflits d'intérêts, figurent dans différents documents IGDS. En matière d'éthique, il est indispensable de regrouper dans un manuel des politiques, procédures et directives harmonisées afin de permettre une utilisation et une interprétation cohérentes de ces directives – qui, en fait, permettent d'éviter à la direction de voir des questions juridiques devenir des problèmes juridiques.

44. S'agissant de la politique du BIT en matière de conflits d'intérêts, nous avons relevé que la définition des conflits d'intérêts que donne l'IGDS Numéro 68 ne prend en compte que les intérêts du personnel extérieurs au Bureau qui entrent en conflit avec les intérêts de l'Organisation. Cette ligne directrice ne fait pas mention, en revanche, de l'incompatibilité de certaines fonctions de membres du personnel – incompatibilité contraire au principe de responsabilité établi par l'Organisation en ce qui concerne la séparation des fonctions.

45. En ce qui concerne la politique de l'OIT en matière de lutte contre la fraude, nous avons constaté que le BIT a émis sa directive IGDS Numéro 69 pour lutter contre les actes frauduleux et malhonnêtes commis aux dépens de l'Organisation par des fonctionnaires du BIT, des collaborateurs extérieurs, des sous-traitants et des fournisseurs de biens et de services. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle a certes compétence pour enquêter, mais son indépendance en la matière peut poser problème si le Directeur général est impliqué, étant donné que ce bureau ainsi que le bureau du Conseiller juridique relèvent directement du Directeur général. Le pouvoir d'enquêter peut en conséquence, par souci de justice et d'équité, être conféré à un organisme extérieur ou à une entité distincte. L'absence de lignes directrices précises en matière d'enquête pour les cas susceptibles d'impliquer le Directeur général laisse sans réponse la question de savoir quel serait le service qui devrait être chargé d'enquêter si un tel cas se présentait.

46. **Nous avons recommandé les mesures suivantes à l'OIT, qui les a acceptées:**

- a) mettre à jour la politique relative à la protection des fonctionnaires qui signalent des abus en y incorporant le processus d'enquête en deux étapes et en y précisant le niveau de preuve nécessaire pour donner lieu à des mesures disciplinaires, ainsi que les sanctions correspondant à chaque infraction, de façon à se conformer plus étroitement à l'impératif de régularité de la procédure;**
- b) intégrer dans les Principes de conduite pour le personnel les directives de gouvernance les plus récentes du Bureau concernant l'éthique, afin de rendre la politique en la matière plus efficace et mieux adaptée aux besoins du personnel;**
- c) incorporer, dans la politique relative aux conflits d'intérêts, des dispositions concernant les incompatibilités de fonctions au sein du Bureau, afin de fournir un cadre clair et plus complet de l'exercice des responsabilités, ce qui permettra de renforcer l'intégrité du comportement professionnel;**
- d) incorporer dans la Politique de lutte contre la fraude de 2009 un mécanisme interne et des modalités précises régissant la conduite d'une enquête équitable et impartiale sur les cas susceptibles d'impliquer le Directeur général.**

47. **Réponse du BIT.** Le Bureau accepte l'orientation générale de ces recommandations et fournit les informations suivantes:

- a) la procédure de protection des fonctionnaires qui signalent des abus s'inspirera de l'examen des politiques de l'ensemble du système des Nations Unies auquel procède actuellement le CCI. Elle sera mise à jour de façon à préciser la question de la preuve, et la question des sanctions correspondantes sera traitée une fois achevé l'examen en cours des sanctions disciplinaires appliquées par le Bureau;
- b) il est prévu d'achever dans le courant de l'année 2017 un examen et une mise à jour des Principes de conduite pour le personnel;
- c) dans un souci d'exhaustivité, une déclaration générale sur la nécessité d'éviter l'attribution de fonctions incompatibles au sein du Bureau sera intégrée dans le document de gouvernance relatif aux conflits d'intérêts lorsqu'une nouvelle version en sera publiée après l'examen de la fonction Ethique prévu pour 2017;
- d) la politique de lutte contre la fraude sera modifiée de façon à mieux prendre en compte les procédures établies pour enquêter sur les allégations de fraude mettant en cause des fonctionnaires, quels qu'ils soient.

2.2 Contrôle interne

48. Nous avons observé que, pour 2013, le Commissaire aux comptes avait évalué le dispositif de contrôle interne de l'OIT en se référant au cadre de contrôle interne du Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway (COSO) et formulé cinq recommandations. L'OIT a ensuite mené plusieurs activités pour mettre en œuvre ces recommandations. Le Commissaire aux comptes avait formulé une recommandation globale selon laquelle l'OIT devrait envisager de *publier une déclaration relative au contrôle interne, et nous avons relevé que pour l'exercice financier 2016 déjà, le Bureau a étendu [...] l'obligation de soumettre une lettre de déclaration interne.*

49. Nous avons aussi constaté que si l'Organisation s'est dotée de cadres de politique générale sur la responsabilisation et la gestion des risques, elle n'a pas encore adopté de cadre de contrôle interne. L'OIT a affirmé *qu'elle dispose en fait d'un cadre de contrôle interne qui repose sur le Règlement financier et les Règles de gestion financière, sur le Cadre de responsabilisation et ses normes et mécanismes, associés à une définition claire des rôles et responsabilités des directeurs principaux et de la délégation des pouvoirs financiers, ainsi que sur l'ensemble des directives/lignes directrices/procédures du Système des documents de gouvernance interne (IGDS). Toutefois, elle ne dispose pas d'un cadre concret et documenté.*

50. Bien que le BIT poursuive ses travaux de préparation d'une déclaration de contrôle interne, nous estimons qu'il demeure nécessaire que l'Organisation dispose d'un cadre formel de contrôle interne. Cette nécessité est fondée sur plusieurs des propositions que nous formulons. Tout d'abord, l'application des cadres de gouvernance interne pour ce qui est de la responsabilisation et de la gestion des risques ne se manifeste que dans la manière dont les mécanismes de contrôle interne peuvent, par leur cohérence, être le gage d'un meilleur fonctionnement du contrôle interne. Ensuite, les documents de gouvernance actuels du Bureau indiquent la première ligne de défense pour le contrôle de ses activités, et un cadre de contrôle interne apportera le complément nécessaire pour établir les trois niveaux de protection requis.

51. Nous avons en outre relevé que si la lettre de déclaration interne que prépare actuellement le BIT répond aux exigences de base en matière de gouvernance, elle est surtout axée sur les contrôles financiers internes sur lesquels s'appuient les déclarations financières. Il faut donc instituer un mécanisme qui mette tout à fait en évidence la nécessité que les contrôles de gestion englobent comme il se doit l'ensemble et la diversité des aspects opérationnels et managériaux du contrôle, caractéristique essentielle d'un bon cadre de contrôle interne. De plus, un cadre de contrôle interne permettra de préciser encore l'usage des politiques et directives de gouvernance en vigueur et encadrera dûment leur application. Nous soulignons par ailleurs la recommandation formulée par le Secrétaire général de l'ONU concernant l'adoption d'un *système intégré de gestion globale des risques et de contrôle interne* [qui] *apporte une méthode de gestion des risques cohérente et globale* [pouvant] *être appliquée à l'ensemble du secrétariat*, qui peut être envisagée par l'OIT en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies.

52. Nous avons recommandé la mesure suivante à l'OIT, qui l'a acceptée: renforcer ses dispositifs de contrôle interne pour l'ensemble de son cadre de gouvernance, en élaborant un cadre de contrôle interne adéquat pour assurer une gestion stratégique plus efficace de ses systèmes de contrôle intégrés, et harmoniser plus étroitement ces systèmes avec les autres mécanismes de gouvernance existants.

53. Réponse du BIT. Le Bureau accepte cette recommandation et émettra un document définissant un cadre de contrôle interne fondé sur les éléments existants. Ce document officiel pourrait servir d'outil de gestion pour instituer dans l'avenir des pratiques en matière de contrôle interne, d'inventaire et d'autoévaluation permanente.

2.3. Gestion des risques

54. Dans son rapport sur les comptes 2015, le précédent Commissaire aux comptes a constaté qu'un cadre solide de gestion des risques avait été établi et que sa mise en œuvre était en cours, mais qu'il était encore trop tôt pour évaluer l'efficacité de cette structure de gouvernance. Il avait aussi noté que la formation à la gestion des risques n'avait pas été dispensée à tous les

bureaux et départements. En réponse à ce constat, le BIT a revu sa stratégie de gestion des risques organisationnels, concentrant ses efforts sur quatre piliers: sensibilisation et obtention de l'adhésion nécessaire; création de compétences et de capacités; renforcement des processus; et fourniture d'informations et de données concernant les risques.

55. Il est ressorti de notre examen des registres des risques de plusieurs départements/bureaux du BIT que les risques mentionnés ne peuvent pas être qualifiés de risques inhérents, mais doivent plutôt être considérés comme des risques résiduels, ce qui ne correspond pas à l'objet des registres de risques défini dans le cadre de gestion des risques organisationnels de l'OIT. En ce qui concerne la ou les causes profondes et l'action corrective, nous avons observé dans certains états des risques: *a)* que la cause profonde était identique au risque identifié; *b)* qu'aucune mesure corrective n'était indiquée pour gérer le risque; ou *c)* que la cause profonde était identique à la mesure corrective.

56. L'omniprésence des questions que soulève l'élaboration du profil des risques donne à penser que ce domaine devra faire l'objet de travaux supplémentaires. Si l'OIT mérite naturellement de disposer d'un temps suffisant pour développer sa politique de gestion des risques organisationnels en employant en cours de route des mesures de renforcement, l'entrée en fonctions du nouveau responsable principal de la gestion des risques devrait accélérer la mise en œuvre du processus. Nous avons noté qu'il était déjà prévu de réaliser 18 produits avant la fin de l'année 2017, effort qui mérite d'être salué. Les possibilités d'amélioration que nous avons mises en évidence devraient être prises en compte dans la réalisation de ces produits.

57. Nous avons recommandé à l'OIT d'envisager, dans le cadre des améliorations qu'elle prévoit d'apporter à son processus de gestion des risques organisationnels en 2017, les mesures suivantes: *a)* l'élaboration dans le courant de 2017 d'une procédure formelle concernant la communication sur les risques et le regroupement des risques; *b)* l'amélioration des orientations en matière d'identification des risques inhérents afin de les rendre plus claires; et *c)* la mise en place d'un programme plus robuste de renforcement des compétences du personnel en matière de gestion des risques, afin de garantir une gestion des risques plus efficace dans toute l'Organisation.

58. **Réponse du BIT.** Le Bureau accepte globalement cette recommandation. Il est déterminé à renforcer sa communication concernant les risques, à développer la formation dans ce domaine et à mettre en place des mesures visant à recenser les risques transversaux/systémiques. Il a bien avancé dans la réalisation des 18 actions programmées au titre de la stratégie de 2017 pour régler ces questions. Quant aux observations sur les risques inhérents ou résiduels, les travaux à venir du BIT sur la gestion des risques seront axés sur la gestion du risque résiduel, afin d'aider les responsables à recenser les problèmes qui ne peuvent pas être traités adéquatement par les politiques, procédures et moyens de contrôle actuels et à prendre les mesures nécessaires. Le cadre de gestion des risques organisationnels sera modifié en fonction de cette évolution.

2.4. Gestion axée sur les résultats

2.4.1. Mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats

59. Depuis 2000, l'OIT met progressivement en œuvre la gestion axée sur les résultats (GAR) à tous les stades du cycle de programmation de l'Organisation, à savoir la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes. Elle a adopté pour ce faire le processus structuré de réflexion critique appelé «Théorie du changement». Celui-ci consiste, pour un organisme public, à définir et gérer les résultats organisationnels et programmatiques qu'il

entend obtenir au titre de la bonne gouvernance. Si l'on veut parvenir à la responsabilisation voulue en matière de résultats, il faut toutefois un rapport de causalité clair et évident entre les éléments de la chaîne ou du cadre de résultats, assorti d'une gestion maîtrisée, afin d'expliquer le lien de cause à effet et l'attribution entre les ressources et activités, d'une part, et tous les niveaux de résultats, d'autre part (produits, résultats et impact).

Evaluation de la manière dont les interventions de l'OIT menées au titre des objectifs stratégiques induisent des changements

60. Les diverses activités de l'OIT sont réparties entre quatre objectifs stratégiques: 1) promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail; 2) accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décents; 3) accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous; et 4) renforcer le tripartisme et le dialogue social. Ces quatre objectifs stratégiques, sur lesquels sont fondés les résultats du programme et budget 2016-17, sont appuyés par dix résultats stratégiques et trois résultats facilitateurs.

61. Ces objectifs stratégiques, adoptés en 2000 et énoncés dans les mêmes termes depuis plusieurs périodes biennales, sont considérés comme des résultats, ou des changements dans la situation des mandants de l'OIT, que l'Organisation vise à produire grâce à ses interventions. Nous avons observé que les objectifs stratégiques sont des domaines de préoccupation sociale et que les changements que l'Organisation entend réaliser n'y sont pas précisés expressément. Nous avons également observé qu'il n'y est pas fait mention des résultats ou des changements que l'OIT avait planifiés pour les périodes biennales précédentes dans les domaines en question. Nous avons en outre noté que les résultats définis qui ont été atteints et ceux qui restaient à atteindre en partie au moyen d'interventions et de ressources de l'OIT n'ont pas été précisément identifiés. De ce fait, il n'y a pas de bases claires sur lesquelles se fonder pour définir les résultats ou les changements attendus ainsi que les interventions de l'OIT destinées à induire ces changements.

62. Le BIT a fait valoir que, si les quatre objectifs stratégiques restent les mêmes, les résultats stratégiques reflètent des changements spécifiques attendus pour la période couverte au titre de chaque objectif stratégique. Cette spécificité se manifeste au niveau des résultats, et les objectifs de niveau supérieur peuvent être assimilés à ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À la lumière de ces déclarations, nous avons souligné que la GAR prévoit trois niveaux de résultats – ***impact, résultat et produit***. Dans le cas de l'OIT, les objectifs stratégiques correspondent à l'impact. Constituant eux-mêmes des résultats à atteindre, ces objectifs – et pas seulement les résultats stratégiques – devraient indiquer les changements souhaités à réaliser dans un délai convenu. Selon la théorie du changement, on définit d'abord l'impact de niveau supérieur, et c'est sur cette base que les résultats seront ensuite élaborés.

63. Lorsque les objectifs stratégiques ne sont pas énoncés en tant que changements souhaités et ne sont pas spécifiques: 1) ils ne peuvent pas clairement refléter les résultats souhaités ou changements à accomplir; 2) ils n'expliquent pas pour quelles raisons les résultats ou les produits et services doivent être fournis; 3) cela ne permet pas de suivre et d'évaluer leur réalisation ni de présenter de rapports sur ce sujet; et 4) cela ne précise pas les résultats à atteindre, dont l'Organisation et ses mandants doivent rendre compte. Les objectifs stratégiques ne précisant pas le changement de niveau supérieur ou impact visé, il n'est pas possible non plus d'établir le rapport de causalité entre les résultats et la réalisation des objectifs stratégiques. On ne saurait toutefois faire abstraction du fait que l'OIT est tenue d'évaluer ce qu'elle a déjà réalisé au titre de ses quatre objectifs stratégiques et ce qui reste à accomplir en se fondant sur les besoins de ses mandants.

64. Nous avons recommandé à l'OIT les mesures suivantes:

- a) procéder à l'évaluation de ses plus récentes réalisations au titre des objectifs stratégiques afin, dans un premier temps, d'identifier les sujets de préoccupation nécessitant un soutien continu puis de les présenter selon la hiérarchie établie par l'Organisation en matière de responsabilisation, afin de recueillir des commentaires et de décider des changements de niveau supérieur à réaliser en priorité dans un délai convenu;**
- b) formuler les objectifs stratégiques en utilisant la terminologie du changement avant la fin de la période de planification, de façon à énoncer l'amélioration par rapport à la situation de référence sous forme de changements de niveau supérieur, spécifiques, mesurables et assortis de délais, en tenant compte des hypothèses et des risques associés, dans une perspective d'avenir.**

65. Réponse du BIT. Le Bureau prend note de ces recommandations. Le processus de reformulation des quatre objectifs stratégiques de façon à mieux exprimer les changements de niveau supérieur ou l'impact escomptés, et les exigences que cela suppose en termes d'élaboration de critères SMART et d'une théorie du changement cohérente, représente un travail considérable aux multiples conséquences qui devra être approuvé par les organes directeurs de l'OIT. De ce fait, le Conseil d'administration ayant approuvé le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 en novembre 2016 et les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 en mars 2017, la mise en œuvre de ces recommandations se poursuivra dans le cadre des travaux du Bureau consacrés au rapport sur l'exécution du programme 2016-17, puis de la préparation du programme et budget pour 2020-21.

Concordance entre les résultats et les objectifs stratégiques

66. Nous avons noté que, pour 2016-17, l'OIT avait adopté un plan stratégique de transition afin de s'aligner sur le cycle de programmation quadriennal 2018-2021 des Nations Unies. Dans le cadre de résultats, nous avons observé qu'il existe un lien global entre les quatre objectifs stratégiques et les dix résultats stratégiques. On ne trouve toutefois pas dans le programme et budget pour 2016-17 de résultat spécifique qui contribue à la réalisation d'un objectif stratégique particulier. Dans les programmes et budgets des sept dernières périodes biennales (2000-2013), des résultats/objectifs opérationnels étaient rattachés à un objectif stratégique particulier.

67. L'OIT nous a informés que l'une des raisons sous-tendant le passage à une présentation différente était l'indivisibilité des objectifs stratégiques, lesquels sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Bien que, dans le cadre stratégique pour 2010-2015, chaque résultat ait été associé à un objectif stratégique précis, il était entendu que chacun, en soi, contribuait à tous les objectifs stratégiques. Si, en raison de leur formulation dans des termes généraux, les résultats ne peuvent pas être rattachés strictement à tel ou tel objectif stratégique, nous avons constaté que certains contribuent dans une mesure importante à l'un ou l'autre des quatre objectifs stratégiques définis dans les programmes et budgets de périodes biennales antérieures. Etant donné que les objectifs stratégiques sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et au vu de la contribution importante des résultats à ces objectifs, il est néanmoins possible d'établir un lien de causalité entre un résultat et un objectif stratégique, sans que cela ne remette en question leur interdépendance.

68. Le BIT a expliqué que cela n'est pas possible dans un sens strictement univoque et que ce serait contraire à la logique de l'ensemble des résultats stratégiques tels qu'ils sont approuvés par le Conseil d'administration. De plus, il s'est dit préoccupé par le type de changements qui pourraient être réalisés en l'espace de deux ans au niveau des objectifs stratégiques. En revanche, il n'a pas précisé en quoi le lien entre un résultat et un objectif stratégique serait contraire à la logique de l'ensemble actuel de résultats stratégiques.

69. Si l'OIT applique désormais le principe de la gestion axée sur les résultats, sa pratique consistant à ne pas définir dans ses objectifs stratégiques les changements de niveau supérieur qu'elle entend réaliser – afin d'établir une base claire pour les résultats et de faire en sorte qu'il y ait alignement entre les résultats et les objectifs stratégiques – n'est pas conforme aux exigences de la GAR qu'elle a adoptée. L'Organisation doit clairement exprimer, dans les objectifs stratégiques et les résultats, les changements souhaités qui sont réalisables au cours d'une période de planification donnée, en tenant compte de leur rapport de causalité ainsi que des hypothèses et des risques. Des objectifs stratégiques clairement définis servent de fondement logique aux résultats de la même façon que les résultats permettent de comprendre en quoi les produits sont nécessaires. Les objectifs stratégiques étant des changements de niveau supérieur, il n'est pas prévu qu'ils soient réalisés en deux ans. Selon la nature des résultats, ceux-ci pourront ou non être obtenus en deux ans, mais, en tout état de cause, dans des délais qui ne devraient pas dépasser ceux fixés pour la réalisation des objectifs stratégiques. Les produits, en revanche, devraient être réalisables dans les limites d'une période biennale. Le fait de se concentrer sur certains changements réalistes dans le monde du travail, sur lesquels l'Organisation peut influencer, pourrait améliorer l'obtention de résultats. Cela permettrait aussi de préciser ce que l'OIT, ses mandants et d'autres partenaires doivent réaliser dans un délai convenu, d'améliorer la mesurabilité et de renforcer l'obligation de rendre des comptes sur les résultats.

70. **Nous avons recommandé à l'OIT les mesures suivantes:**

- a) déterminer et hiérarchiser les changements ou résultats attendus, réalisables dans un délai donné, les formuler d'après les critères SMART et les présenter en regard des objectifs stratégiques auxquels ils contribuent;**
- b) faire en sorte que les objectifs stratégiques et les résultats expriment les changements de niveau supérieur et les changements immédiats souhaités qui sont réalisables pendant la période prévue, et les formuler d'après les critères SMART.**

71. **Réponse du BIT.** La mise en œuvre de ces recommandations se poursuivra dans le cadre des travaux du Bureau consacrés au rapport sur l'exécution du programme 2016-17, puis de la préparation du programme et budget pour 2020-21. Le Bureau tiendra compte des orientations formulées par le Conseil d'administration lors de l'examen du programme de travail en vue de donner effet à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (329^e session du Conseil d'administration, mars 2017), surtout en ce qui concerne les propositions visant à améliorer le cadre de résultats.

Lien entre produits et résultats, et responsabilité d'exécution

72. Dans la chaîne/le cadre de résultats définis en vertu de la GAR, les produits résultant d'activités pour lesquelles des ressources ont été utilisées contribuent aux résultats prévus ou aux changements attendus. On entend donc par «produits» les produits, services ou changements internes que l'Organisation est tenue de fournir ou opérer afin d'être en mesure d'influer sur les changements attendus. Les trois niveaux de l'Organisation – siège, bureaux régionaux et bureaux de pays – contribuent tous, par leurs produits respectifs, à la réalisation de ces changements attendus.

73. Nous avons remarqué que le programme et budget ne précisait pas clairement les produits que chaque niveau de l'Organisation devait fournir pour contribuer aux changements attendus. Il présente les produits les plus importants pour l'obtention des résultats, à savoir généralement les produits des départements/bureaux du siège. L'obligation de rendre des comptes sur les produits n'apparaît donc pas clairement et ne permettrait pas de vérifier facilement si les produits du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays sont alignés sur les plans de travail axés sur les résultats ou sur les plans de travail des unités correspondants et s'ils leur sont imputables. Il semble aussi que les produits soient rédigés de manière à englober les produits importants au regard de la nature du travail ainsi que les produits à fournir pendant la période biennale. Cela complique la formulation d'indicateurs précis et délimités ainsi que la mesure des progrès accomplis. On ne discerne pas clairement quels produits importants influent sur la réalisation de chacun des changements attendus, car les produits sont simplement énumérés sans que soit établi leur lien avec les changements attendus auxquels ils contribuent.

74. Les facilitateurs ou points focaux des équipes de coordination de résultat du BIT pour les résultats 1, 2, 3 et 4 ont confirmé que les produits les plus importants peuvent être rattachés aux résultats auxquels ils contribuent. Ils ont aussi fait observer que la difficulté réside dans la définition d'un nombre limité de produits importants qui soient spécifiques et reflètent bien les activités à mener pour opérer les changements attendus. Le fait que les produits soient rattachés à plusieurs changements attendus ou indicateurs n'est dû qu'à la nature transversale du résultat. Etant donné l'imprécision du lien entre les produits et les changements attendus ou les résultats, la nécessité et la pertinence des produits ainsi que leur rapport de causalité avec la réalisation des changements attendus n'ont pas pu être établis ni analysés clairement.

75. Nous avons recommandé à l'OIT les mesures suivantes:

- a) distinguer et hiérarchiser les produits qui contribuent le plus aux résultats, exposer clairement sur quel résultat les produits ont une incidence et identifier le ou les niveaux de l'Organisation qui sont chargés de leur réalisation, afin de préciser les responsabilités;**
- b) entamer à tous les niveaux de l'Organisation un processus consistant à repenser la structure du programme et budget, de telle façon que la théorie du changement et les rapports de causalité entre les produits, les résultats et l'impact/les objectifs stratégiques puissent être présentés clairement afin d'améliorer la mesurabilité et de renforcer l'obligation de rendre des comptes sur les résultats.**

76. **Réponse du BIT.** Le Bureau accepte ces recommandations et indique qu'il a déjà bien avancé dans leur mise en œuvre. Les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 précisent davantage les liens entre les changements attendus, à réaliser avec l'appui du BIT au titre de chaque résultat stratégique, et le produit le plus important que le Bureau fournira dans le cadre de la stratégie visant à opérer ces changements. La réalisation des produits repose sur une utilisation intégrée de toutes les ressources dont dispose l'OIT, qu'elles proviennent de contributions fixées ou de contributions volontaires – selon les modalités prévues pour l'ensemble des programmes techniques au siège et dans les régions lors de l'élaboration du programme et budget et précisées plus en détail dans les plans de travail axés sur les résultats au stade de la mise en œuvre des programmes. Le Bureau reconnaît la nécessité d'améliorer encore l'obligation de rendre des comptes sur ses produits, et a décidé de procéder à cette amélioration, dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour la période 2018-19, ainsi que de présenter plus clairement la théorie du changement.

Mesure du degré de réalisation des objectifs stratégiques et des produits

77. Les objectifs stratégiques et les résultats sont des changements auxquels contribuent les interventions de l'OIT, tandis que les produits correspondent à des changements concernant les compétences ou les capacités ou à de nouveaux produits ou services dont l'OIT est seule responsable. Il est par conséquent nécessaire de les suivre et de les évaluer et de faire rapport sur leur état de réalisation ou leurs effets. Dans tous les programmes et budgets, l'OIT a prévu des interventions et des ressources pour la réalisation des objectifs stratégiques.

78. En ce qui concerne les objectifs stratégiques adoptés pour plusieurs périodes biennales précédentes, nous avons constaté que le programme et budget ne comportait pas d'indicateurs assortis de bases de référence et de cibles permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, et que les produits n'étaient pas rattachés aux résultats et aux objectifs stratégiques. Cette lacune dans les critères de mesure tient au fait que la formulation des objectifs stratégiques ne précisait pas les résultats/changements attendus auxquels l'OIT entendait contribuer dans les domaines de l'emploi, des droits au travail, de la protection sociale et du dialogue social. Nous avons aussi observé que les produits les plus importants n'étaient pas assortis des indicateurs, bases de référence et cibles qui permettraient de mesurer leur contribution à l'obtention des résultats. Nous avons en outre relevé que les produits et les résultats, bien que représentant deux niveaux différents d'intervention, n'étaient pas mesurés au moyen d'indicateurs, de bases de référence et de cibles distincts. Manquaient aussi la définition, la présentation et l'évaluation – au moyen d'indicateurs, de bases de référence et de cibles définis – d'un ensemble convenu de produits communs et importants à fournir au niveau des bureaux régionaux et bureaux de pays. Un tel ensemble servirait à mesurer les progrès accomplis dans l'obtention des résultats et pourrait éclairer les décisions et actions ultérieures de l'Organisation. Tous ces éléments amoindrissent la capacité requise pour appuyer par la suite l'exécution du plan stratégique et du programme et budget, suivre les réalisations et déterminer ce qui reste à accomplir.

79. **Nous avons recommandé les mesures suivantes à l'OIT, qui les a acceptées:**

- a) **engager des discussions sur la mesure des objectifs stratégiques et produits convenus au moyen d'indicateurs, de bases de référence et de cibles SMART, en se fondant sur les résultats d'évaluation de la réalisation des objectifs stratégiques et des changements de niveau supérieur convenus;**

- b) décider des produits communs les plus importants, réalisables pendant la période biennale, qui devront être fournis à différents niveaux de l'Organisation et contribueront et serviront à mesurer les progrès accomplis en matière de résultats, et formuler les indicateurs SMART correspondants;**
- c) veiller à ce que les produits recouvrent les produits et services du Bureau et non les résultats auxquels ils contribuent, et à ce que ces produits et les indicateurs correspondants soient repris de manière cohérente dans les plans de travail établis à l'échelle de l'Organisation, afin de permettre une évaluation uniforme des résultats;**
- d) élaborer des directives sur la mesure des objectifs stratégiques et des produits en se fondant sur ce qui a été convenu.**

80. **Réponse du BIT.** La mise en œuvre de ces recommandations se poursuivra dans le cadre des travaux du Bureau consacrés au rapport sur l'exécution du programme 2016-17, puis de la préparation du programme et budget pour 2020-21.

Harmonisation des politiques et outils de gestion axée sur les résultats et de leur application dans le programme et budget, les programmes par pays de promotion du travail décent et les projets de coopération pour le développement

81. En examinant le programme et budget, les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et les projets de coopération pour le développement, nous avons constaté que seule la mesure des résultats est prévue dans le programme et budget, puisque celui-ci définit des indicateurs, des bases de référence et des cibles uniquement pour les résultats. Dans les PPTD, seuls les résultats du programme doivent être mesurés, et non les produits. En ce qui concerne les projets de coopération pour le développement, le cadre logique exige des indicateurs pour l'impact, les résultats, les produits et les activités, mais pas de bases de référence ni de cibles. Cela ne facilitera pas une évaluation plus appropriée des progrès accomplis ou de la performance.

82. Par ailleurs, le programme et budget n'a pas présenté les hypothèses et les risques relatifs aux objectifs stratégiques, aux résultats et aux produits, mais comporte un registre des risques sous le résultat facilitateur B. Dans le cadre de résultats des PPTD, les hypothèses et les risques sont présentés pour les résultats du programme, mais pas pour les produits ni les stratégies d'atténuation des risques, comme le prévoit le manuel pratique sur les PPTD récemment publié. En ce qui concerne les projets de coopération pour le développement, le cadre logique présente les hypothèses et les risques concernant l'impact, les résultats, les produits et même les activités, mais pas les stratégies d'atténuation des risques correspondantes.

83. Nous avons en outre noté des différences d'application des principes de la GAR à la lecture des documents d'orientation sur le programme et budget, les PPTD et les projets de coopération pour le développement, tels que: a) le manuel *Mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation internationale du Travail* et les orientations du Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM) concernant le programme et budget pour 2016-17; b) le manuel *Programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT*, version 3; c) le manuel pratique *Programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT*, version 4; et d) le *Development Cooperation Manual*, manuel du Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV) relatif à la coopération pour le développement. Il n'y a guère de chances que ces différences soient propices à une

application généralisée de la GAR à tous les niveaux de l'Organisation ni qu'elles permettent l'approche homogène et la compréhension commune des concepts et de la terminologie de la GAR qui sont indispensables à l'institutionnalisation de ce type de gestion et au développement dans l'Organisation d'une culture de la responsabilisation en matière de résultats. Une composante de la mise en œuvre de la GAR est la promotion d'une culture orientée vers les résultats; or une telle culture ne pourra pas se développer tant que des systèmes et des outils différents seront utilisés pour planifier, suivre et évaluer les résultats.

84. Nous avons recommandé à l'OIT de veiller à ce que les départements/bureaux participant à l'élaboration du programme et budget, aux PPTD et à des projets de coopération pour le développement engagent des discussions sur l'application actuelle de la GAR, afin de déterminer les causes principales des différences en matière de politiques, d'outils et d'application, et de procéder à l'harmonisation nécessaire pour garantir à l'avenir une meilleure agrégation des résultats.

85. Réponse du BIT. Le Bureau accepte cette recommandation. Il va créer en interne une équipe spéciale chargée d'étudier les nouvelles améliorations qui pourraient être apportées à l'ensemble de la méthode fondée sur la GAR, le but étant de garantir une meilleure agrégation des résultats, compte tenu des orientations formulées par le Conseil d'administration lors de l'examen du programme de travail en vue de donner effet à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (329^e session du Conseil d'administration, mars 2017), surtout en ce qui concerne l'amélioration des PPTD. Il mettra également à profit des occasions telles que les activités de perfectionnement du personnel et les réunions de programmation pour recenser les différences qui existent entre les outils de gestion axée sur les résultats ainsi qu'au niveau de leur application, et prendre les mesures nécessaires dans l'optique d'une plus grande harmonisation.

2.4.2. Les résultats de programme dans la planification du travail

86. La planification du travail est un mécanisme qui permet de réaliser les objectifs définis dans le programme d'une organisation et, en même temps, d'encadrer le personnel qui travaillera à la réalisation de ces objectifs. Elle devrait donc être conçue et gérée de façon à apporter des améliorations immédiates à l'exécution des programmes. Nous avons observé qu'au BIT les plans de travail des unités correspondant aux dix résultats stratégiques et au résultat facilitateur A sont élaborés par les équipes de coordination de résultat. En revanche, pour les résultats facilitateurs B et C, ils ont été élaborés par les départements/bureaux contributeurs. Les plans de travail des unités établis à l'appui des plans de travail axés sur les résultats sont élaborés par les départements/bureaux qui contribuent aux dix résultats stratégiques et au résultat facilitateur A. Les plans de travail axés sur les résultats établissent une planification biennale des activités à mener en vue d'obtenir les résultats attendus figurant dans le plan stratégique et le programme et budget. Ils définissent les priorités, stratégies et allocations de ressources qui permettront d'atteindre les cibles fixées dans ce dernier. Ils servent aussi de base aux plans de travail des unités, plus détaillés, qui sont élaborés par les départements/bureaux du siège et les bureaux extérieurs. Par ailleurs, les plans de travail des unités définissent des ensembles de produits et de services ainsi que les activités, les coûts et les délais correspondants, et attribuent les responsabilités aux fins de leur mise en œuvre. Les plans de travail des unités sont axés sur les principaux produits à fournir au cours de la période biennale.

Transposer les résultats du programme et budget dans les plans de travail

87. Lors de notre examen de l'exécution des plans de travail axés sur les résultats, nous avons observé que l'alignement du résultat du programme par pays sur le résultat du programme et budget dans les plans de travail axés sur les résultats est exprimé par l'indicateur de résultat adopté dans le programme et budget. En général, les plans de travail axés sur les résultats que nous avons examinés reprenaient cet indicateur correspondant aux résultats du programme par pays afin d'établir un lien entre ces derniers et le résultat défini dans le programme et budget. En revanche, il n'était pas facile de retrouver dans les plans de travail axés sur les résultats les produits les plus importants définis dans le programme et budget (produits mondiaux) pour les résultats 1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9 et le résultat facilitateur A. Il a fallu pour cela que les équipes de coordination de résultat concernées précisent si les produits importants figurant dans le programme et budget avaient été transposés dans ces plans de travail, car ils n'y apparaissaient pas. Nous avons en outre noté qu'il était difficile d'établir un lien entre les produits mondiaux figurant dans le programme et budget et les plans de travail axés sur les résultats, notamment parce que les produits les plus importants étaient énoncés de manière générique dans le programme et budget alors que les produits étaient décrits plus précisément dans les plans de travail axés sur les résultats. Il a donc fallu demander aux équipes de coordination d'indiquer la correspondance entre les produits les plus importants figurant dans le programme et budget et les plans de travail axés sur les résultats.

88. Même si un ou deux produits mondiaux figurent dans le module planification-exécution de la gestion stratégique (SM/IP) et dans les plans de travail axés sur les résultats, il n'a pas été facile de retrouver dans ces plans de travail plusieurs produits importants, ou produits mondiaux, définis dans le programme et budget. Les équipes de coordination de résultat ont expliqué qu'il était possible de montrer clairement que les produits les plus importants/produits mondiaux figurant dans le programme et budget étaient transposés dans ces plans de travail aux fins de la mise en œuvre et du suivi.

89. Nous avons constaté que la manière dont étaient élaborés les plans de travail axés sur les résultats et les plans de travail des unités ne permettait effectivement pas de transposer facilement les résultats du programme et budget dans les plans de travail individuels. Comme il n'existe aucun dispositif de planification du travail dans le module de gestion stratégique (IRIS/SM), il ne nous a pas non plus été possible de déterminer facilement si tous les départements/bureaux avaient élaboré leurs plans de travail respectifs, sur lesquels les plans de travail individuels devaient être fondés. En l'absence de plans de travail des unités, il n'existerait pas de base permettant d'utiliser par la suite les plans de travail individuels pour l'évaluation du comportement professionnel. Cela ne permettrait pas non plus de rattacher clairement les effets des produits aux résultats et aux objectifs stratégiques. De plus, certains résultats de programme par pays ne figurant pas dans les plans de travail axés sur les résultats, il est vraisemblable que les équipes de coordination de résultat concernées ne seront pas en mesure de suivre certains progrès et résultats ni d'en rendre compte.

90. Nous avons recommandé à l'OIT les mesures suivantes:

- a) améliorer la présentation des produits les plus importants figurant dans le programme et budget et dans les plans de travail axés sur les résultats, de façon à faire clairement apparaître que les produits figurant dans le programme et budget et dans ces plans de travail sont les mêmes, et ce afin d'en améliorer l'imputabilité et le suivi;**
- b) formuler ses plans de travail axés sur les résultats de façon à montrer clairement comment les résultats figurant dans le programme et budget sont repris dans ces plans de travail, en y indiquant les résultats et/ou produits qui contribuent à la réalisation des résultats définis dans le programme et budget;**
- c) élaborer des plans de travail appropriés pour les unités à chaque niveau de l'Organisation, en veillant à ce que les départements/bureaux du siège et les bureaux extérieurs y indiquent comment leurs produits sont liés et contribuent aux produits des plans de travail axés sur les résultats, et fournissent ainsi l'information essentielle pour établir ce lien;**
- d) améliorer les directives actuelles concernant les plans de travail axés sur les résultats afin de clarifier comment les résultats du programme et budget sont transposés dans ces plans de travail et les plans de travail des unités pour renforcer le suivi des progrès accomplis et des résultats ainsi que l'établissement de rapports sur ce sujet, et de fournir une base à l'élaboration des plans de travail individuels puis à l'évaluation du comportement professionnel du personnel.**

91. **Réponse du BIT.** Le Bureau commencera d'appliquer ces recommandations dans le cadre du nouvel exercice d'élaboration des plans de travail axés sur les résultats portant sur la période 2018-19, prévu pour la fin de 2017. A cet égard, il révisera les directives actuelles pour mieux préciser la façon dont les résultats du programme et budget sont transposés dans les plans de travail axés sur les résultats et les plans de travail des unités, afin d'améliorer le suivi des progrès et des résultats ainsi que l'établissement de rapports sur ce sujet.

Utilisation des formats de présentation des plans de travail axés sur les résultats et des plans de travail des unités

92. Nous avons constaté que, d'une manière générale, les équipes de coordination de résultat ont adopté, pour le plan de travail axé sur les résultats, divers formats qui sont différents du modèle prescrit par PROGRAM. Il est apparu que les plans de travail axés sur les résultats établis pour les résultats des programmes par pays correspondant aux résultats 3, 6, 8 et 9 avaient à peu près tous le même format. Ils donnaient notamment des informations sur les résultats des programmes par pays et prévoyaient des échéances, par pays et par région, au titre des principaux produits. Le plan de travail axé sur les résultats établi pour le résultat 3, toutefois, n'indiquait pas les critères de mesure ni l'unité ou les unités d'appui. Le plan de travail établi pour le résultat 8 incluait le secteur et/ou la catégorie de travailleur, information qui ne figurait pas, cependant, dans les plans de travail correspondant aux résultats 1, 2, 3, 6, 8 et 9. Pour le résultat 1, le plan de travail n'indiquait pas les produits, les activités, le département/bureau responsable, les délais, les ressources nécessaires et disponibles et, le cas échéant, les déficits de financement. Dans le cas des résultats 6 et 8, un format presque identique au format prescrit pour le plan de travail axé sur les résultats a été utilisé, mais essentiellement à des fins de suivi.

93. En ce qui concerne les produits, nous avons constaté que les éléments qui figuraient dans les plans de travail axés sur les résultats étaient les activités et les produits des mandants, ou l'effet des interventions de l'OIT sur la situation des mandants, au lieu des produits ou services que le Bureau devait fournir pour atteindre le résultat. Les plans de travail axés sur les résultats établis pour les résultats 6 et 8 indiquaient les produits et les activités, mais pas les délais. Pour les produits mondiaux, PROGRAM a émis une directive distincte, assortie d'un modèle. Pour les résultats 1 et 2 et 9 et 10, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) a élaboré ses plans de travail axés sur les résultats en se conformant au format prescrit. Les plans de travail pour les résultats 3, 6 et 8 donnent des informations similaires mais ne les présentent pas selon le format prescrit.

94. En ce qui concerne les plans de travail des unités, nous avons constaté que le format prescrit par PROGRAM avait été utilisé pour le plan de travail d'un département au titre du résultat 1, ainsi que pour les plans de travail de certains départements au titre des résultats facilitateurs A et B, tandis que d'autres unités ont utilisé leurs propres formats. Les plans de travail reçus des bureaux régionaux pour l'Asie et le Pacifique, les Etats arabes et l'Europe et l'Asie centrale fournissaient aussi des informations différentes parce que les formats utilisés étaient différents. Nous avons en outre constaté qu'un nombre important de plans de travail d'unité qui auraient dû être fournis par des départements/bureaux contribuant à la réalisation des résultats ne l'ont pas été. Il est donc probable que certains départements et bureaux n'ont pas élaboré de plans de travail d'unité. De fait, un département a admis ne pas avoir établi son propre plan de travail.

95. La diversité de présentation des plans de travail axés sur les résultats et des plans de travail des unités est la preuve que les besoins et les préférences des équipes de coordination de résultat et des départements/bureaux sont différents. Toutefois, du fait de l'utilisation de formats différents, le choix des données à fournir a été laissé à l'appréciation de ceux qui élaboraient ces plans, ce qui ne répond pas à la nécessité de disposer d'informations communes de nature à faciliter l'agrégation et la consolidation des résultats. A l'inverse, l'adoption d'un format ou d'un modèle commun permet avant tout d'assurer l'uniformité des données et la concision, et de limiter les informations à ce qui est strictement nécessaire, tout en garantissant la fourniture des données essentielles, en particulier à des fins de suivi et d'établissement de rapports. Compte tenu de l'importance qu'il revêt en matière de responsabilisation, un plan de travail bien conçu et soigneusement préparé servira lui-même d'outil de suivi et permettra d'éviter le recours à plusieurs autres outils.

96. **Nous avons recommandé à l'OIT les mesures suivantes:**

- a) organiser un forum à l'intention des équipes de coordination de résultat, des départements et des bureaux extérieurs concernés, afin qu'ils examinent ensemble les plans de travail existants, recensent les difficultés et conviennent de la conception/du format du plan de travail axé sur les résultats et des modèles de plan de travail d'unité en vue de répondre efficacement aux exigences en matière de planification, de suivi et d'établissement de rapports à tous les niveaux de l'Organisation;**
- b) veiller à ce que les équipes de coordination de résultat élaborent, pour les plans de travail axés sur les résultats et les plans de travail d'unité, des modèles garantissant que les résultats du programme et budget seront transposés clairement au niveau des plans de travail des unités, et**

garantissant également l'obligation de rendre des comptes sur les produits, le suivi de leur réalisation, laquelle doit respecter les délais fixés, et l'établissement de rapports sur les résultats;

- c) émettre des directives sur l'établissement obligatoire des plans de travail, directives qui devront définir les responsabilités en matière d'élaboration, d'examen, d'approbation et de suivi de ces plans, afin de servir de base à la mise en œuvre, à l'examen, à l'établissement de rapports sur les résultats et à l'évaluation du comportement professionnel.**

97. **Réponse du BIT.** Le Bureau reconnaît la nécessité de mettre en œuvre ces recommandations et, pour ce faire, entamera un processus de consultations internes visant à élaborer ou à réviser les directives pertinentes, assorties de modèles, ainsi qu'à définir les responsabilités appropriées et à faire en sorte qu'elles soient pleinement assumées. Les directives existantes seront révisées pour l'exercice d'élaboration des plans de travail axés sur les résultats qui seront mis en œuvre en 2018-19.

2.4.3. Suivi des résultats des programmes

98. Dans la gestion axée sur les résultats, les activités de suivi permettent aux responsables de programme de s'assurer de la logique et de la mise en œuvre du programme, d'évaluer les progrès accomplis et d'apporter les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires. Les programmes peuvent être bien conçus, bien planifiés et suffisamment dotés en ressources humaines et financières sans que cela garantisse pour autant l'obtention des résultats attendus. Les responsables de programme peuvent cependant accroître les chances de parvenir à ces résultats en assurant un suivi périodique adéquat des progrès réalisés. Le suivi est aussi un processus permanent qui suppose un examen régulier des progrès accomplis par rapport aux objectifs visés. Les enseignements tirés du suivi servent à prendre les mesures et les décisions concernant les programmes en meilleure connaissance de cause.

Système d'information appuyant l'exécution et les résultats des programmes

99. Nous avons constaté que le suivi de l'exécution des plans de travail axés sur les résultats se fait sur toute la durée de la période biennale, pendant laquelle la contribution effective du siège et des bureaux extérieurs aux résultats des programmes par pays et aux produits mondiaux est examinée en regard de la contribution prévue. Des examens périodiques sont organisés pendant la période biennale afin de suivre les progrès accomplis, de repérer et d'éliminer les obstacles, et d'adapter les cibles, les besoins en ressources et les moyens alloués en fonction des PPTD. Nous avons noté que toutes les unités sont encouragées à se doter d'un plan de travail au début de chaque période biennale, plan qui doit être suivi et mis à jour au cours de cette période. Aux fins de la préparation des plans de travail axés sur les résultats correspondant aux résultats du programme et budget, le module de gestion stratégique (IRIS/SM) peut fournir un certain nombre d'informations. PROGRAM et les équipes de coordination de résultat interrogées ont confirmé que des plans de travail axés sur les résultats sont établis et mis à jour en dehors d'IRIS, au moyen de tableurs. L'élaboration des plans de travail axés sur les résultats est rendue partiellement possible dans le module planification-exécution de la gestion stratégique (SM/IP) en ce qui concerne les résultats des programmes par pays et les produits mondiaux, mais pas en ce qui concerne le plan de travail consolidé par résultat du programme et budget. Le module SM/IP est utilisé pour la planification stratégique mais n'est pas conçu pour la planification du travail des unités.

100. Une partie des informations qui doivent figurer dans les plans de travail axés sur les résultats peuvent provenir du module de gestion stratégique, mais elles doivent être extraites sur un tableur et les informations complémentaires doivent être ensuite encodées. Pour le suivi, le système n'avertit pas l'utilisateur lorsque des mises à jour concernant les produits ou les activités sont encodées par les bureaux de pays. Les mises à jour doivent donc être recherchées dans le système pour être encodées dans le plan de travail ou l'outil de suivi utilisé par l'équipe de coordination de résultat. Il s'est avéré que c'est une activité très fastidieuse pour les équipes de coordination de résultat, surtout pour celles qui doivent suivre un nombre important de résultats de programmes par pays. En ce qui concerne l'utilisation et les limitations des modules IRIS/SM et SM/IP, les équipes de coordination de résultat ont formulé une série de commentaires allant du manque de convivialité du système au fait que des informations nécessaires faisaient défaut, ce qui empêchait ces équipes d'obtenir les données connexes. Les équipes de coordination de résultat nous ont aussi informés que le module de gestion stratégique fournit des informations statiques saisies au début de la période biennale, qui sont souvent obsolètes ou pas assez précises et parfois incomplètes. Nous avons observé en outre que le module d'exécution de la gestion stratégique (SM/IM) ne suit que le budget, les charges, les dépenses effectives, les fonds disponibles pour la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) et le Compte de programmes spéciaux. Par ailleurs, la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires (CTXB) dans le module Oracle de comptabilité des dons (IRIS/OGA) présente les dépenses effectives par résultat, ce qui n'est pas le cas pour le budget ordinaire ni pour le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO).

101. Les difficultés rencontrées dans la planification du travail, le suivi des plans de travail et l'établissement de rapports sur les résultats sont manifestes dans les divers plans de travail fournis par les équipes de coordination de résultat, les départements/bureaux et les bureaux régionaux. Elles auraient pu être résolues par un système qui permette une planification uniforme du travail à l'échelle de l'Organisation et facilite le suivi et l'établissement de rapports rendant compte des résultats des programmes par pays et des produits mondiaux au regard des ressources utilisées. Bien qu'elle fournisse ses services aux mandants dans le cadre de programmes exécutés conformément à la GAR, l'OIT ne dispose pas d'un système de gestion des programmes totalement adéquat pour la planification du travail, la gestion de la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur les dépenses financières au regard des résultats. Il est donc nécessaire qu'elle se dote d'un outil ou d'un système plus fonctionnel et plus efficace qui réponde aux exigences de la gestion des programmes.

102. Nous avons recommandé à l'OIT d'organiser une évaluation des besoins des équipes de coordination de résultat et des départements/bureaux pour toutes les étapes du cycle de gestion des programmes, ainsi que l'examen des fonctionnalités d'IRIS/SM, de SM/IP, d'IRIS/OGA et d'IRIS, afin d'identifier et d'apporter les améliorations nécessaires.

103. Réponse du BIT. Le Bureau accepte cette recommandation et est déterminé à la mettre en œuvre dans les limites d'un budget à croissance zéro en valeur réelle.

Système général et mécanismes de suivi

104. Le cadre de résultats actuel du programme et budget établit l'architecture permettant de mesurer les résultats à atteindre pendant la période biennale considérée, mais ne fait pas mention de la manière dont le suivi des progrès sera assuré. S'agissant des résultats du programme et budget, nous avons constaté que les équipes de coordination de résultat ont suivi les progrès accomplis au moyen d'un examen semestriel des plans de travail axés sur les résultats. Le premier examen et le compte rendu correspondant ont déjà été effectués. Toutefois, les produits indispensables à la réalisation des résultats n'ont pas fait l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs, de bases de référence et de cibles, car le Bureau n'évalue pas les produits. Nous avons noté que, pour la même raison, il n'a pas été procédé à l'examen des produits des départements contribuant aux résultats du programme et budget.

105. Nous avons observé que les dispositifs actuels de suivi des programmes et projets de l'OIT n'offrent pas suffisamment d'éléments pour éclairer la prise de décisions ultérieures et tirer des enseignements du suivi des résultats. Ils ne renforcent pas non plus la culture institutionnelle pour ce qui est de documenter les réalisations et de mettre à profit les enseignements tirés de façon à orienter en toute connaissance de cause la prise de décisions, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, ainsi que la planification et la conception de programmes futurs. Le suivi porte en fait sur les progrès accomplis en vue d'obtenir un effet attendu, qui peut être soit un produit, un résultat ou un objectif stratégique. Par conséquent, un aspect essentiel, dont il faut tenir compte dans l'élaboration d'un cadre de suivi, est la description explicite de la théorie du changement dans un cadre/une chaîne de résultats bien formulé. Il sera ainsi possible de mieux préciser les changements spécifiques visés, et comment les interventions menées au titre des programmes devraient induire ces changements. L'absence d'un cadre de suivi commun intégrant les activités et les informations fait obstacle: *a)* à un examen efficace des progrès accomplis dans la réalisation des résultats attendus; et *b)* à l'établissement de rapports sur les responsabilités de l'OIT envers ses parties prenantes.

106. Nous avons recommandé à l'OIT d'élaborer un cadre de suivi des programmes qui comprenne les outils nécessaires pour une évaluation transparente, fiable, uniforme et fondée sur des données probantes des progrès accomplis dans la réalisation des résultats attendus.

107. Réponse du BIT. Le Bureau reconnaît la nécessité de mettre en œuvre cette recommandation et, pour ce faire, entamera un processus de consultations internes visant à élaborer ou à réviser les directives pertinentes, assorties de modèles, ainsi qu'à définir les responsabilités appropriées et à faire en sorte qu'elles soient pleinement assumées.

2.5. Examen des activités des bureaux régionaux et bureaux extérieurs

108. Pour l'exercice 2016, nous avons audité deux bureaux régionaux et deux bureaux extérieurs. Notre audit avait principalement pour objectifs de vérifier si les contrôles de première ligne effectués dans ces bureaux étaient suffisants pour garantir l'efficacité et l'efficacité des opérations; si les politiques et procédures étaient respectées; et comment fonctionnaient globalement les contrôles de gestion. Les domaines essentiels dans lesquels nous avons noté des possibilités d'amélioration sont les suivants:

- a)* **Application de la gestion axée sur les résultats dans les PPTD.** Nous avons remarqué que certains objectifs de développement (impact) et objectifs immédiats (résultat) sont énoncés comme des produits généraux qui ne reflètent pas les résultats sous la forme de changements importants dans la situation des

mandants. Plusieurs produits de programmes ont en outre été présentés comme des activités ne relevant pas d'interventions de l'OIT. Nous avons aussi noté que certains indicateurs n'ont pas les caractéristiques SMART et ne montrent pas clairement le lien de causalité avec les résultats évalués. De plus, un certain nombre de déclarations de résultats de programme par pays dans les PPTD ne correspondent pas à la définition de «résultat» selon la GAR; certaines déclarations de résultats ne sont pas formulées comme des changements des conditions de développement induits par les activités du projet, et certaines appréciations de PARDEV concernant la conception des projets ne sont pas dûment prises en compte par ceux qui sont à l'origine de ces projets. Nous avons par ailleurs constaté que les listes des points à vérifier pour l'évaluation préalable des projets n'étaient pas toujours suivies et que plusieurs produits n'étaient pas conformes aux paramètres définis dans le manuel sur la GAR. Enfin, des acomptes ont continué à être versés à un agent d'exécution malgré les retards intervenus dans la présentation des rapports financiers périodiques requis, tandis que, dans le cas de certains projets ayant déjà fait l'objet d'un rapport final, des soldes de fonds non utilisés n'ont pas encore été remboursés au donateur.

- b) Gestion des ressources humaines – suivi du comportement professionnel du personnel.** Nous avons constaté que les évaluations de début de cycle et de fin de cycle de certains membres du personnel n'ont pas été effectuées dans les délais prévus et que, de manière générale, les produits attendus des fonctionnaires figurant dans les rapports d'évaluation faisant partie de l'échantillon ne sont pas définis selon les critères SMART. Nous avons aussi constaté que des formulaires d'évaluation avaient été remplis avec retard dans ILO People, et noté des inexactitudes dans les données figurant dans le rapport de conformité du cadre de suivi du comportement professionnel.
- c) Gestion des voyages.** Nous avons constaté certains problèmes concernant la planification des voyages, la présentation de demandes d'autorisation de voyage, les demandes de remboursement de frais de voyage et la présentation des rapports de mission. Nous avons également noté des problèmes concernant des avances sur frais de voyage qui n'étaient pas traitées conformément à l'IGDS Numéro 437.
- d) Gestion des actifs.** Nous avons constaté que l'inventaire du mobilier et du matériel ne faisait pas la distinction entre bien immobilisé et bien consommable, et article traçable et non traçable, ce qui a rendu la vérification difficile, d'où des divergences entre l'actif enregistré et l'inventaire du système INI. Nous avons également remarqué, dans le système INI et le tableau «Mobilier et matériel» respectivement, des articles sensibles récemment acquis qui n'avaient pas été enregistrés et des articles acquis au moyen de fonds extrabudgétaires. Nous avons enfin noté que des articles sortis de l'inventaire n'étaient pas correctement documentés et que les données des certificats de destination ultérieure enregistrées dans le système INI n'étaient pas mises à jour régulièrement.
- e) Gestion des achats.** Dans un bureau, nous avons constaté que le principe de séparation des fonctions était compromis, car une même personne assumait des fonctions incompatibles dans le domaine des achats. Nous avons aussi noté qu'il n'était pas effectué de demandes d'achat pour l'acquisition d'articles et qu'il n'était pas établi de demande de devis pour les achats d'un montant inférieur au seuil des 30 000 dollars E.-U. De plus, les contrôles relatifs à la séparation des

fonctions incompatibles n'étaient pas effectués, d'où la nécessité de désigner un responsable des contrats.

- f) Gestion des risques.** Nous avons constaté que les registres des risques n'avaient pas été mis à jour et que la contextualisation des risques n'avait pas été prise en compte lors de l'identification des risques et de la définition des mesures correctives. Les risques liés à la mise en œuvre des projets n'étaient pas non plus recensés. Nous avons noté en outre des décalages entre les risques inhérents et leurs causes profondes, lesquelles sont d'une importance capitale si l'on veut garantir une application efficace des mesures correctives prévues dans le registre des risques.

109. Nous avons conclu que, dans l'ensemble, il y avait une assurance raisonnable que l'OIT était dotée d'un dispositif suffisant de contrôle financier et de procédures opérationnelles. Cependant, dans certains domaines, le niveau des contrôles de gestion des opérations des bureaux régionaux et des bureaux de pays doit être amélioré. Nous avons fait part de ces problèmes à la Direction dans une lettre de recommandations.

110. Nous avons recommandé à l'OIT de renforcer le niveau des contrôles de gestion des opérations de ses bureaux régionaux et bureaux de pays en continuant d'améliorer leurs contrôles de suivi et de supervision des processus essentiels, afin d'assurer le fonctionnement idoine des systèmes de contrôle intégrés.

111. Réponse du BIT. La direction des bureaux régionaux et bureaux extérieurs de l'OIT s'est engagée à examiner les mesures recommandées.

C. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

112. Nous avons procédé à la validation de la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes formulées dans le rapport d'audit de l'année dernière. Nous avons constaté que la mise en œuvre de trois des neuf recommandations, soit 33 pour cent, était achevée, et que les six autres recommandations, soit 67 pour cent, étaient toujours en cours de mise en œuvre. L'état de réalisation de ces six dernières recommandations fera l'objet d'une validation et d'un rapport lors de la prochaine période de présentation de l'information financière. Nous encourageons l'OIT à mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes. L'analyse détaillée de la suite donnée à ces recommandations est présentée dans l'**annexe A**.

D. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LA DIRECTION

113. Sommes passées par profits et pertes. La direction a indiqué que, conformément à l'article 33 du Règlement financier, la passation par profits et pertes d'un montant total de 221 907,54 dollars E.-U. a été approuvée par le Trésorier et contrôleur des finances. Nous avons constaté que les procédures prévues à cet effet ont été respectées.

114. **Versements à titre gracieux.** En application de l'article 32 du Règlement financier, un montant de 13 413,34 dollars E.-U. a été versé à titre gracieux par l'OIT en 2016.

115. **Fraude et présomption de fraude.** Le BIT a fait état de 12 cas de fraude ou de présomption de fraude en 2016. Six de ces cas concernaient des demandes de remboursement soumises à la CAPS ou des paiements effectués par celle-ci. Les autres cas portaient sur les faits suivants: *a)* demandes mensongères de remboursement de frais de voyage; *b)* fraude commise par un partenaire d'exécution; *c)* présentation d'un chèque falsifié – refusé par la banque; *d)* surfacturation de 30 à 50 pour cent pour des articles acquis par le personnel; et *e)* déclaration de perte de gains et d'assurance par une personne dûment recrutée au bénéfice d'un contrat et travaillant à ce titre. Tous ces cas ont été renvoyés à l'IAO afin que celui-ci conduise les enquêtes voulues et rende compte de leurs résultats. Nous jugeons satisfaisantes les mesures prises par la direction pour traiter ces cas de fraude.

E. REMERCIEMENTS

116. Nous remercions le Directeur général, le Directeur général adjoint, les directeurs régionaux, les directeurs au siège, le Trésorier et contrôleur des finances, les directeurs des bureaux de pays et leur personnel pour l'aide et la coopération dont nous avons bénéficié tout au long de notre mission d'audit.

117. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail pour l'appui et l'intérêt qu'ils ont constamment manifestés à l'égard de nos travaux.

Annexe A

**SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
(rapport ILC.105/FIN)**

	Recommandation	Validation du Commissaire aux comptes
1.	Traitement et contrôle des paiements effectués par la CAPS. La situation actuelle nécessite une attention immédiate et des mesures correctives afin que des coûts additionnels puissent être évités. Dans les mois qui viennent, la direction devrait donner suite aux recommandations formulées dans le rapport d'août 2015 du Chef auditeur interne sur la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (paragraphe 21).	En cours de mise en œuvre Le Bureau donne actuellement suite aux recommandations formulées par le Chef auditeur interne. Les seuils, les niveaux d'approbation et les procédures internes ont été modifiés en vue de renforcer les contrôles. Les effectifs ont été étoffés et les systèmes informatiques utilisés par la Caisse ont été mis à jour. En outre, un consultant extérieur a commencé une étude pour analyser les avantages et les inconvénients d'autres modèles de fonctionnement.
2.	Pratiques en matière d'efficacité et cadre général de responsabilisation. Le BIT devrait continuer d'améliorer ses pratiques en matière d'efficacité et de coordonner ses initiatives avec le système des Nations Unies. L'Organisation devrait également améliorer son cadre général de responsabilisation, notamment en adoptant une Déclaration relative au contrôle interne (paragraphe 42).	En cours de mise en œuvre Le Bureau surveille continuellement son cadre de gouvernance et de responsabilisation. Il continue également de participer aux initiatives interinstitutions des Nations Unies. Les premières mesures aux fins de l'établissement d'une déclaration relative au contrôle interne ont été prises, et la mise en œuvre se poursuivra tout au long de la période biennale en cours. La date limite pour la mise en œuvre de cette recommandation est le 31 décembre 2017.
3.	Audits du projet de rénovation du bâtiment du siège. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle devrait continuer d'auditer le projet de rénovation du bâtiment du siège de l'Organisation au fur et à mesure qu'il progresse et retenir les services d'experts externes au besoin (paragraphe 49).	Mise en œuvre Le projet continue de faire l'objet des audits menés régulièrement par le Bureau de l'audit interne et du contrôle. Un audit a également été réalisé par une entité externe spécialisée dans l'audit des projets de construction. Les résultats de cet audit ont été positifs à l'égard des contrats, de la transparence et des contrôles.

	Recommandation	Validation du Commissaire aux comptes
4.	Gestion des risques organisationnels: Examen des registres des risques. Le Bureau international du Travail devrait s'assurer que les divers registres des risques sont tous établis et examinés et que des commentaires à leur sujet sont transmis aux responsables des risques. Le Bureau international du Travail devrait instaurer un système lui permettant de regrouper les registres des risques en vue de recenser les risques et les actions correctives qui se recoupent et d'établir un lien clair avec le registre des risques de l'Organisation dans son ensemble. Le Bureau devrait également consigner et décrire clairement l'activité de surveillance et d'évaluation des mesures d'atténuation et de correction. Avec l'arrivée du nouveau Responsable principal de la gestion des risques, il est essentiel, pour assurer la réussite de la transition, que les manuels de formation, les procédures et les rapports fournissent des instructions claires (paragraphe 67).	Mise en œuvre Le regroupement des registres des risques est achevé.
5.	Révision du registre des risques de l'Organisation. Une fois tous les registres des risques établis et regroupés, le comité de gestion des risques, avec l'aide du Comité supérieur de gestion, devrait revoir le registre des risques de l'Organisation afin d'évaluer tous les risques résiduels inscrits dans le registre et, au besoin, adapter les actions correctives en fonction des seuils de tolérance au risque établis. L'examen du registre des risques de l'Organisation devrait aussi englober les évaluations des risques et les actions correctives menées par d'autres organisations onusiennes (paragraphe 68).	Mise en œuvre La révision du registre des risques de l'Organisation est achevée.

	Recommandation	Validation du Commissaire aux comptes
6.	Conseils sur l'application des principes de la gestion des risques organisationnels et de la surveillance de ces risques. Le Bureau international du Travail devrait continuer de fournir des conseils sur l'application des principes relatifs à la gestion des risques organisationnels, la mise en œuvre de la gestion des risques, les méthodes de surveillance des risques et l'établissement de rapports à cet égard. Le Département du développement des ressources humaines devrait intervenir dans la formation pour s'assurer que les profils de formation sont mis à jour et que l'évaluation de la formation est prévue afin d'améliorer les futures séances de formation (paragraphe 69).	En cours de mise en œuvre Les documents de formation établis pour le cours sur la gestion des risques ont été transmis au Département du développement des ressources humaines pour qu'il commence à donner suite aux observations formulées. En outre, afin de rendre cette formation plus largement accessible au personnel, nous examinons la possibilité d'élaborer un module de formation en ligne.
7.	Exercices pour tirer les enseignements de l'établissement des registres de risques. Le Bureau international du Travail devrait procéder à des exercices pour tirer des leçons sur la préparation des registres des risques, la surveillance des risques et l'établissement de rapports d'activité au sein du Bureau international du Travail. L'Organisation devrait améliorer la communication pour encourager l'intégration de la gestion des risques à ses procédures normalisées et à ses processus fondamentaux, car elle est essentielle à l'atteinte des objectifs de l'Organisation (paragraphe 70).	En cours de mise en œuvre Les plans de renforcement de la gestion des risques comprendront une évaluation régulière des possibilités, un volet communication et un bilan des principaux exercices de gestion des risques.

	Recommandation	Validation du Commissaire aux comptes
8.	Programmes de formation et besoins en matière de personnel. Le BIT devrait rendre officielles ses activités d'évaluation postérieure à la formation, évaluer l'efficacité de ses programmes de formation et continuer à les améliorer; et poursuivre ses efforts visant à accroître le pourcentage de profils de l'employé remplis, afin de disposer d'une information fiable et complète pour réaliser une analyse des effectifs lui permettant de déterminer les besoins actuels et futurs en matière de main-d'œuvre et de formation (paragraphe 78).	En cours de mise en œuvre Le Bureau continue de renforcer les processus existants qui déterminent et analysent les besoins de formation, définissent les objectifs d'apprentissage et conçoivent et améliorent les activités dans ce domaine. Les améliorations du processus de conception ont commencé à être mises en œuvre pour les nouvelles activités de formation élaborées et proposées en 2016 ou début 2017. Des initiatives visant à accroître le nombre de Profils de l'employé à jour et à aider les membres du personnel à remplir leur profil ont été prises. Le Bureau prévoit d'apporter des améliorations au Profil de l'employé et de continuer à promouvoir l'utilisation de cet outil. Par ailleurs, le module de Suivi du comportement professionnel est également utilisé pour déterminer les besoins futurs en matière de personnel et de formation.
9.	Planification de la relève. Le BIT devrait définir un processus complet de planification de la relève et continuer de favoriser la mobilité du personnel pour permettre aux employés d'acquérir l'expérience nécessaire pour occuper des postes de niveau supérieur (paragraphe 88).	En cours de mise en œuvre En s'appuyant sur le Profil de l'employé, sur sa nouvelle politique de mobilité, sur la procédure révisée de recrutement et de sélection ainsi que sur la nouvelle convention collective concernant le recrutement et la sélection, le Bureau améliore constamment la planification de la relève. Les nouvelles procédures de recrutement et de sélection et le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité continueront de promouvoir la mobilité du personnel, tant géographique que fonctionnelle.

6. Annexe

Informations complémentaires non vérifiées

Détail de l'actif net, des recettes et des dépenses par fonds pour 2016 (milliers de dollars)

	Actif net au 31.12.2015	Recettes 2016	Dépenses 2016	Gain/(perte) de change 2016	Résultat net 2016	Financement du déficit	Ajustements apportés à l'actif net	Actif net au 31.12.2016
Fonds ayant un budget approuvé:								
Budget ordinaire	103 676	382 854	(373 352)	8 393	17 895	(16 568)	(5 382)	99 621
CINTERFOR	860	1 661	(1 496)	(10)	155	–	–	1 015
Centre de Turin	19 646	41 497	(42 875)	202	(1 176)	–	(1 015)	17 455
Sous-total	124 182	426 012	(417 723)	8 585	16 874	(16 568)	(6 397)	118 091
Fonds subsidiaires:								
Projets de coopération pour le développement	–	199 085	(199 085)	–	–	–	–	–
CSBO	46 745	13 826	(14 479)	(289)	(942)	–	1	45 804
Recettes perçues au titre de l'appui aux programmes	67 741	21 073	(19 066)	(1 569)	438	–	6	68 185
Publications	1 209	350	(110)	(4)	236	–	–	1 445
Fonds pour les systèmes informatiques	1 642	9	–	(5)	4	–	–	1 646
Recherche	15 712	86	(636)	(48)	(598)	–	–	15 114
Dons, subventions et frais remboursables	5 083	2 874	(3 425)	(25)	(576)	–	1	4 508
Terrains et bâtiments	455 070	9 798	(2 521)	1 096	8 373	–	78 736	542 179
Fonds pour le bâtiment et le logement	73 295	32 771	(34 728)	(2 667)	(4 624)	–	–	68 671
Fonds de roulement	19 118	–	–	(1 539)	(1 539)	16 568	–	34 147
Compte d'ajustement des recettes	61 905	1 968	(661)	(3 191)	(1 884)	–	–	60 021
Excédent de l'exercice précédent	800	4	(10)	(28)	(34)	–	–	766
Compte de programmes spéciaux	12 153	56	(2 919)	(273)	(3 136)	–	–	9 017
Fonds des indemnités de fin de contrat	(2 013)	5 248	(4 125)	(35)	1 088	–	2 234	1 309
CAPS	61 652	45 521	(43 959)	(1 851)	(289)	–	–	61 363
Passif au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service	(1 159 231)	–	(36 830)	–	(36 830)	–	(111 269)	(1 307 330)
Réserve pour le financement de l'assurance-maladie après la cessation de service	3 625	1 209	–	(12)	1 197	–	–	4 822
Autres fonds	2 777	4 763	(4 267)	(10)	486	–	1	3 264
Sous-total	(332 717)	338 641	(366 821)	(10 450)	(38 630)	16 568	(30 290)	(385 069)
Elimination des fonds intersectoriels	–	(109 607)	109 607	–	–	–	–	–
Total	(208 535)	655 046	(674 937)	(1 865)	(21 756)	–	(36 687)	(266 978)